LE SEMEUR DU KASAÏ

Revue pluridisciplinaire Numéro 1, premier semestre 2010 Le Semeur du Kasaï (LSK) est une revue scientifique pluridisciplinaire publiée grâce au projet «Leadership en développement coopératif» financé par l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du programme de partenariat des Collèges canadiens (PPCC). Le Collège Boréal est le maître d'œuvre du projet dont le site est www.kuetu.com

Les textes publiés dans cette revue expriment librement les opinions de leurs auteurs. Ils n'engagent pas la responsabilité des éditeurs institutionnels que sont l'Institut supérieur de développement rural (ISDR-Tshibashi) et l'Institut supérieur de développement intégral (ISDI). La coédition assumée par le Collège Boréal est de type technique. Un comité d'appui scientifique constitué de Kasaïens de la Diaspora collabore à la réalisation de la revue.

Pour toute correspondance concernant les droits d'auteur et le contenu de la revue (articles, comptes rendus, notes et remarques) et toute demande concernant la rédaction, prière de s'adresser à : Le Semeur du Kasaï, ISDR-TSHIBASHI, B. P. 70 Kananga, Kasaï occidental, République démocratique du Congo. issrkga@yahoo.fr ou Comité scientifique appui E-mail: institutrika@yahoo.ca ou encore le coéditeur technique : Les Éditions Glopro (Glopinter@yahoo.ca).

© 2010 Le Semeur du Kasaï et les auteurs Dépôt légal – Premier trimestre 2010 Bibliothèque nationale de la RD Congo KK 3.0704 – 57057 ISSN 1913-9608

La reproduction ou représentation de cette revue, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites desconditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votreétablissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manièreque ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur au Canada. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Direction

Rédacteur en Chef: Modeste Bukasa Tubadikukub, Directeur de l'ISDR

Rédacteur : Evariste Lufuta Majangi, Directeur de l'ISDI

Administrateurs

André Nkongolo, Secrétaire académique de l'ISDR

Jacques Kanku, Secrétaire académique de l'ISDI

Comité de rédaction

Honoré Mukadi Luaba, Boniface Beya Ngindu, Joseph Mputu, Mulamba Katoka, Geneviève Tuanyishayi Mulopo, Evelyne Tshiabidi.

Comité scientifique de sélection

Bonaventure Bibombe, Joséphine Bitota, Antoine Bushabu, Joseph Kabamba, André Kabasele, François Kabasele, Joseph Kalamba, Sylvain Kalamba, Lambert Museka, Philippe Kanku, Philippe Malu, François Mpamba, Paul Mukenge Bantu, Joseph Mulumba Musumbu, Parice Munabe, Etienne Mutshipayi, Pierre Mvita, Albert Ndomba, Maurice Ndjondjo, Alphonse Ngindu Mushete, Ntumba Mwena Mwanza, Paulin Ntumba Ngandu, Jean-Adalbert Nyeme, René Okitundu, Albertine Tshibilondi, Jean-Pierre Tshikuna Matamba, Pierre Tshimbombo.

Comité scientifique d'appui

Bululu Kabatakaka, Eddie Kabasele, André Kazadi, Jean Pierre Kapongo, Martin Kalulambi Institut de recherche et d'information sur le Kasaï.

Études et essais

Modeste Bukasa Tubadikukub, Importance des institutions dans la vie humaine acteurs publics et societe civile face aux « bien être » collectifs et individuels. P. 1 –14

Léon Shamba Cimamba ngendu Yabu et Fabien Ntumba Mosay, problematique de la cooperation culturelle en afrique noire. P. 15-23

Grégoire Ngalamulume Tshiebue, L'aide au développement : expression de la solidarité internationale ou outil d'assujettissement des bénéficiaires aux donateurs? L'expérience de l'Afrique subsaharienne. P. 25-40

Félicien Lemba-Lemba Akela, De l'assurabilité des suites de la faute lourde en droit congolais. P. 41-51

Stanislas Mulamba Kajiji, L'incidence des transports ferroviaires sur le developpement du tourisme en republique democratique du congo. P. 53-60

Albert Usotshika Balekelay Nanke, L'impact de l'accroissement continu des dotations des gouvernements provinciaux aux assemblees provinciales sur les finances publiques des provinces en RD- Congo. Cas du Kasaï Occidental (diagnostic et remèdes). P. 61-68

Dominique Makenga Tshibuabua et Barthelemy Mukendi Kabalu, La gestion du personnel, une des cause de l'echec des ONGD dans la ville de Kananga. P. 69-78

Calixte Ntumba Kalonji, Le repertoire des études scientifiques sur la situation de la femme, de l'enfant et de l'adolescent au Kasai Occidental : travaux de fin d'études et memoires à l'ISDR-Tshibashi de 1984 à 2008. P. 79-102

Henri Mamba Mamba, Le désequilibre structurel dans les services publics du secteur fonction publique au Kasai Occidental. P. 103-116

IMPORTANCE DES INSTITUTIONS DANS LA VIE HUMAINE ACTEURS PUBLICS ET SOCIETE CIVILE FACE AUX « BIEN ETRE » COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Abbé Modeste Bukasa Tubadikukub <u>bukamul@yahoo.fr</u> Professeur. ISDR-Tshibashi

Résumé: De l'Antiquité à nos jours, tous les discours et pratiques conjugués pour exprimer la pensée économique ont entraîné une tendance à délégitimer l'Etat considéré comme « Etat voyou, Etat défaillant, Etat fragile». Qu'il s'agisse de l'Etat identitaire ou de l'Etat régalien, de l'Etat fiscal distributeur ou de l'Etat Providence. La dimension territoriale incarnée par l'Etat a donc vu s'éroder son rôle de référence symbolique voire hégémonique. C'est une réalité constatée souvent et qui contraste avec les discours flamboyants sur les mérites et victoires de la démocratie et de la gouvernance. Les acteurs globaux ont peine à légitimer l'imposition de « démocraties formelles » dans des Etats largement vidés de leurs compétences par les politiques d'ajustement et les diverses variantes de la gouvernance imposée de l'extérieur.

INTRODUCTION

L'objet de l'étude est précis. Nous défendons le concept d'un Etat « citoyen actif », c'est-à-dire, d'une société civile forte. Cela signifie d'abord que nous défendons et soutenons un modèle d'organisation de la sécurité qui privilégie la mobilisation d'acteurs sociaux, que ce soit dans le champ de la sécurité sociale ou dans celui de l'enseignement, que ce soit dans le cas de la politique culturelle ou dans celui de la politique sociale. Il s'agit là d'un mode d'organisation de l'Etat qui est résolument postmoderne, car il promeut à la fois la responsabilité de chacun et la construction d'un lien social fort.

Le temps est venu de quitter les vieux schémas défensifs, soit face à l'associatif, soit à l'Etat, de construire un nouveau contrat entre l'Etat et les associations. Ce contrat exige que, à tous les niveaux de pouvoir, les droits et obligations réciproques des pouvoirs publics et les associations soient définis et que ces dernières soient traitées sur pied d'égalité, de manière impartiale. L'homme est un être chaque jour multidimensionnel, n'en plaise aux militants de l'uniformisation du monde. Il appartient à l'Etat de le rencontrer, d'avoir le courage de regarder les choses en face, de savoir rendre compte à, de traduire et de développer cette complexité, essence même de la postmodernité.

On peut se poser la question, celle de savoir la place de l'Etat et de la « société civile » dans l'économie de développement pour générer les « bien-être » individuels et collectifs. En élargissant l'analyse à l'économie de façon globale, on aura plus de chances pour mieux apprécier le rôle du politique dans l'économique, en d'autres mots, il faut recourir aux mécanismes de coordination les plus essentiels dans l'économie, notamment les forces de marché et les directives de l'Etat. C'est dire déjà là toute l'importance des institutions dans la société.

Si le terme de gouvernance n'a commencé à s'imposer grâce aux chercheurs anglo-saxons que depuis le début des années 1990, l'histoire de la pensée économique nous rappelle tout de même que ses fondements plongent leurs racines dans l'Antiquité. Déjà en effet, ARISTOTE (384-322 av. J.C.) estimait que la propriété privée permettait de « mieux gérer » les biens. Adversaire de son maître

PLATON (427-347 av. J.C.), il justifiait son point de vue par la difficulté qu'il y aurait pour le souverain (donc l'Etat) de mesurer la quantité de travail fournie par chaque individu.

L'idée de politique économique puise aussi ses origines théoriques dans la Renaissance, notamment chez Antoine MONTCHRESTIEN (1576-1621), autour du « *Traité de l'économie politique »*. Dans son ouvrage, il demandait à l'Etat avant tout de stimuler la production et les échanges, car le meilleur moyen de maintenir les sujets est de leur permettre de mieux vivre justement et humainement. L'une des raisons d'être de la politique économique a toujours été de viser l'amélioration des niveaux de vie et la qualité des conditions de vie de citoyens.

D'après Max WEBER, « L'Etat est une entreprise politique à caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné », c'est-à-dire qu'il est le seul à pouvoir faire respecter les lois à travers l'armée, la justice et la police » (WEBER, 1921). La déclaration française des droits de l'homme précise : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Cela montre la nécessité criante de mettre en place des contre-pouvoirs, en clair, la société civile et d'autres acteurs de médiation entre autres, mouvements sociaux, groupes de pression, syndicats.

1. ACTEURS PUBLICS

1.1 Mouvements sociaux, Groupes de pression et Syndicats

Parmi d'autres acteurs de médiation, il convient de citer des mouvements sociaux, des groupes de pression et syndicats. Par mouvement social nous entendons une organisation nettement structurée et identifiable, ayant pour but explicite de grouper des membres en vue de la défense ou de la promotion de certains objets précis, généralement à connotation sociale (Guy Rocher, 1968 : 148). Essentiellement revendicateur, le mouvement social doit réunir trois principes :

Principe d'identité

Il doit se donner une identité en disant qui il représente, au nom de qui il parle et quels intérêts il défend ou protège.

Principe d'opposition

Un mouvement social existe parce que certaines idées ne sont pas reconnues, ou parce que des intérêts particuliers sont brimés. Il lutte contre une résistance, un blocage ou une force d'inertie. Il cherche à briser une opposition, une apathie, une indifférence. Sans opposition, un mouvement social n'existe plus en tant que mouvement social.

Principe de totalité

Même quand il représente ou défend les intérêts d'un groupe particulier, un mouvement social dit le faire au nom de valeurs et de réalités universelles, qui sont reconnues par tous les hommes et par la collectivité tout entière. Les raisons qu'invoque un mouvement social pour motiver son action peuvent être : l'intérêt national, le bien commun, la liberté humaine, les droits de l'homme, la santé de tous, l'ordre voulu par Dieu, le bien-être collectif etc. C'est ce que l'on appelle le principe de totalité. Le mouvement social ne peut revendiquer sans que ce soit au nom de quelque vérité de base, reconnue par les membres de la collectivité. Cela devient évident quand on considère les fonctions des mouvements sociaux.

Fonction de médiation

Les mouvements sociaux sont des agents actifs de médiation entre les personnes d'une part, les structures et les réalités que ce soit pour les défendre, les critiquer ou pour proposer de les changer d'autre par. Par ailleurs, ils sont intermédiaires destinés à intégrer les individus aux sociétés complexes dans le passage d'une société traditionnelle à la société moderne.

• Fonction de clarification de la conscience collective

Le mouvement social développe et entretient une conscience collective éclairée et combative dans un secteur particulier de la société. Il s'agit donc d'une collectivité qui découvre sont intérêt ainsi que les actions que la situation requiert. Un certain degré de conscience collective est en effet un élément essentiel à toute action historique et cela provoque un état d'alerte permanent dans la conscience collective.

Fonction de pression

Les mouvements sociaux ont une influence sur le développement historique des sociétés par les pressions qu'ils exercent sur les personnes en autorité, sur les élites du pouvoir : campagne de publicité ou de propagande auprès de l'opinion publique, menaces, « lobbying » etc. Les groupes d'intérêt ne se transforment en organisme de pression que dans la mesure où les responsables utilisent l'action sur l'appareil gouvernemental pour faire triompher leurs aspirations ou revendications (Jean Meynaud, 1965 : 10). Il convient de préciser ici que les intérêts latents guident la conduite des acteurs, sans être cependant reconnus par ceux-ci d'une manière consciente, tandis que les intérêts manifestes sont de puissants facteurs de conflits et autour d'eux se constituent des groupes d'intérêts actifs (partis politiques, mouvements sociaux, syndicats ...etc.), capables de préciser les objectifs, d'élaborer une politique d'action, de pratiquer une stratégie.

Un syndicat a pour seul objet la défense des droits et des intérêts professionnels, matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres dans le respect du code de travail. Il peut négocier et signer des contrats collectifs. Le syndicat diffère des partis politiques puisqu'il ne vise pas la conquête et l'exercice du pouvoir politique. Il diffère des groupes de pression puisque son objectif dépasse la simple volonté de modifier les décisions des pouvoirs publics.

1.2 Etat

L'Etat est une forme d'organisation pratique caractérisée par les éléments suivants. L'Etat détient le monopole du pouvoir de contrainte sur un territoire et une population donnée. Il dispose seul de la capacité de contraindre éventuellement les particuliers à se conformer aux règles de conduite qu'il a édictées. Max Weber a notamment défini l'Etat comme l'instance qui, sur un territoire donné, possède le « monopole de contrainte physique légitime ». L'Etat dispose d'une administration et des règles stables (lois, règlements, principes juridiques qui ne changent pas au gré des autorités politiques. L'Etat ne doit pas être confondu avec le gouvernement qui est l'organe central de décision d'une collectivité. Il ne se limite pas à exercer un pouvoir exécutif (gouvernement), il exerce aussi un pouvoir législatif(Parlement) et judiciaire. L'ensemble de ces pouvoirs sont appelés pouvoirs publics.

1.3 « Bien être et vivre » collectifs et individuels

Il s'agit de l'accès d'une frange importante aux services publics de l'Etat Providence, qui est l'ensemble des activités d'intérêt général qui sont prises en charge par la collectivité et égalité de traitement pour tous les citoyens, quelles que soient leur origine sociale (pas d'inégalités selon les régions) ou leur situation géographique (pas d'inégalités selon les régions). Ce principe est assuré par la pratique des prix abordables et par le mécanisme de la « péréquation ». Les différences de coûts de production ne sont donc répercutées dans le prix du service qui est souvent le même pour tous. La justice, la police, l'éducation, l'environnement, la prévention sanitaire, la fourniture en eau et électricité constituent une activité économique d'intérêt général qui s'exerce sous l'égide des pouvoirs publics.

Dans la vie courante des individus ou dans leur activité professionnelle, un certain nombre de risques concernant leur personne peuvent se produire. On parle de risques car il s'agit d'événements, entre autres, la maladie, les accidents du travail ou le chômage, qui interviennent brutalement et qui ne sont pas dus aux individus eux-mêmes. La réalisation de ceux risques, qui entraîne des pertes de revenus, peut frapper n'importe quel individu. La protection sociale désigne donc l'ensemble des institutions et des mécanismes, fondés sur l'idée d'une solidarité nationale qui garantissent des ressources aux individus placés dans des circonstances particulières (maladie, accident, chômage, maternité, famille, vieillesse).

1.4 Parti politique

On peut définir un parti politique comme l'organisation durable d'un certain nombre d'individus en vue de l'exercice du pouvoir, c'est la conquête ou la conservation du pouvoir, grâce à un soutien populaire (élection). La volonté délibérée d'exercer directement le pouvoir distingue les parties de groupes de pression qui cherchent seulement leurs influences. La société civile regroupant les forces vives de la nation qui ne viennent ni de l'Etat, ni du personnel politique traditionnel. La notion de société civile a donc un sens différent du sens que lui donnaient les théoriciens politiques du 18ème siècle puisque elle désignait les affaires de la cité par opposition aux affaires privées.

2. PENSEURS CLARIFICATEURS DES ACTEURS PUBLICS SUR LA « SOCIETE CIVILE »

Dans l'Antiquité jusqu'à la monarchie, l'Etat n'avait rien à faire avec la démocratie. L'Empereur romain ou le Roi de la France, par exemple, ne permettaient à personne autre que le « Ciel » de discuter leur pouvoir sur les hommes. Le souverain était considéré comme un descendant spirituel du Créateur divin, il représentait en quelque sorte sa puissance sur terre. Le pouvoir suprême a été l'objet d'un conflit perpétuel entre le souverain et l'institution religieuse de tous les temps. Ainsi, aux 17ème et 18ème siècles, le concept de « société civile » développe encore l'un des présupposés de la philosophie antique, à savoir qu'elle est le propre de la civilisation, par rapport à la barbarie périphérique au monde grec et latin.

Ainsi, liés l'un à l'autre par le sentiment de confiance, l'Etat est la somme institutionnelle de « *gens civilisés* » qui se sanctionnent moralement eux-mêmes et la « *société civile* » constitue donc un idéal de civilisation jamais entièrement achevé, qui, historiquement, est le produit d'une résistance à la religion. ROUSSEAU reprendra ces idées de LOCKE qu'il voit en lui en quelque sorte l'origine de la propriété dans le travail : on possède ce sur quoi on a travaillé.

Pour la première fois dans l'histoire, selon HEGEL, l'adjonction de l'adjectif « civile » à la société ne va plus qualifier une propriété de la société dans son ensemble, mais une sphère particulière à l'intérieur de celle-ci : la « société civile » hégélienne constitue un espace d'échange intermédiaire entre la famille et l'Etat. Elle est la sphère permettant l'épanouissement de la subjectivité moderne.

3. DIMENSIONS DES ACTEURS PUBLICS

Le terme Etat-Nation s'est imposé dans sa forme composée, mais il ne faut pas oublier que chacun de ses éléments a connu sa propre historicité. L'Etat est une réaction française anti-féodale, inspirée par la culture romaine. La nation est mouvement contractualisé germé outre-manche (BADIE et BIRNBAUM: 1982). L'Etat-Nation, l'Etat régalien, l'Etat de droit et l'Etat fiscal distributeur sont les formes dont les rapports avec la «société civile » déterminent la nature des « bien-être individuels et collectifs ».

3.1 Etat-nation

L'Etat-Nation bénéficie d'une légitimité aux yeux de la population par deux canaux : d'abord la légitimité politique incarnée par les dirigeants et ensuite la légitimité institutionnelle apportée par le bon fonctionnement des institutions. L'Etat-Nation exige un territoire, une population, des institutions et une identité basée sur des valeurs partagées. Une fois l'Etat-Nation construit, la capacité des institutions

embrasse la société entière. La constitution d'électorats, les formes d'expression et de représentations, l'approfondissement de l'identité nationale peuvent encore progresser : c'est le développement de l'Etat

L'Etat-Nation peut émerger de diverses manières. Un Etat peut se développer en nation (cas de la France) et une nation peut se développer en Etat (cas de l'Angleterre). Trois composantes de l'Etat se dessinent : la création d'une idéologie d'unité, la création d'une société intégrée et la création d'un appareil étatique fonctionnel. La société intégrée sera une entité politique alors que l'Etat sera un moyen principal d'exprimer une forme d'unité politique. L'Etat doit s'adresser à l'ensemble de la population. Il doit se poser en arbitre au-dessus des appartenances et des litiges entre communautés. C'est de lui qu'émerge le modèle de la valorisation et la préservation de l'intérêt commun.

La légitimité d'un pouvoir national tient donc à sa capacité de fédérer la population et de répondre à ses principaux besoins sociaux, économiques et politiques. Pour être légitimes, les dirigeants dans un Etat-Nation ne doivent pas uniquement respecter les procédures limitant leur pouvoir (Constitution et élections), mais être réellement responsables de la population qu'ils représentent. Les sources du manque de légitimité de l'Etat proviennent parfois de son manque d'enracinement.

Le sentiment national est déficient. Les défaillances de responsabilité à l'égard de la population nationale s'expliquent, dans beaucoup de cas, par l'héritage colonial. L'Etat créé par la puissance coloniale a été soustrait aux populations locales. Cette expérience historique a, par ailleurs, largement influencé les cultures politiques d'autoritarisme. Les rapports politiques étaient donc ceux de la domination et non de la légitimité. La centralisation du pouvoir a vite fait de conduire à des stratégies d'assimilation et de subordination qui ont amplifié le ressentiment des groupes dominés (sociaux, religieux, ethniques, minorités etc....).

Quand existe une identité nationale basée sur un nationalisme exclusif, l'Etat est construit, mais dans une forme non fonctionnelle. Un pareil Etat a certes une apparence stable, mais à terme, connaît un fort risque de déstabilisation par la contestation de la population exclue de cette identité. La légitimité est remise en cause du fait de leurs méthodes d'exercer le pouvoir alors que vient à la surface une cohorte d'exclusion, corruption, autoritarisme, impunité, immobilisme et rejet énergique de toutes réformes.

Un tel Etat devient donc le théâtre d'attentats exprimant cette contestation d'un pouvoir illégitime parce que le système n'offre pas les instruments politiques permettant l'intégration de la population entière. L'espace politique est le domaine réservé des dirigeants qui se sont fait place au soleil pour goûter seul le lait du pouvoir. La configuration des Etats forts avec une légitimité faible donne fréquemment lieu à des crises de succession selon le dicton « après moi c'est le déluge » ou encore « désormais, rien ne sera comme auparavant ».

Dans les cas où le pouvoir central est illégitime et où la population est polarisée, il n'existe plus d'institutions ni de responsables en leur sein pour représenter cette population aux attentes et aux besoins hétérogènes. De leur coté, les différents candidats politiques ne représentent que des pans de la population et ne sont plus légitimes qu'aux yeux de ces segments de la population.

3.2 Etat régalien

Le terme « régalien » (du Latin rex, regis, roi) définit ce qui est attaché à la souveraineté (peuple, roi, selon les régimes politiques). La définition classique de la souveraineté est le droit exclusif d'exercer l'autorité politique législative, judiciaire et exécutive sur une zone géographique ou un groupement des peuples. Dans un Etat souverain, ce droit tient à un accord entre la population et ses dirigeants, le contrat social. Nous considérons le contrat social dans son sens sécuritaire avec HOBBES et ROUSSEAU, au lieu du sens libéral de LOCKE et il revêt ici le sens du contrat entre le peuple et l'Etat, qui rend l'Etat souverain d'un point de vue intérieur.

La souveraineté interne est la légitimité de l'Etat aux yeux de la population quand il tient à accomplir les fonctions régaliennes. Les fonctions du pouvoir souverain ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation. Les compétences minimales sont : la sécurité du territoire assurée par la constitution d'une grande

armée, la sûreté de ses habitants par la constitution d'une police, le rôle d'arbitre s'appuyant sur le droit, assuré par la justice, la mise à disposition d'une monnaie commune à tous les agents économiques.

L'Etat minimal se développe alors en Etat providence. L'Etat régalien est construit par l'obtention du monopole de la violence légitime afin d'assurer la sécurité externe et interne et le monopole monétaire. Le monopole de la violence s'obtient grâce à une armée efficace, capable et organisée. La légitimité tient au contrôle démocratique du secteur de sécurité et sa capacité de s'étendre vers toute la population, par exemple par l'intégration des minorités et des femmes dans les forces armées. L'objectif de l'Etat régalien est de résoudre la tension entre le monopole de la violence et la légitimité en gardant l'ordre et en imposant la loi ou en d'autres mots, en imposant la norme sous la puissance (LAIDI, 2005).

Un Etat recourt au monopole de la violence sans qu'elle soit légitime et donne priorité à la survie de la l'entité politique. Les Etats policiers, les Etats autoritaires pour maintenir et faire respecter les prérogatives du pouvoir politique utilisent la police, en particulier secrète, allant jusqu'à faire usage de moyens violents voire même arbitraires. Le secteur de sécurité fonctionne comme un « Etat dans un Etat » (BAKER, AUSINK, 1995). Dans les régimes militaires, les forces de sécurité reflètent souvent les divisions sociales de leurs sociétés, « l'Etat dans l'Etat » va avec « l'armée dans l'armée » au service des intérêts de la clique militaire dominante. La perte du monopole de la violence donne une impulsion aux mécanismes de sécurité privée et communautaire.

Des formes fonctionnelles et non fonctionnelles existent dans la construction de l'Etat régalien. Fonctionnel compris ici comme ayant une fonction (groupes armés qui cherchent la légitimité de la population par des processus non militaires). Pour ces groupes, la lutte est un moyen d'atteindre des objectifs politiques et ils combinent la lutte armée avec certains services pour la population : les chefs de guerre, les pillards considèrent que la violence est une façon de mobiliser, d'amasser des richesses sans objectifs politiques ou les milices privées créées tout simplement pour camoufler l'implication du régime dans des campagnes de massacres. Le monopole de la violence assuré par le secteur de la sécurité est légitime et se trouve au service de la sécurité humaine quand il est réellement sous contrôle démocratique.

L'Etat providence c'est dans un sens historique et strict l'intervention de l'Etat dans le domaine social par l'intermédiaire du système de la sécurité sociale, lequel vise à garantir un revenu aux personnes touchées par certains risques sociaux (accident du travail, maladie et chômage, vieillesse). L'Etat providence apparaît comme Etat du bien être désignant alors la responsabilité de l'Etat face aux problèmes du financement des prestations sociales comme retraites. Au sens large, la notion est utilisée pour désigner les interventions économiques et sociales de l'Etat. Le contrat social dont parle Jean Jacques Rousseau (1712-1778) est le passage de l'état de nature à la société, c'est-à-dire le résultat d'une création volontaire des hommes qui par un pacte social, s'engagent à respecter les lois et l'autorité souveraine qui, en contrepartie, leur assure une protection. La politique crée ainsi les règles qui permettent de réguler et d'encadrer les opinions, les intérêts et les passions des hommes.

3.3 Etat de droit

L'Etat est inséparable de la notion de droit. Un fonctionnement réellement démocratique cherche à assurer la protection des citoyens face à l'arbitraire du pouvoir. La notion de l'Etat de droit repose sur l'idée que le citoyen n'obéit pas au pouvoir, mais aux lois qu'il a votées que le pouvoir est seulement chargé de mettre en œuvre.

La notion de l'Etat de droit caractérise un système institutionnel dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que la puissance publique s'en trouve limitée. L'histoire montre l'ambivalence de l'Etat de droit : une trop grande importance de l'appareil judiciaire amène une dépolitisation de la société par les juges ayant une influence constitutionnelle. « Rule of law » est une réalité dynamique, liée à l'activité politique et aux changements d'une société. Il faut une « demande de droit », émanant de groupes et catégories diverses. Les lois et les tribunaux, appelés à formaliser, réguler et agir comme médiations entre individus instaurent, par la suite une continuité entre sphères

publique et privée. Pour éviter l'arbitraire du pouvoir et les contraintes qui pèsent sur l'activité économique, il faut garantir les droits des individus et assurer le libre exercice de l'initiative individuelle, afin de ne pas mettre en cause celui de la citoyenneté. Dans ce sens, l'intervention de l'Etat dans les domaines économique et social constitue une dimension de l'Etat de droit (ROSANVALLON, 1981).

L'ordre juridique n'est légitime que si les citoyens sont des acteurs du processus d'élaboration des lois, ainsi la démocratie juridique a besoin d'une « société civile » mature. La majorité est une forme de protection de l'ordre spontané du droit car elle exprime le partage spontané d'un ensemble de convictions, donc opinion publique. Dans les conceptions libérales, le droit est l'origine et la limite du pouvoir qui n'est pas lié à la volonté des individus réunis, mais bien au respect de la cohérence de l'ordre où il s'enracine.

L'avancée de la construction de l'Etat de droit peut être qualifiée à travers les critères d'adhésion tels que les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection où le critère politique est celui de la primauté de droit, c'est-à-dire des institutions stables garantissant la démocratie. En d'autres mots, des élections libres et équitables, une transparence et une efficacité de l'administration publique ou bonne gouvernance, un système judiciaire fort et indépendant, la lutte contre la corruption...etc. Dans un contexte d'une telle bureaucratie, le clientélisme politique constitue un phénomène moderne s'articulant à des formes de clientélisme traditionnel (MEDARD, 1991). Ces régimes politiques sont caractérisés par une concentration des pouvoirs entre les mains de quelques-uns qui maintiennent leur contrôle grâce à la distribution des faveurs à un réseau des clients. L'élément central de cette structure est le système des relations personnelles, centré sur le président et reposant avant tout sur l'appartenance à un réseau fonctionnel, clanique ou ethnique, aussi bien que sur les intérêts de court terme (SAMSON et al. ,2006)

Pour que le droit et les droits de l'Homme puissent être garantis et promus, il est indispensable de créer un cadre juridique stable, sécurisant et prévisible dans lequel s'installe un appareil judiciaire impartial, indépendant, autonome, accessible et efficace, doté des compétences de vérifier non seulement la conformité des lois à la constitution, également vérifier dans quelle mesure le pouvoir exécutif et l'appareil administratif qui édictent des règlements agissent selon leurs prérogatives respectives conformément à la loi. Toute infraction et tout abus de pouvoir doivent être sévèrement sanctionnés. Le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire demande non seulement la compétence du personnel de la justice, mais également une adéquation entre les valeurs. Pour ce faire, il faut la construction des partis et incitation du soutien populaire en élargissant le droit de vote, mobilisation des masses à partir de la distribution des ressources par des réseaux d'hommes politiques locaux pour développer le clientélisme électoral. La construction de l'Etat de droit n'est possible que lorsque le pouvoir est légitime, mais la légitimité est encore faible.

3.4 Etat fiscal distributeur

Le monopole fiscal est le fait que l'Etat a le droit et lui seul de fixer le montant des impôts et de les prélever. Une assiette fiscale sur laquelle se base l'Etat pour élaborer son budget, ce sont les impôts et taxes. Ils sont destinés à alimenter le budget qui reflète la capacité de l'Etat dans une société donnée et qui d'abord lui permet d'asseoir son pouvoir de s'assurer le service d'une troupe, qu'il s'agisse du service des membres de la communauté ou de mercenaires rétribués. L'expression guerrière et administrative de l'Etat exige des financements de plus en plus importants : la recherche par l'autorité souveraine, d'un consentement de l'impôt va s'imposer comme la solution de cette tension et produire une démocratisation des Etats.

La monopolisation est au cœur de la construction de l'État et a été érigée en loi par Norbert ELIAS (1975): la monopolisation est le processus de centralisation du pouvoir militaire et fiscal par une seule unité de domination dans l'ensemble d'un territoire. Le monopole de la contrainte physique et celui de la fixation et récollection des impôts sont la condition *sine qua non* de l'existence de la domination politique. « Les moyens financiers qui se déversent dans les caisses de ce pouvoir central permettent de maintenir le monopole militaire et policier qui de son côté, est le garant du monopole fiscal » (ELIAS,

1975). Les institutionnalistes associent à la naissance de l'Etat celle d'un ordre économique autonome (THERET, 1992).

Voici dans une présentation synthétique, les quatre dimensions de l'Etat dans la perspective de l'Etat-Nation.

	Dynamiques		Pôle construit		Pôle non construit		Développement
ETAT-NATION			Fonctionnel	Non fonctionnel	Fonctionnel	Non fonctionnel	
	Dimension Identité	Identification nationale	Patriotisme	Nationalisme	Identités infra- étatique	Fractionnement identitaire	Intériorisation valeurs constitutionnelles
		Légitimation	Légitimité politique	« Démocratie vitrine »	Légitimité traditionnelle	Obscurantisme	Responsabilité
		Différenciation politique-Société Civile	Légitimité institutionnelle	Classe politique des Nobles	Démocratie traditionnelle	Patrimonialisme	Subsidiarité
	Dimension régalienne	Reconnaissance	Souveraineté interne et externe	Autoritarisme Impérialisme	Autogestion	Particularismes	Consolidation de souveraineté
		Monopolisation	Monopole de violence légitime	Etat policier	Ordre privé Désordre public	Fractionnement sécuritaire	Sécurité humaine
		Monétisation Centralisation monétaire	Souveraineté monétaire	Seigneuriage	Monnaies locales Ancre monétaire	Fractionnement monétaire Dualité monétaire	Confiance dans la monnaie (moyen de thésaurisation)
	Dimension Etat de droit	Séparation des pouvoirs	Institutions stables	Formalisme institutionnel	Médiation entre 2 systèmes	Système néo patrimonial	Stabilisation et renforcement du système politique
		Juridicisation Institutionnalisation	Primauté du droit	Gouvernement des juges Inflation du droit	Droit coutumier	Droit du plus fort	Sécularisation de culture politique Intériorisation du droit
		Différenciation structurelle et Diffusion de la rationalité de l'Etat	Bureaucratie rationnelle- légale	Bureaucratie Technocratie	Clientélisme	Clientélisme	Augmentation de la capacité du système public
	Dimension fiscale	Fiscalisation Monopolisation	Monopole fiscal	Kleptocratie	Sortie de l'informel	Secteur informel	Décentralisation Fiscale et budgétaire
		Equipement	Pourvoyeurs de biens publics	Intervention	Initiative privée	Financiarisation	Aménagement du territoire
	ΙQ	Protection	Etat Providence	Paternalisme	Incitation au travail	Fracture sociale	Cohésion sociale

Ce tableau synthétique présente les dimensions de l'Etat dans la perspective de l'Etat-Nation. Les colonnes « *Pôle construit* » et « *Pôle non construit* » visent à identifier de façon empirique les pratiques politiques de régulation, fonctionnelles ou pas du point de vue de l'Etat-Nation.

L'Etat, selon la définition de Charles TILLY, est une « organisation qui contrôle la population occupant un territoire défini, dans la mesure où elle est différenciée des autres organisations opérant sur le même territoire, où elle est autonome, où elle centralisée, et où ses subdivisions sont coordonnées avec les centres. Ces différents attributs de différenciation, d'autonomie, de centralisation et de contrôle de la

population sur un territoire donné soulignent que l'Etat est le produit du processus permettant à celui-ci de se différencier de la société et de la surplomber.

Le chemin privilégié de la construction de l'Etat est la fiscalisation de l'économie. Elle est donc la condition de l'équipement du pays et de la protection de sa population. Elle passe par une plus grande discipline fiscale et une inspection fiscale stricte, mais l'expérience montre que seul le levier économique est efficace : il s'agit d'un système d'incitations fiscales adaptées à la sortie de l'informel, une politique anti-corruption rigoureuse, couplée et combinée avec une amélioration du climat des affaires. Tout gain légitime de la part de l'Etat facilite la fiscalisation, il peut s'agir d'un bon score électoral comme d'un soutien accru de la communauté internationale. C'est l'articulation étroite dans un cercle vertueux fiscalisation-légitimité qui marque le développement de l'Etat fiscal distributeur.

4. BIEN - ETRE ET BIEN-VIVRE » INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le « bien-vivre », cette notion empruntée à ARISTOTE, ne peut se déployer qu'au sein de la société civile, car il ne s'agit pas seulement de vivre – c'est la loi des bêtes --, mais d'exister. MARSILE avance que la paix civile n'est possible que si aucune partie n'a prééminence sur le tout (DESCAMPS, 2007 : 31-32). Dans la volonté populaire, la source de la loi anticipe ainsi le concept de peuple souverain. Il voit dans la bonne marche des échanges – de leur moralisation- le socle des vies bonnes, cette condition des existences vertueuses. Juste, une réflexion fondamentale sur la légitimité du peuple législateur : à bien d'égards, le peuple ne peut obéir qu'aux lois qu'il a votées.

En outre, au lieu d'être lieu d'un conflit de pouvoir ou le représentant d'une classe sociale déterminée, l'Etat doit donc demeurer un véritable outil pour guider une société de la gouvernance qui désigne, quant à elle, la méthode adéquate pour guider une société afin qu'elle concrétise au mieux ses objectifs et ses intérêts. C'est de cette manière aussi que l'Etat se ménagera des scandales de la corruption et de la fraude tant décriés.

L'appartenance à une société comporte à la fois des droits et devoirs. Nicholas STERN (1992 : 46) les a mis en exergue. « Les droits, écrit-il, revendiqués pour l'individu comprendront par exemple : celui d'être à l'abri du besoin dans les domaines vitaux précis comme la faim, de vivre dans la dignité et la sécurité, ou encore exercer certaines libertés importantes telles que la liberté de culte et liberté d'expression. On comprend par là que, pour des aspects des droits fondamentaux de la personne, l'Etat ne doit pas refuser ces droits aux individus, même s'il était de l'intérêt général de le faire. L'Etat a pour mission d'éclairer, de développer, d'agrandir, de fortifier, de spiritualiser et de sanctifier l'âme des peuples.

La société est généralement sous l'emprise des réseaux patrimoniaux, il n'y a pas à proprement parler de société civile constituée, terreau du champ politique. La population motivée par des questions liées à la pauvreté, la violence, la santé, l'alimentation... peut devenir un acteur clé à travers des expressions partielles (ONG) ou lors des crises. La société composée de communautés particulières, subit un fractionnement identitaire mais tisse le lien social renforçant le rôle de l'Etat-Nation. Depuis les années 1990. l'environnement mondial a favorisé l'éclosion de la société civile.

5. PROCESSUS PARTICIPATIF, FACTEUR DE RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE

Le fait d'associer la société civile à la définition et au suivi des politiques renforce le débat démocratique et donc la légitimité ainsi que l'efficacité. Les critères requis pour autoriser les acteurs de la société civile à contribuer à l'élaboration des politiques et à l'influence effective du processus sur la prise de décisions politiques sont les critères de légitimité, de représentativité et de capacité :

- Légitimité, car le groupe est habilité ou reconnu publiquement ;
- Représentativité, il représente les intérêts et les besoins de la population ;

 Capacité, le groupe possède des capacités organisationnelles et analytiques pour remplir les objectifs, énoncer ses demandes et défendre ses intérêts à travers le processus de dialogue.

Dans son acception la plus commune, la société civile peut être définie par exclusion : ce n'est ni l'Etat ni la sphère marchande. Pour reprendre la définition de Scholte J.A. (2002) : « La société civile est un espace politique dans lequel des associations bénévoles cherchent à modeler les règles qui régissent tel ou tel aspect de la vie sociale. En l'occurrence, le terme de « règles » peut se rapporter à des politiques spécifiques, des normes plus générales ou à des structures sociales plus profondes ». En réalité, les organisations non gouvernementales (ONG) sont considérées généralement comme les seules à être représentatives de la société civile, alors qu'elles n'ont pourtant souvent que peu de représentativité, de légitimité et de capacité. Le rôle central joué par les ONG par défaut et en l'absence d'autres organisations représentatives risque d'accroître les effets pervers habituels, liés à leur fonction de « courtier en développement » ou de « faux nez » de l'administration.

Le syndicat des salariés est généralement exclu du processus. Le secteur privé se retrouve de fait assimilé à la société civile, malgré le fait qu'il devrait être un acteur à part entière du processus, à côté de la société civile, du Parlement, du public comme associé explicitement au processus participatif. Cela peut s'expliquer d'une part par l'atrophie fréquente du syndicat compte tenu du faible poids de l'économie formelle et d'autre part par le fait que les petites et moyennes entreprises disposent de leurs propres canaux d'influence sur le gouvernement.

Le processus de la participation doit donc être considéré comme un moteur de renforcement de la société civile tout en sachant que ce processus n'est pas instantané et ne peut que s'inscrire à long terme à cause de l'insuffisance du fonctionnement de la démocratie étant donné que l'on encore aux premiers balbutiements de celle-ci. La mise en œuvre du principe de responsabilité démocratique amène à s'interroger sur la gestion des conflits d'intérêts au sein de la société civile et sur la manière dont la définition des politiques prend en compte les résultats des processus participatifs.

Le principe du processus participatif, même s'il favorise l'adhésion nationale et l'implication de la société civile, n'entraîne pas nécessairement un engagement plus marqué des gouvernements dans la réalisation des objectifs assignés. Il faut que le système de suivi soit mis en place. Celui-ci ne devient opérationnel que si le système de responsabilité démocratique fonctionne. Suivant ce concept, les gouvernants ont le devoir d'informer, de justifier et d'expliquer leurs actions auprès des citoyens et ces derniers doivent avoir la possibilité de les sanctionner et de les contraindre à prendre des décisions conformes aux principes démocratiques. La démocratie qui peut garantir le respect de ces principes, souffre le plus souvent de nombreux dysfonctionnements. L'opinion publique n'a que peu de poids face au pouvoir de ceux qui gouvernent et peu d'emprise sur la conduite des affaires.

Ce principe, tant pour les gouvernants que pour la société civile, demeure un exercice difficile dans la mesure où, pour la majorité d'entre eux, il s'agit certainement d'une première expérience. La faiblesse de leurs capacités, faute de formation et d'information adéquates expliquent qu'ils ne soient pas à même de proposer des politiques concrètes, rigoureuses d'un point de vue analytique qu'ils puissent défendre face aux prérogatives des bailleurs de fonds. Or la « main qui donne étant au-dessus de celle qui reçoit, la dépendance se dessine et s'impose.

6. FAIBLESSE DE L'ETAT

Une société civile vigoureuse, agissant en partenariat avec les forces du marché et avec un Etat réduit et épuré, revient ainsi comme un leitmotiv dans les discours des bailleurs de fonds. Ce rôle accru soulève une question majeure et confère un rôle-pivot à l'Etat pour piloter le processus participatif, être responsable de la conduite des politiques, mais l'Etat est-il capable assumer ces nouvelles responsabilités après plusieurs décennies de crise ? Le principe du processus participatif suscite des exigences démocratiques que certains pays comme les bailleurs des fonds ne sont pas nécessairement prêts ni outillés pour satisfaire, car sa réalisation est prise en sandwichs entre deux objectifs difficilement conciliables : prise en compte de tous les points de vue d'une part, rigueur et efficacité d'autre part. Les déceptions et la perte de confiance engendrées par les échecs, sans parler de l'impact

potentiellement négatif de l'inadéquation des politiques mises en œuvre souvent dans la précipitation risquent d'enliser la collectivité dans la pauvreté. Cependant, une lueur pointe à l'horizon à travers quelques avancées substantielles qui méritent d'être soulignées :

- Ouverture de nouveaux espaces de débat public, et l'implication de différents acteurs de la société :
- Amélioration du climat des affaires avec en particulier une plus grande transparence ;
- Fixation d'objectifs précis et mesurables permettant un suivi et une évaluation concrète des politiques, même si l'intérêt accordé au volet suivi et évaluation reste très limité pour l'instant.

Malgré la faible qualité du processus participatif et les incohérences du caractère peu novateur des politiques proposées, le jeu est ouvert. Tout dépendra de la capacité des acteurs dans leur saisie de cette opportunité. Dans tous les cas et à la différence des démocraties historiques, les corps intermédiaires de la société civile (partis, syndicats, associations, ONG) sont extrêmement fragiles, voire inexistants. Or ce sont eux qui devraient assurer le contrôle démocratique entre deux élections (groupes de pression, mouvements sociaux, pétitions, manifestations, grèves etc....). Il n'y a donc pas ou peu d'intermédiation entre le pouvoir et les citoyens, tout particulièrement les plus démunis d'entre eux. Dans ces conditions, le principe du processus participatif est un facteur potentiellement positif. Il peut contribuer à renforcer les institutions-relais (capital social), peser sur la responsabilité démocratique de l'Etat, élargir le débat démocratique et la circulation de l'information. Ce qui ne veut pas dire que les processus mis en place au cours de ce dernier temps sont satisfaisants ni que la mise à l'écart des assemblées dans de nombreux cas soit acceptable. Il existe une sous-estimation des inégalités et du rôle de l'Etat malgré sa reconnaissance partielle, disqualification de certains instruments de politiques économiques (politique de distribution) ou de certains acteurs-clés (syndicats) pour des raisons idéologiques, occultation des conflits d'intérêt, ignorance des risques de la décentralisation.

7. CONTRAT SOCIAL ENTRE LA SOCIETE CIVILE ET L'ETAT

7.1 Valeur citoyenne oubliée

A côté de la liberté et de l'égalité, il est impérieux de retisser le lien social autour de la troisième valeur : la fraternité. La fraternité est le principe nécessaire pour que la liberté et l'égalité existent, mieux encore, qu'elles coexistent. Le principe de l'association est celui qui permet le mieux d'incarner la fraternité dans une forme d'organisation. On peut définir le lien d'association comme un lien original, fondé sur l'autonomie individuelle, la liberté et l'égalité qui sont les principes de base d'une vraie démocratie. C'est la diffusion progressive du lien d'association dans toutes les sphères de la société civile, qui permet d'espérer dépasser la double impasse de l'individualisme marchand et du repli identitaire et communautaire.

Un sociologue français, R. SUE (2001) a proposé un certain nombre de critères pour l'élaboration d'un statut d'utilité économique et sociale dont nous inspirons, « la pratique démocratique, la transparence financière, la corporation des ressources, l'ouverture à l'extérieur, les services rendus à la collectivité ou la capacité de s'associer en réseaux ». Il faut absolument conduire un véritable pacte associatif entre la société civile organisée et le pouvoir public dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, ou en d'autres mots, *un humanisme démocratique*.

7.2 Acte d'accusation de la société civile et la défense de l'Etat

L'Etat semble incapable d'exercer son rôle d'opérateur économique et d'imposer une régulation des inégalités abyssales entre les hommes. Pire encore, il tend de plus en plus à se faire le complice du rêve de ceux qui, fascinés par la prétendue fin de l'histoire, façonnent le seul avenir possible : l'économie de marché tempérée par les droits de l'homme. Face à la solidarité mécanique de la protection sociale, l'Etat s'avère incapable de prendre en compte les nouvelles détresses, l'isolement et l'individualisme croissant, la perte de sens de l'action collective. Pire encore, il se recroqueville sur lui-

même dans un système prospère, miné par la bureaucratie, aigri par les prébendes et les privilèges. Le déficit démocratique s'accroît. Le citoyen ne se reconnaît plus dans ses institutions. Le tonus dû à la motivation baisse sensiblement. L'engagement se tarit. L'abstention s'étire un peu à chaque élection souvent boudée. En clair, le lien social s'étiole.

Plus que jamais, le rôle de l'action publique est déterminant dans un monde où les inégalités s'accroissent au sein des sociétés. Qui peut imaginer lutter contre l'extrême pauvreté de milliards d'êtres humains sans un renforcement, du niveau local à l'international, de l'Etat ? Il se retire bien sûr de la sphère marchande, mais que peut-il contre la puissance des fonds de placements, « des bulles financières », qui prennent imperceptiblement le contrôle du monde entier ? C'est vrai, la dérive bureaucratique l'éloigne du citoyen, mais l'Etat ne multiplie-t-il pas les médiateurs, les instances de concertation ? Et puis au fond, n'est-il pas l'essence même de la légitimité démocratique au travers de la seule souveraineté démocratique, l'élection populaire ?

La société civile, elle se doit d'être complémentaire de l'intervention publique. Elle se doit de harceler l'Etat, de lui renvoyer ses paradoxes, de garantir le développement de ces solidarités chaudes, des comités des sans droits et sans voix, sans travail et sans toits, des meurt de faim aux tentatives d'ériger une société civile mondiale, qui récrée sans cesse de manière plurielle, diffuse, contradictoire l'engagement de l'homme dans la cité. Face à la société du marché, la société civile est un véritable aiguillon susceptible d'exploser la logique mercantile par les tissus alternatifs, solution de rechange de l'économie solidaire aux fonds de placements éthiques. Dangers : la représentation des intérêts fragmentés et corporatistes ou la reprise des secteurs délaissés par l'autorité publique. La fédération des engagements multiples et la démultiplication des espaces de débats et de combats, l'essentielle solidarité de luttes diverses. De même qu'une goutte d'eau contient en elle toute l'idée de la rivière, chaque citoyen contient en lui tout l'éventail de l'émerveillement et de l'indignation. L'Etat doit impérativement s'ouvrir à d'autres formes de médiations, de consultations, de concertations, en se départissant de la tentation d'instrumentaliser pour consensualiser, policer, voire étouffer la contradiction. Au fond, l'Etat se doit d'être l'espace sans cesse en suspens à sans cesse combler et vider. Il doit se défaire de la verticalité, de la hiérarchie, de la ligne droite pour privilégier la courbe, la transversalité, l'association sans découper et catégoriser l'espace social en une juxtaposition de revendications singulières. Plus encore, l'appareil d'Etat doit épouser l'évolution des mouvements sociaux en brisant l'embrigadement partisan par un retour de l'acteur citoven, complexe et multiple. Deux choses menacent le monde comme l'Etat : l'ordre et le désordre.

Premier constat: Où sommes-nous aujourd'hui sans les actions patentes sur la dignité humaine, des enseignants et des étudiants pour un enseignement de qualité, des travailleurs pour l'emploi rémunéré et la sécurité sociale, les riverains contre les conflits fonciers et frontaliers, les nuisances diverses, des parents d'enfants victimes pour réformer la justice...Autant des combats, inachevés, portés par la société civile presque en panne car bâillonnée et muselée.

Deuxième constat : La césure, mieux la coupure entre la société civile et l'Etat, ou plus exactement entre le « monde vécu » et le « système ». Cette coupure exprime une crise de représentation politique. Renforcée par la fermeture du champ politique sur lui-même, notamment par la prédominance de l'Exécutif sur le Parlement, creusée par les pratiques des partis politiques qui se sont identifiés à l'occupation du pouvoir au point de vouloir coloniser la société civile, cette coupure a sans doute culminé lorsque les citoyens mobilisés sont face à face avec les gouvernements politiques souvent obnubilés par les « critères de convergence ». Le risque est grand d'alimenter à la fois les tentations de repli individualistes ou extrémistes et de laisser au marché, c'est-à-dire aux intérêts privés des plus forts la liberté de régler la question.

Les choses étant ce qu'elles sont, il faut avoir le courage de regarder les choses en face en renouvelant le débat politique à la fois sur les enjeux, apporter de nouvelles questions jusqu'ici insuffisamment prises en compte par les partis politiques traditionnels » et sur les formes « faire de la politique autrement ». Il s'agit là de travailler à une autre forme, nouvelle, de rapports corrigés entre parti politique, action et citoyenneté active. C'est une alliance, un partenariat au service de la société, adressée à tous ceux et celles qui ont l'ambition de viser le développement durable. Nul doute que

politiques et acteurs de la société civile se retrouveront : sans mobilisation de la société, les politiques nouvelles manquent d'enracinement, sans action politique, l'action civile reste souvent inachevée.

7.3 Nouvelles médiations entre société civile et l'Etat

La réflexion sur la création de médiations entre la société civile et l'Etat semble nier l'essence même de la démocratie participative. Le terme lui-même, « médiation » n'accrédite-t-il pas cette thèse par trop répandue qui fait de l'Etat, et surtout de ses représentants, les femmes et les hommes politiques, sinon des ennemis du moins des opposants de la société civile ? Cette remarque sémantique posée, le cœur du débat serait : les liens à créer, ou plutôt à retisser, entre les citoyens et les mandataires politiques. Si nous nous refusons à parler d'opposition, nous sommes en revanche pleinement conscient du fossé d'incompréhension et de méfiance les séparant. Aucune concurrence ne joue, en théorie, entre la société civile et la classe politique, a priori, la collaboration devrait être optimale. Le fossé ne cesse de se creuser très souvent, nous en convenons, sous le coup de brèches ouvertes par les politiques.

Nous estimons toutefois que cette écoute, ce dialogue avec le politique s'opèrent naturellement et sans heurts. Sans qu'il soit nécessaire d'instrumentaliser une médiation entre deux camps qui ne sont pas adversaires, mais partenaires. A charge donc, pour la société civile de se montrer constructive et responsable dans les débats qui s'ouvrent. A charge, ensuite pour le politique, de témoigner par ses actes qu'il a entendu la « vox populi ». La démocratie participative sera alors une réalité, grâce à un partenariat naturel ranimé entre citoyens et politiques, œuvrant de concert, main dans la main, sans intermédiaire et dans l'intérêt général, à l'organisation de la vie de l'Etat et de la société.

8 CONCLUSION

Tout bien pesé, la société civile est une sphère organisée horizontalement, entre des personnes pouvant s'identifier les unes aux autres et ayant des droits et des devoirs mutuels. Elle est donc un lieu normé nécessitant des apprentissages pour en devenir sujet pleinement actif (VAN WASSENHOVE, 2002). Le régime souhaitable est devenu celui de la démocratie libérale progressivement mue en démocratie économique. Une démocratie libérale est un système politique qui caractérise les démocraties qui fondent leur légitimité sur la défense des libertés individuelles. Dans une démocratie libérale, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes (police, justice et armée). Il peut toutefois jouer un rôle en matière de redistribution sociale sous la condition de ne pas être en position monopolistique.

La prédominance de la définition de la société civile comme support de la démocratisation est une conséquence de l'hégémonie politique et économique du modèle de la démocratie libérale politiquement et néolibérale économiquement. L'occultation de définitions antérieures plus radicales explique l'utilisation de « société civile » sous la forme d'un outil neutre par les sciences sociales. La « société civile » s'est affirmée comme outil analytique et pratique d'autant plus performant qu'elle était entendue au sens hégélien du terme, donc en y incluant même les entreprises. Les deux champions géants du monétarisme ou institutions de Brettons Wood dans leur règne sans partage se sont tellement occupées de l'économique qu'elles ont perdu la morale de la vie humaine, bref sa dimension sociale. La société a été accablée de scandales de corruption et de fraudes. Les inégalités sociales se sont creusées accentuant le fossé entre la richesse du riche et la pauvreté du pauvre.

En résumé, les sociétés humaines se trouvent aujourd'hui dans une situation très dramatique. D'une part, le capitalisme n'a pas nécessairement conduit au bonheur et la somme des « bien-être individuels et collectifs n'a pas séché des larmes de beaucoup de peuples. Ce mode de production n'a pas mis fin à la mendicité, ni mis un terme aux conflits récurrents entre les peuples et l'Etat et à la guerre. Les beaux discours et les pratiques conjugués ont entraîné une tendance à la délégitimation de l'Etat La dimension territoriale incarnée par l'Etat a vu s'éroder son rôle de référence symbolique, voire hégémonique. C'est une réalité de plus en plus constatée et qui contraste avec les discours flamboyants sur les mérites et les victoires de la démocratie et de la gouvernance. Les acteurs globaux ont de la peine à légitimer l'imposition de « démocraties formelles » dans un Etat largement vidé de ses compétences par les politiques d'ajustement et les diverses variantes de la gouvernance de l'extérieur.

9 BIBLIOGRAPHIE

BADIE B, BHIRNBAUM P. (1982) Sociologie de l'Etat, Paris, Grasset.

BANEGAS R. (2003) La démocratie à pas de caméléon. Transitions et imaginaires politiques au Bénin, Paris, Karthala.

BOTTIGELLI E. (1967) Genèse du socialisme scientifique, Paris, Editions Sociales.

BRIQUET J.-L., SAWICKI F. (1998) Le clientélisme politiques dans les sociétés contemporaines, Paris, P.U.F.

CITATIONS D'ARISTOTE, http://www/bnf.dossitsm/b.aristo.hotm.

CITATIONS DU CARDINAL DE RICHELIEU: http://www.evene.fr/celebre/biographie/cardinal-de-Richelieu-371.php?citations.

DESCAMPS C. (2008) Légitimations philosophiques de l'Etat, *Cahiers de l'Association Tiers Monde*, n°23, pp. 31-33, Facultés Universitaires Catholiques de Mons (Belgique).

DUJOL J.-B. (2001) Histoire de l'impôt http://rdereel.free.fr/volW1.html

ELIAS N. (1975) La dynamique de l'Occident, Paris, Calmann-Lévy.

HABERMAS J. (2000) Après l'Etat-Nation. Une nouvelle constellation politique, Paris, Fayard.

KANKU TUBENZELE PH. (2007) L'Afrique est à construire. La responsabilité spirituelle, Berne, Peter Lang.

LAIDI Z. (2005) La norme sans la puissance, essai sur l'Europe, Paris, Presses de Sciences Po.

LOCKE J. (1984) *Traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion.

MEDARD J.-F., (1991) Etats d'Afrique Noire. Formation, mécanisme et crise, Paris, Karthala.

NABI M. (2007) Il est aujourd'hui manifeste qu'il faudra enfin mettre en place un Etat, *le Quotidien d'Oran*, jeudi 20 mars.

PIATTONI C.S. (1998) Clientélisme virtuoso: una via dello sviluppo nel Mezzogiorno, *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 28(3), pp. 483-513.

ROCHER G. (1968) Introduction à la sociologie générale, changement social, t.3, Paris, HMH,

ROSANVALLON P. (1981) La crise de l'Etat-Providence, Paris, Seuil.

STERN N. (1992) Le rôle de l'Etat dans le développement économique, Conférences Walras-Pareto, Lausanne, Payot.

THERET B. (1992) Régimes économiques de l'ordre politique : esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'Etat, Paris, P.U.F.

UNOG (2004) La sécurité étatique et la sécurité humaine à l'âge du terrorisme : le rôle de la réforme du secteur de la sécurité, Genève, ONU.

VALENTIN V. (2002) Les conceptions néolibérales du droit, Paris, Economica.

WEBER M. (1971) Economie et la société, Paris, Plon.

PROBLEMATIQUE DE LA COOPERATION **CULTURELLE EN AFRIQUE NOIRE**

Léon Shamba Cimamba ngendu Yabu Assistant, ISP-KANANGA Εt Fabien Ntumba Mosay Assistant, ISP-KANANGA

Resumé:La coopération culturelle procède par la mise en commun de certains moyens qui font de la « culture » un outil de recherche et de consolidation de la paix, de la sécurité et de la concorde internationales. Elle suppose donc un « Rendez-vous du Donner et du Recevoir » pris entre les acteurs ainsi engagés.

Appliquée entre les pays d'Afrique Noire, cette coopération induit la question des « Valeurs culturelles » à échanger, tant il est vrai que les acteurs concernés sont, par le fait de la colonisation, des « Déculturés » et des « Acculturés » à l'occidental.

Par ailleurs, quand elle serait comprise comme une manifestation de la « Solidarité » par laquelle les acteurs « plus nantis » pourvoiraient à l'épanouissement de leurs partenaires « moins nantis », la coopération en Afrique subsaharienne n'en serait pas moins problématique, dans la mesure où les acteurs en présence sont des « nécessiteux », c'est-à-dire des pays sous-développés, plus disposés à recevoir qu'à donner.

Sous peine d'apparaître comme une « courroie » de diffusion et de mondialisation des « cultures des autres », l'Afrique noire se devra, par un orqueil nationaliste, de « Recréer » son « Identité » à partir des valeurs positives à puiser au fond de l'«Ame Noire ».

I. INTRODUCTION

Discuter de la coopération culturelle entre les pays d'Afrique noire est une question de plus complexes et cela, à un triple point de vue. D'abord, l'appréhension de la notion de « coopération » a toujours donné lieu à des discussions souvent interminables, entre chercheurs. Ensuite, il n'est pas aisé de cerner le sens du concept « culture » car, la question d'en définir le véritable contenu se pose couramment non sans embarras. Enfin, si une véritable « coopération culturelle » entre pays d'Afrique Noire, peut être imaginée aujourd'hui, c'est moyennant quels préalables et pour produire quels effets?

C'est donc en essayant de répondre à ces préoccupations que nous dégageons les grandes lignes de cette réflexion par laquelle nous tentons de participer au débat sur la « place des valeurs culturelles africaines dans la dynamique de mondialisation ».

Sous le prisme de la démarche systémique, nous avons essayé de considérer l'Afrique comme un ensemble tissé de divers liens parmi lesquels la coopération culturelle dont nous voulons jauger la quintessence dans cette dissertation. Par ailleurs, l'analyse documentaire a servi d'appui à cette démarche dans la mesure où elle nous a permis d'accéder au contenu d'un certain nombre de documents à notre portée.

L'Afrique noire indépendante demeure, bien entendu notre cadre spatio-temporel, d'investigation. Mais, comme le disait si bien Georges Burdeau, nous sommes d'avis que « le cadre spatio-temporel est limitatif et par là, peut déformer la vérité ; aussi, si cela s'avère nécessaire, faut-il conserver la vérité en déformant le cadre spatio-temporel » (cité par SHAMBA CIMAMBA, L., p. 6).

Deux points seront au centre de notre réflexion. Le premier essayera de fixer l'entendement de certains concepts, eu égard à notre sujet de débat. Le second quant à lui, s'efforcera de faire l'état des lieux de la coopération culturelle entre les Etats d'Afrique Noire et d'en découvrir, au même moment, la quintessence.

II. DE LA COMPREHENSION DES CONCEPTS

Il convient de s'accorder sur l'entendement des concepts « culture » et « coopération culturelle », avant de rappeler très brièvement quelques aspects que représente l'« Afrique Noire » dont question dans cette étude.

a) De la culture

Dans son dictionnaire des synonymes, René Bailly apparente « culture » à « civilisation » et l'emploie ainsi pour indiquer les divers modes de développement intellectuel des sociétés. Appliquée à l'ensemble des connaissances, des mœurs, des idées d'une société, « culture » suppose une action lente des siècles en vertu de laquelle les us et coutumes des hommes se polissent de plus en plus.

De son côté, Philip Bagby explique que « culture » est un terme général et global qui désigne une somme de traits caractérisant une société bien déterminée. La « culture », enchaîne-t-il, implique que la société dont les « régularités » sont définies, a été préalablement identifiée. Ainsi par exemple, lorsqu'on parle de la « culture chinoise » ou de la « culture esquimos », l'on suppose que les principales régularités qui permettent de distinguer le « chinois » ou l'« Esquimos » d'autres peuples (Indiens ou Africains...) ont, au préalable, été clairement définies (Bagby, P., 1958, pp. 65-68).

Prise dans un sens large, « culture » englobe tout ce que l'homme pose comme « action » tant sur le plan intellectuel, physique, moral que spirituel, en conformité avec les exigences de sa société. Elle est pour ainsi dire, l'agression de la nature par l'homme, c'est-à-dire, le modelage que l'homme apporte à son environnement, donc, à la nature qui l'entoure afin de s'y accommoder, de s'y adapter et d'y vivre dans l'harmonie.

Comme l'on peut bien s'en rendre compte, définir et cerner le contenu de la « culture » est une question embarrassante. Celle-ci porte en filigrane, un autre embarras : celui de définir la « coopération culturelle ».

b) De la coopération culturelle

Au sens étymologique du terme, « coopérer » signifie « opérer conjointement, ou travailler ensemble » et, par extension, « coopération » désigne l'acte de participer à une œuvre commune.

Au point de vue de la vie internationale, la coopération met autour d'une même œuvre, des souverainetés étatiques agissant, à travers leurs gouvernements et services respectifs. C'est ainsi que Raymond Aron renchérit en définissant la « coopération internationale » comme un processus actionné par des unités politiques respectueuses de leur souveraineté, pour faire avancer certains objectifs communs en vue de diminuer l'éventualité des conflits armés entre elles (Aron, R., 1962, pp. 37-39).

A ce titre, il y a lieu de déduire que la coopération internationale fait partie des modes ou mécanismes de maintien de la paix et de la sécurité internationales entre les Nations, entre les Peuples de notre planète.

Sans prétendre être complet sur cette question, ajoutons que la coopération internationale prend essentiellement deux formes selon qu'on l'appréhende du point de vue matériel ou du point de vue formel. Sur le plan matériel ou du contenu, la coopération internationale est dite sectorielle lorsqu'elle ne concerne qu'un seul domaine, et, elle est dite globale dans le cas contraire. Sur le plan formel, le critère d'appréciation est le nombre de partenaires qui s'associent. Ainsi, l'on distingue la coopération « bilatérale » de la « coopération multilatérale ». Dans le premier cas, deux partenaires sont concernés tandis que dans le second, plusieurs partenaires agissent généralement par le biais d'une Organisation Internationale.

La coopération culturelle serait donc une mise en commun de certains moyens dans un cadre bilatéral ou multilatéral, en vue de faire de la « culture » un outil de recherche et de consolidation de la paix, de la sécurité et de la concorde internationales.

c) De l'Afrique noire

L'Afrique noire est littéralement constituée par l'espace compris entre le désert du Sahara et le Cap de bonne espérance. Pour le Professeur MABIKA KALANDA, cet espace est une mosaïque des « races » et des peuples qui ne sont arrivés à une certaine conscience nominale que grâce à une influence extérieure, arabe ou européenne. En effet, les Soudanais, les Hamites, les Nilotiques et les Bantous, tous de race noire, ont été ainsi identifiés par des ethnologues occidentaux. Tout en ayant des traits communs dans leurs cultures, ces « races » diffèrent au point de vue linguistique. Il ne semble exister aucun ciment original qui aurait été le résultat d'une évolution réfléchie et voulue par leurs ancêtres (MABIKA, K., 1963, pp. 111,114).

Identifiant, pour sa part, les « Noirs d'Afrique », le Professeur KI-ZERBO en distingue, grosso modo, deux grandes catégories : la première comprend les Pygmées, les Bochimans ainsi que les Hottentots et la seconde, les Soudanais, les Bantous et les Nilotiques.

Contrairement à Delafosse qui faisait venir les Noirs d'Asie, KI-ZERBO affirme que les Noirs sont autochtones d'Afrique, même si leurs diverses variétés n'ont occupé le continent entier que par phases, à partir de certains foyers d'irradiation (Tapie, V-L., et Genet, L., 1966, pp. 336-340).

Au milieu du 19è siècle, cette Afrique a été la proie des colonisateurs et prédateurs occidentaux qui, au grand dam des autochtones, l'ont découpée, partagée et occupée jusqu'aux indépendances du 20ème siècle.

En effet, les causes de la colonisation étaient, en grande partie, les besoins des matières premières, dû à l'industrialisation croissante en Europe. Pour se les procurer, il ne suffisait plus aux Européens de contrôler le commerce par l'implantation des comptoirs sur les côtes de l'Afrique. Il fallait en organiser la production et donc, occuper l'intérieur du continent, comme le souligne bien Léon de Saint Moulin : « La préoccupation des marchés était tout aussi importante ; les colonies offraient des possibilités de placement et ouvraient des débouchés particulièrement appréciables dans la période de crise du dernier quart du XIVè siècle ». (Moulin, L. de Saint, 1983, p. 30).

Donc, loin d'être un fait du hasard, la colonisation fut un système bien articulé de développement des circuits commerciaux et économiques visant l'accumulation du capital dans les pays occidentaux.

Aujourd'hui, l'Afrique noire qui représente plus de 20.000.000 Km², est habitée par environ 590 millions d'âmes réparties dans à peu près 48 Etats indépendants (Soudan, F., 1996, p. 3).

Sur le plan politique et comme l'a si bien indiqué Zartman, l'irrédentisme, les tracées de frontières, la marginalisation des minorités, l'hégémonisme sous régionale sont quelques unes des causes des conflits qui jalonnent le premier demi-siècle de l'histoire de l'Afrique noire indépendante. (Zartman, I.W., 1990, p. 200).

III. DE LA QUINTESSENCE D'UNE COOPERATION CULTURELLE EN AFRIQUE NOIRE

Il semble que deux paradoxes se dégagent de l'examen d'une coopération culturelle véritable entre les Etats de l'Afrique noire. L'un serait lié à un état de pauvreté des « coopérants », l'autre serait inhérent à leur sort de sociétés anciennement colonisées.

a) La pesanteur de la pauvreté

La coopération internationale s'est formalisée et intensifiée avec l'avènement de nouveaux Etats décolonisés, dès lors que la pauvreté et le sous-développement ont été perçus comme une sérieuse menace contre la paix et la sécurité internationales.

En effet, sortant de la colonisation, les nouveaux Etats ont apporté un déséquilibre en termes de niveau de développement, sur l'échiquier international. Se liguant, ces Etats, autrement appelés « sous-développés » se sont employés, d'une part, à faire de l' « aide au développement » une obligation internationale à charge des pays industrialisés et/ou anciennes métropoles, et, d'autre part, à conduire l'organisation des Nations-Unies (ONU) à ériger, à cet effet, un cadre juridico-institutionnel approprié.

Ainsi en sera-t-il par exemple, de l'institution de la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) dont la première édition se tint en 1964 à Genève, sous l'instigation des « 77 », c'est-à-dire, du groupe formé à l'ONU par les Représentants des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique (Colard, D., p.235).

Cette idée novatrice fera l'objet de la fameuse « Déclaration et Programme d'action du 1^{er} Mai 1974, sur le Nouvel Ordre Economique International », adoptée par la VIè session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU, dont l'ordre du jour portait sur le problème des matières premières et du développement.

D'après la Déclaration susmentionnée, le Nouvel Ordre Economique International (N.O.E.I.) devra être fondé sur l'« équité », l'« égalité souveraine », l'« interdépendance », l'« intérêt commun » et la « coopération entre tous les Etats ». Le triple objectif assigné au NOEI était d'abord de corriger les irrégularités et de rectifier les injustices entre les Etats ; ensuite, d'éliminer le fossé croissant entre tous les pays développés et les pays en voie de développement ; et enfin, d'assurer dans la paix et la justice « aux générations présentes et futures » un développement économique et social qui ira en s'améliorant (Colard, D., Idem, p. 258).

Nonobstant ces bonnes intentions et cette bonne volonté de l'ONU, la quasi-totalité d'Etats d'Afrique noire, demeurent jusqu'à ce jour, dans la catégorie des « Pays sous-développés », autrement nommés « Tiers Monde ». Toujours butés à des crises multisectorielles, ces pays connaissent de nouveau une dépendance économique et même politique envers les Puissances industrialisées du Nord.

Parlant de l'endettement de l'Afrique subsaharienne, à l'aube du troisième millénaire, Eric Toussaint soutient que 40 % de 590 millions d'habitants de l'Afrique noire, vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue. Ils survivent avec moins d'un dollar U.S. par jour. L'Afrique subsaharienne présente le plus fort pourcentage et la croissance la plus rapide de la pauvreté humaine.

Evoquant l'édition 1997 du « Rapport sur le Développement Humain », Toussaint constate que l'emprise de la pauvreté sur l'Afrique subsaharienne se manifeste à travers trois phénomènes.

D'abord par la croissance constante de l'endettement extérieur. En effet, chaque année, l'Afrique subsaharienne paie en service de la dette quatre fois plus que l'addition des budgets de santé et d'éducation de toute la région. Trente et un de quarante-huit pays d'Afrique subsaharienne sont classés dans la catégorie des pays sévèrement endettés à bas revenus.

Vient ensuite le creusement par trop remarquable du déficit commercial. Pour rembourser sa dette, l'Afrique noire doit utiliser une partie considérable de ses maigres revenus d'exportation. Les revenus d'exportations étant toujours inférieurs à la facture des importations, il devient difficile de rembourser cette énorme dette sans réduire plus les dépenses sociales et donc, augmenter la pauvreté.

Enfin, le niveau des flux d'investissements privés en Afrique subsaharienne ne représente qu'un pourcent (1%) des investissements directs étrangers (I.D.E.) qui parviennent aux pays en développement. Pendant ce temps, les termes dans lesquels les produits d'exportations de cette région s'échangent sur le marché mondial contre les produits des pays industrialisés, se dégradent au jour le jour (Toussaint, E., 1999, p. 255).

De tout ce qui précède, il nous semble que, dans sa conception internationale, la coopération soit avant tout un partenariat entre des Unités Politiques « plus nanties » et des Unités Politiques « moins nanties », les premières devant stimuler et accompagner les secondes dans leur effort d'épanouissement et, de croissance. Il se pose ainsi l'inévitable question de comprendre comment un partenariat entre des « moins nantis », peut mener à des résultats qu'escompte une coopération internationale, fut-elle seulement culturelle.

Ce premier paradoxe semble en appeler un autre :

b) Les séquelles de la colonisation

L'instruction, estime Ben Hiram, « fait des indigènes des sujets obéissants, des bons auxiliaires pour les colons et, en leur créant des besoins, des clients pour l'industrie de la métropole » (Ben Hiram, 1956, p.7).

Lorsque nous scrutons l'histoire de l'Afrique, la grande question qui se pose est celle de savoir si en ce jour, il existe encore une « culture » véritablement « africaine ». Le colonisateur, a n'en point s'étonner, a imprimé sur le colonisé, sa propre culture et l'a convaincu de son idéologie, de ses religions et de l'excellence de ses méthodes d'enseignement. Dans le but de « civiliser » l'Africain, le colonisateur lui apporta en même temps que ses langues et ses religions, ses techniques, ses coutumes sociales, ses ustensiles ménagers, ses habitudes alimentaires, ses divertissements sportifs, ses principes d'hygiène, etc.

Le colonisé en est ainsi sorti désorienté, perdant jusqu'à la confiance en lui-même, comme l'a si bien fait remarquer René Dumont : « l'arrivée de l'homme blanc, caravanier, trafiquant, explorateur puis, missionnaire et soldat a provoqué l'effondrement des valeurs africaines qui reliaient l'homme à sa terre, à ses ancêtres, à sa famille étendue, à son clan... » (Dumont, R., 1956, pp. 33-34).

En poussant plus loin, il sied de s'interroger sur l'essence même de l'indépendance politique de ces sociétés qui ont été victimes de l'impérialisme culturel sous la coupole de la colonisation. Hugues de Varine fait observer, à ce sujet, qu'il n'y a pas d'indépendance politique sans indépendance culturelle, avant de renchérir que cette dernière est faite de la liberté de penser et de créer, d'accepter ou de refuser en se référant à un système des valeurs propre et original. Au contraire, poursuit de Varine, l'adaptation à un système de valeurs créées à l'extérieur de sa propre culture, signifie automatiquement une aliénation de la liberté et de l'indépendance, y compris au plan politique. L'indépendance économique, conclut-il, suppose, elle aussi, l'indépendance culturelle car, pour être libre de produire et de commercer, il faut pouvoir décider d'abord du genre de vie que l'on se fait de son avenir et de sa société. Par conséquent, l'impérialisme culturel est à la fois la condition et l'instrument de toutes les dominations (Varine, H. de, 1976, p. 146).

Coupés ainsi de leur « propre » culture, les Africains sont aujourd'hui réduits essentiellement au rôle de « consommateur » de la culture occidentale et, par ricochet, cautionnent, l'expansion, la diffusion et la mondialisation de celle-ci. Voilà qui pousse à dire que la coopération culturelle interafricaine, s'il y en

était une, serait plutôt une « courroie » de transmission et de consolidation de la culture occidentale dans l'Afrique noire.

Il est toutefois très utile de souligner d'importants efforts qui, à travers l'Afrique indépendante, ont été formalisés par l'intelligentsia noire, pour réhabiliter la culture africaine.

La négritude que Léopold Sédar Senghor définissait comme étant « l'Ame noire » ou « la civilisation africaine » ou encore, « une certaine vision africaine et une certaine manière concrète de vivre le monde », a offert un cadre de réflexion et de débat qui ont favorisé des fructueux échanges sur l'indentification des valeurs culturelles africaines (Cnockaert, A., 1986, p.75).

- Placide Tempels et, dans sa lignée, Alexis Kagamé ont ouvert le débat sur la « philosophie bantoue », mettant en exergue l'expression d'une angoisse existentielle profonde et commune à l'Afrique face à ce que Ngoma Binda a qualifié de « désintégration de la culture matérielle et spirituelle, des sociétés africaines ». Cette philosophie s'offre, en effet, comme une tentative de l'intellectuel africain de saisir et de préserver ce qui peut l'être de la richesse spirituelle des peuples africains. (Préat, J-L., 1997, p.120).

-Le « Socialisme africain » préconisé par les pères des indépendances en Afrique subsaharienne, mérite d'être évoqué ici.

En effet, pour dégager un chemin dans la jungle des idéologies mondiales, Kenneth Kaunda croit en l'« humanisme africain » en arguant : «Laissons à l'Occident sa technologie à l'Asie son mysticisme! Le don de l'Afrique à la culture mondiale doit être du domaine de l'enrichissement des relations humaines ». (Himer, O, 1981, p. 108).

Abondant dans le même sens, Tom Mboya loue la supériorité du « Socialisme africain traditionnel », qui assurait la protection à chaque membre de la société et lui procurait des moyens de subsistance relativement adéquats. (Himer, O, Idem, p. 104)

Enchérissant, le « conscientisme communautaire » prôné par Kwame Nkrumah et le « Ujamaa » soutenu par Julius Nyerere, soulignent l'esprit de famille : « Notre identification à la famille à laquelle nous appartenons doit être étendue plus loin, au-delà de la tribu, de la nation et même du continent. Elle doit embrasser toute l'humanité. La société doit donc être l'extension de l'unité familiale de base » (Himer, O, Idem, p. 101).

Par ailleurs, les principes de l'organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), aujourd'hui Union Africaine (U.A.) ainsi que nombre de ses institutions spécialisées, telles que l'Agence Africaine d'Information (PANA) et le Bureau Africain de Science et de l'Education (BASE), présentent des outils susceptibles de promouvoir les valeurs culturelles africaines et d'en assurer une coopération à travers le continent noir.

Le Centre de Civilisation Bantu (CICIBA) qui siège à Libreville, offre les atouts d'une coopération culturelle fructueuse, dans la mesure où il se veut une sorte de banque des données pour la sauvegarde et la promotion des valeurs des Peuples Bantu d'Afrique.

c) La relance de l'Amour-propre

Bien entendu, tous ces efforts demeureront vains si, comme le disait Mabika Kalanda, les Africains ne se « remettaient pas en question » car, à quelques exceptions près, l'Afrique noire est restée une région dans laquelle la présence des Européens et la survie du régime d'économie libérale qu'ils y ont installée par l'extraction et l'exportation des matières premières, ne sont pas remises en cause. En outre, renchérit Mabika, les élites actuelles de l'Afrique noire n'échappent pas au tiraillement qui fait d'elles à la fois les champions de l'indépendance et de la négritude et les partisans complaisants et empressés de l'association avec l'Europe. (Mabika, K., Op. cit., p. 111).

C'est donc un grand défi à relever par l'Africain qui devra se sentir capable et soucieux de transformer sa mentalité pour saisir et définir, ainsi que le lui recommande Marcien Towa, « son Etre » dans ce monde actuel soumis, de plus en plus, aux exigences de la science. (Préat, J-L., Op.cit., p.126).

L'Africain devra par exemple combattre le mimétisme des goûts alimentaires et vestimentaires qui l'entraîne dans une somptuosité contrastant avec la sobriété de ses moyens. Les folles dépenses pour des vacances en Europe, auxquelles se livrent souvent « le bourgeois » africain, sont une illustration de l'aliénation culturelle qui mine la liberté de l'« Etre » africain.

Le phénomène de « sans-papiers », c'est-à-dire, les immigrés irréguliers dont l'ampleur est décriée aujourd'hui en Europe, prouve que l'Africain nie ses propres valeurs. C'est une démonstration de la conviction que la réussite et le bonheur des Africains sont à rechercher sur le sol de l'Europe. L'Africain sape ainsi sa propre liberté ignorant la sagesse des nègres qui dit : « Donnez-lui mil ans de séjour dans un fleuve, un tronc d'arbre ne deviendra jamais un crocodile ». Et exaltant la puissance que représente l' «Esprit humain », Saint Augustin renchérit : « Au lieu d'aller au dehors, rentre en toi-même. C'est au cœur de l'homme qu'habite la vérité. Et si tu ne trouves que ta nature sujette au changement, va audelà de toi-même, mais, en te dépassant, n'oublie pas que tu dépasses ton âme qui réfléchit et, par conséquent, porte-toi vers la source lumineuse où s'éclaire la réflexion ». (Cité par Leahy, L., 1981, p.189).

L'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) qui, aujourd'hui, offre une large tribune aux échanges culturels, devra cesser d'apparaître comme un couloir exclusivement réservé à la promotion de la culture française. Les Africains se doivent plutôt de s'en servir pour tisser et élargir des réseaux de diffusion et de vulgarisation des valeurs positives africaines.

Tout en reconnaissant, au sujet du déterminisme et de la liberté, que tous les hommes désirent la richesse, la puissance, la santé... Maurice Tiéche soutient qu'il faut être descendu très bas dans l'échelle des valeurs humaines, pour accepter la soumission totale à un homme ou à un groupe d'hommes. Ce besoin de liberté est si profond, si impérieux que non seulement l'être humain consent à d'énormes sacrifices pour le satisfaire, mais qu'il ne parvient jamais, quels que soient ses efforts et ses succès, à se considérer comme satisfait du degré de liberté dont il jouit (Tiéche, M., 1975, p. 248).

Concluant quant à lui, une étude sur « la part du proverbe et du conte dans les langages populaires et vision démocratiques en R.D.C. », le Professeur Yoka Lye Mudaba se dit satisfait du « ré-enracinement culturel aux mamelles des traditions du terroir » qu'ont fait montre les artistes congolais.

L'Africain doit donc brancher son imaginaire collectif autant que son subconscient individuel sur l'essence de son identité inaltérée. Les maîtres du devoir, habituellement « débranchées », mais paradoxalement snobs, doivent, pour leur part, faire et refaire sans cesse le pèlerinage vers les sources inépuisables des sagesses millénaires africaines, en les redynamisant dans le contexte des discours positifs, alternatifs et progressistes. (Yoka Lye Mudaba, A., 2007, p. 431).

Et pour rajouter à l'argument que l'Afrique a énormément des vertus à dispenser aux autres, le Professeur Van Parys fait remarquer : « Si la mission de toute philosophie est de maintenir à travers tous les avatars de l'Histoire le sens de l'homme comme première des valeurs, l'apport de la philosophie africaine, héritière des valeurs culturelles que positivisme et matérialisme historique tendent à occulter, sera dans notre monde des plus précieux, pourvu qu'elle soit fidèle à ses racines culturelles, et qu'elle n'aille pas demander aux sciences ce sens de l'existence humaine qu'elle a justement pour mission de leur donner ». (Cité par Préat J-L., Op.cit., p. 127).

CONCLUSION

Le débat sur la Coopération Internationale demeure une question des plus nourries sur l'échiquier international depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. De plus en plus, la coopération s'y est saisie comme le moyen par excellence à travers lequel les Etats laminent les risques d'affrontements, même s'ils ne peuvent pas supprimer la guerre. A cet effet, rien ne semble stopper la prolifération des Organisations Internationales, expression même de la mise en commun des efforts étatiques dans la recherche et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La coopération culturelle est l'une des plus visées d'autant plus que la culture est, sans conteste, le soubassement même de l'essence de l'homme et, par ricochet, de toute société humaine.

Voulant jauger la profondeur, mieux, le sens exact que comporterait une coopération culturelle en Afrique Noire, nous avons constaté qu'à cause de la colonisation et du sous-développement, cette Afrique s'est déculturée en s'acculturant à l'occidental. Cet état des choses présente justement un obstacle important à une véritable coopération culturelle entre les Etats d'Afrique Noire.

Il est certes vrai qu'avec la mondialisation, l'humanité se dépouille des vieilleries antiques et moyenâgeuses pour s'engager dans le courant moderniste et industrialiste. Mais, il ne serait pas inopportun de s'interroger sur l'apport culturel de l'Afrique noire à ce grand rendez-vous du « donner et du recevoir » qu'est la mondialisation.

Louables, sont les efforts de « reconscientisation » jusque là consentis à travers la pédagogie de la Négritude et de l'Authenticité, à travers la formalisation du Socialisme africain et travers l'animation des Institutions spécialisées interafricaines. Mais, il nous parait pas moins impérieux d'inciter davantage l'élite négro-africaine, au réajustement et à la redynamisation de ses stratégies, afin que soit redéfinie une personnalité noire africaine dépouillée de tout complexe et capable d'apporter sa pierre à l'édifice de l'humanité.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. Aron, R., Paix et guerre entre les Nations, Calman-Levy, Paris, 1962
- 2. Bagby, P., <u>Culture and History, prologomena to the comparative study of civilization,</u> Longmans, 1958.
- 3. Ben Hiram, <u>L'éducation des Peuples de couleur par les Blancs</u>, Paul Derain, Lyon, 1956.
- 4. Cnockaert, A., Littérature Négro-Africaine francophone, Coll. Boboto, C.R.P., Kinshasa, 1986.
- 5. Colard, D., Les Relations Internationales, Masson, Paris, 1987
- 6. Dumont, R., L'Afrique étranglée, Seuil, Paris, 1976
- 7. Himer, O., L'argent, Marx, le Christ, Epiphanie, Kinshasa, 1981
- 8. Institut Makanda Kabobi, <u>Authenticité, les bases de la révolution. Idéologie, Doctrine, Méthode, Kinshasa, 1977</u>
- 9. Leahy, L., L'homme ... Ce mystère, Ed. Saint Paul, Kinshasa, 1981
- 10. MABIKA, K., <u>La remise en question, base de la décolonisation mentale</u>, S. éd. Mbuji Mayi, 1963.
- 11. Moulin, L. de Saint, <u>Panorama de l'histoire contemporaine</u>, E.C.E.E.C., 5è éd., Kinshasa, 1983.
- 12. Préat, J-L., Initiation philosophique, C.R.P., Kinshasa, 1997
- Shamba Cimamba, L., « La non-immixtion dans les affaires intérieures face à la problématique de l'intégration politico-économique en Afrique », Mémoire en Relations Internationales, UNILU, 1997.
- 14. Soudan, F., « Le Palmarès de la vraie réussite », in <u>Jeune Afrique</u>, n° 1843 1844, Mai 1996, Paris, pp. 1 114.
- 15. Tapie, V-L. et Génet, L., Les civilisations du monde contemporain, Hâtier, Paris, 1966.
- 16. Tiéche, M., Guide de formation personnelle, S.D.T. Damarie les Lys, 1975
- 17. Toussaint, E., La bourse ou la vie, Luc Pire, Bruxelles, 1999
- 18. Varine, H. de, La culture des autres, Seuil, Paris, 1976
- 19. Yoka Lye Mudaba, A., « Les langages populaires et vision démocratiques », in <u>Congo-Afrique</u>, n° 416, Juin-Juillet-Août 2007, CEPAS, Kinshasa.
- 20. Zartman, I.W., La résolution des conflits en Afrique, Harmattan, Paris, 1990.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT : EXPRESSION DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE OU OUTIL D'ASSUJETTISSEMENT DES BENEFICIAIRES **AUX DONATEURS?**

L'EXPERIENCE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE.

Grégoire Ngalamulume Tshiebue gregoire.ngalamulume@uclouvain.be Doctorant, Université Catholique de Louvain « UCL »

Résumé : L'Aide au développement joue un rôle capital dans la plupart des pays pauvres d'Afrique subsaharienne. Elle leur permet de répondre à un certain nombre de défis sur le terrain de leur développement. Si elle peut être considérée comme relevant d'une certaine solidarité internationale : il se dégage toutefois que la coopération internationale se fonde à l'intérieur des priorités et dispositifs définis par les principaux donateurs et par les grandes institutions internationales sur lesquels la majorité des bénéficiaires n'ont aucune emprise. Dans ces conditions, elle reste et constitue un puissant outil d'administration de la politique dominante, et donc un cheval de Troie des politiques néolibérales.

INTRODUCTION

La modicité des budgets nationaux d'un bon nombre des pays d'Afrique subsaharienne, et donc la maigreur de leurs recettes nationales ou la faiblesse de capitaux propres¹, se présente comme un réel handicap à la satisfaction des besoins sociaux de base de leurs populations et au financement de grands travaux d'infrastructures productives, économiques, socioculturelles, etc., bref, un réel frein au financement de leur développement.

Pour faire face à de nombreux défis qui se présentent à eux dans différents domaines de la vie socioéconomique, ces pays tendent toujours la main à l'extérieur pour recevoir de l'aide. Celle-ci peut leur venir d'institutions publiques (Etats : Ministères nationaux, régions et collectivités locales, organismes d'Etat et organisations internationales) ou privées (banques commerciales, entreprises, investisseurs privés, ONG).

Si les principaux donateurs de l'aide publique au développement (APD) se recrutent principalement parmi les pays industrialisés, membres de l'OCDE; la cartographie des bénéficiaires se révèle dynamique, avec des inégalités, voire des déséguilibres à certaines périodes au profit de certaines régions géographiques.

L'Afrique subsaharienne semble occuper une place de choix dans la distribution d'aide. Elle réceptionne au moins 30 % de l'APD mondiale ces dernières années : l'aide qu'elle recoit ayant doublé entre 2002 et 2006; même si les promesses d'augmentation du G8 de 2005 de 25 milliards par an ne sont pas tenues et que les chiffres sont de plus en plus gonflés par les remises de dettes de certains pays dont le Nigeria.

Sans nous perdre dans les théories et gesticulations sur les implications de l'aide sur le plan macroéconomique, nous baserons notre réflexion sur l'analyse du système d'aide, principalement l'aide

¹ Il faut relever à ce niveau que certains de ces pays disposent de richesses certaines, mais qui échappent aux budgets, à cause de la mauvaise gouvernance, de la corruption, des détournements de toutes sortes.

publique au développement pour y déceler les principaux enjeux derrière les discours et les actes, ainsi que les principales logiques d'action des acteurs en présence. Quels sont alors dans ces conditions les principaux enjeux de pouvoir, les rapports de force et les conflits d'acteurs autour du dispositif d'aide au développement ? Comment s'articule l'évolution des idées et des théories à celle des pratiques et des actions dans le dispositif et quel est le contenu réel de ce déplacement ? Telles sont les principales préoccupations auxquelles nous tenterons de répondre.

Si l'assistance aux pays défavorisés avec un certain nombre de ressources tombe à point nommé et contribue, si elle est bien gérée, à alléger tant soit peu la misère des milliers des personnes en détresse; il se dégage toutefois que la coopération internationale se fonde à l'intérieur des priorités et dispositifs définis par les principaux donateurs et par les grandes institutions internationales. Il est particulièrement intéressant de voir comment, au sein du dispositif de la coopération, les politiques mises en place bénéficient à certains Etats, particulièrement les donneurs au détriment des autres (les bénéficiaires) et comment les Etats dominants mobilisent leurs ressources pour imposer leurs vues.

Notre article se structure en cinq points. Il élude le concept d'aide publique au développement, identifie les principaux donateurs et bénéficiaires, analyse son évolution dans le temps avant de débattre de son efficacité et de conclure en tentant de répondre à la question de départ, celle de savoir si l'aide résulte de la solidarité internationale ou elle est l'outil aux mains des donateurs pour mater les bénéficiaires.

1. L'Aide Publique au Développement, quid ?

L'aide publique au développement (APD), représente « l'ensemble des financements alloués à des programmes de coopération technique, d'aide-projet ou aide sectorielle, de soutien macro-économique ou de contributions volontaires à des institutions internationales, apportés par les pays membres de l'OCDE coordonnés en Comité d'aide au développement (CAD)» (Guillaume Olivier, 2004 : 43).

Pour Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino (2007, 3), l'aide publique au développement (APD) est « une activité par laquelle des pays font transiter vers d'autres des ressources publiques en vue de contribuer à leur développement. Au-delà des capitaux financiers sont également transférées des compétences, des pratiques, des technologies, voire des valeurs ». Ainsi pour ces auteurs, le terme « aide publique au développement » (APD) a une double signification. Il désigne d'une part un système international de transferts de ressources publiques qui met en contact des pays « donateurs » et des pays « bénéficiaires ». Il renvoie d'autre part à un agrégat statistique précis, objet de débats, conçu dans le but de mesurer l'activité de ce système.

Quatre critères doivent être réunis par une dépense pour qu'elle soit qualifiée d'APD (Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino (2007) :

- 1) Elle doit être une dépense publique ; c'est-à-dire, émaner d'un organisme public, qu'il s'agisse d'un Etat, d'une collectivité locale ou d'un organisme agissant pour le compte d'organismes publics. Dans le cas d'entités infranationales (région, ville, commune, collectivités territoriales), on parle de coopération décentralisée ;
- 2) Elle est au bénéfice des pays ou territoires « en développement » ou d'un organisme international qui l'acheminera vers de tels pays. Lorsque l'aide d'un pays est accordée directement à un autre, elle est qualifiée d' « aide bilatérale » (donc de pays à pays) alors que si elle transite par un organisme international comme la Banque mondiale, l'Union européenne, elle est qualifiée d' « aide multilatérale », car sa gestion est prise en charge par une structure qui dépend de plusieurs Etats. Des observateurs estiment qu'aujourd'hui, 70 % de l'aide internationale est bilatérale, et 30 % multilatérale. Aussi, la liste de pays « en développement », donc éligibles à l'APD est dressée par le CAD qui la révise régulièrement, généralement tous les 3 ans. En 2005, ces pays étaient estimés à 152, soit 80 % de la population mondiale et 40 % du PIB mondial ;

- 3) Elle doit avoir pour objectif déclaré le développement du pays bénéficiaire et l'amélioration des conditions de vie de sa population ; quand bien même ces bonnes déclarations d'intention peuvent avoir de réelles difficultés à se matérialiser et à se concrétiser dans le vécu quotidien ;
- 4) Elle est accompagnée de conditions financières favorables. Faut-il rappeler que les ressources qui forment l'APD sont formées de prêts ou de dons. Les dons comprennent les transferts en espèces ou en nature n'entraînant pas d'obligation de remboursement, à l'inverse de prêts. Ainsi, tous les dons satisfaisant aux conditions annoncées plus haut font partie de l'APD alors que les prêts ne le sont pas systématiquement. Pour être comptabilisé, un prêt doit comporter certaines conditions financières avantageuses (un degré de « concessionalité », en l'occurrence 25 % d' « élément don » au moins. Donc, la valeur actualisée des flux de remboursement générés par le prêt ne doit pas excéder 75 % de sa valeur nominale.

L'APD est généralement formée de plusieurs composants dont les principaux sont : aide humanitaire d'urgence, généralement la plus connue du grand public ; aide alimentaire qui, en dehors des situations d'urgence, apporte un appui aux pays qui connaissent des problèmes chroniques d'alimentation ; assistance technique qui, met à disposition des experts et des formations ; programmes et projets de développement (interventions précises; soutien aux importations, aides budgétaires, allégements de dettes, programmes sectoriels), etc.

2. Les principaux donateurs d'APD

Les principaux donateurs de l'APD sont généralement les pays riches et industrialisés, membres de l'OCDE pour la plupart. Certains pays émergents figurent parmi les donateurs qui peuvent se classer en trois groupes :

1) Les pays membres du Comité d'Aide au Développement CAD de l'OCDE

Les statistiques disponibles renseignent que les 22 pays membres du CAD sur les 30 que compte l'OCDE (Etats-Unis, Canada, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse et quinze pays de l'Union européenne) financent plus de 95 % de l'APD mondiale. Ce sont des nations industrialisées qui comptent environ 15 % de la population, mais s'accaparent d'au moins 75 % du PIB mondial en valeur courante. Les huit autres pays membres de l'OCDE entreprennent des programmes d'aide mais ne font pas encore partie du CAD. C'est le cas de la Corée du Sud, de la Hongrie, de l'Islande, du Mexique, de la Pologne, de la République Slovague, de la République Tchèque, et de la Turquie.

2) Les pays arabes exportateurs de pétrole

Grâce aux revenus pétroliers surtout au cours des périodes où les prix leur sont très favorables, ce groupe de pays se rangent parmi les contributeurs dont le plus important demeure l'Arabie Saoudite. Les Emirats Arabes Unis et le Koweït font également des efforts indéniables et se rangent parmi les donneurs. Le niveau de leur aide, plus important, soit plus de 30 % de l'APD mondiale dans la période 1975-1980 ayant suivi le premier choc pétrolier, a décru pour atteindre 15 % les dix années suivantes avant de s'enfoncer pour s'établir autour de 2 % depuis les années 1990. Une tendance à l'augmentation des flux est observée ces dernières années. En 2005 par exemple, l'aide de l'Arabie Saoudite a été estimée à 1,7 milliard selon le rapport de l'OCDE.

3) Les autres contributeurs

Certains autres pays deviennent de plus en plus engagés dans le circuit de la coopération. On peut noter les nouveaux pays émergents de l'Asie dont la Corée du Sud, Taïwan et Singapour. La Thaïlande, la Chine, l'Inde, etc. sont de plus en plus actifs ces dernières années grâce à la consolidation de leurs économies. Le volume d'aide de la Chine s'accroît rapidement particulièrement en Afrique où sa présence remarquable fait énormément de mal aux Occidentaux. En Amérique latine, on peut compter avec le Venezuela, le Brésil, etc. La Russie, de plus en plus absente, tente de se repositionner les toutes dernières années surtout dans les remises de dettes. Toutefois dans cette dernière catégorie, il n'est pas rare de rencontrer des pays à double statut ; à la fois bénéficiaire et donneur d'aide.

3. LES BENEFICIAIRES DE L'APD

L'évolution de la distribution de l'APD à travers le temps semble dynamique, avec une répartition inégale et parfois déséquilibrée à certaines périodes au profit de certaines régions géographiques. Durant la période 1960-2004, Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino (2007, 59) relèvent trois phénomènes majeurs dans la répartition de l'aide : 1) sa forte concentration sur l'Asie du Sud-est dans les années 1965-1975 (aide à la Corée du Sud, Taïwan) ; 2) la place importante prise par l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient dans la décennie qui a suivi le premier choc pétrolier, reflétant l'aide des pays arabes exportateurs de pétrole ; 3) la montée constante de l'Afrique subsaharienne, ralentie dans les années 1990, mais repartie depuis 2000. L'Afrique subsaharienne semble occuper nettement la place de première région bénéficiaire de l'APD mondiale depuis les années 2000.

4. Évolution de l'APD

L'aide au développement a connu, depuis 1960, une croissance forte jusqu'en 1992, puis une chute liée à la fin de la guerre froide et à la réduction de l'importance stratégique des pays aidés selon Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino (2007). Alors qu'elle avait déjà atteint 62, 358 milliards en 1992, elle est tombée à 56,147 milliards l'année suivante ; poursuivant sa chute jusqu'à 48,464 milliards en 1997. Elle a par la suite repris le chemin de la hausse à partir de la crise financière asiatique de 1997 avec un léger recul entre 2000 et 2001 pour atteindre un niveau record en 2005 avant d'amorcer une nouvelle baisse en 2006 et 2007, puis un nouveau record en 2008 (OCDE,2009).

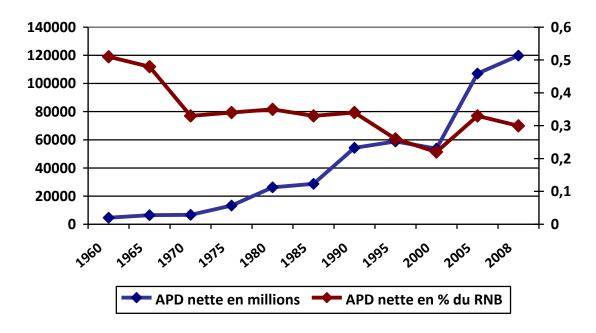
En 2007 et 2008, l'aide distribuée par les 22 pays membres du CAD, s'élevait respectivement à 103,7 milliards USD et 119,8 milliards USD, après avoir atteint 104,4 milliards en 2006 et surtout le pic record de 107,1 milliards en 2005 ; ce qui marque en 2007 un recul de 8,4 % en termes réels par rapport à 2006 et une croissance de 10,2 % en 2008 par rapport à 2007 selon les données de l'OCDE². Alors qu'elle était évaluée respectivement à 0,33 % et 0,31 % du revenu national brut (RNB) cumulé de ces pays en 2005 et 2006, la part de l'APD dans le RNB n'a atteint que 0,28 % en 2007 pour remonter à 0,30 % en 2008. Toutefois, il faudra noter que les niveaux atteints en 2005 et 2006 l'ont été grâce au gonflement des chiffres de remises de dettes substantielles accordées dans le cadre du Club de Paris à l'Irak et au Nigeria. En 2007, les dons au titre de l'allégement de la dette ont diminué pour ressortir à seulement 8,7 milliards USD du fait de l'amenuisement des opérations négociées dans le cadre du Club de Paris.

Les graphiques ci-dessous rendent compte de l'évolution de l'APD :

_

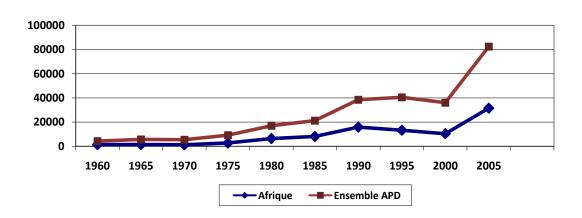
² Voir http://www.oecd.org/document/59/0,3343,fr 2649_34447_40382203_1_1_1_1_0.0.html

Graphique n° 1: Evolution de l'APD nette en millions dollars et en % du RNB des donateurs



Source : issues de données de l'OCDE, http://www.oecd.org

Graphique n°2 : Evolution APD à l'Afrique par rapport à l'ensemble des PED 1960-2005 (Montants en millions de dollars)



Source : issues de données de l'OCDE, http://www.oecd.org

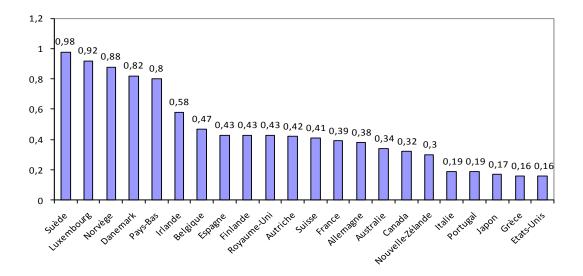
Comme nous l'avons relevé plus haut, l'Afrique subsaharienne semble occuper la place de premier bénéficiaire de l'APD mondiale depuis les années 2000. Elle réceptionne au moins 30 % de l'APD mondiale; l'aide qu'elle reçoit ayant doublé entre 2002 et 2006; même si les promesses d'augmentation du G8 de 2005 de Gleneagles de 25 milliards par an ne sont pas tenues et que ces chiffres sont gonflés par les remises de dettes de certains pays dont le Nigeria. Parmi les bénéficiaires réguliers en volume d'aide de 2003 à 2008, on peut noter le Mozambique, la R.D.Congo, l'Ethiopie, l'Ouganda, la Tanzanie qui se sont vus octroyer en moyenne plus d'un milliard par an. On peut allonger la liste avec la Zambie, le Soudan. La période post-conflit dans certains pays dont la R.D.Congo est

particulièrement à la base du réchauffement de relations entre certains de ces pays et la communauté internationale. Le Nigeria s'arroge la particularité d'avoir consommé à lui seul, plus du cinquième (6,416 milliards USD) de l'enveloppe totale de l'APD destinée à l'Afrique subsaharienne en 2005 et près du tiers en 2006 (11, 434 milliards USD). Ces montants représentent essentiellement les remises de ses dettes contractées dans le cadre du Club de Paris. Concrètement, l'APD consacrée à l'Afrique a progressé de 29,5 milliards US en 2004 à 42 milliards en 2008. Donc, l'Afrique n'a reçu que 31% seulement environ (soit 12,5 milliards) de l'accroissement total (soit 40 milliards) de l'APD depuis 2004 ; ce qui inquiète car très en deçà de l'hypothèse de 50% avancée au sommet de Gleneagles. Or, si l'Afrique avait perçu 50% de l'accroissement comme annoncé, cela représenterait 7,5 milliards de plus à la somme reçue en 2008 et faciliterait la réalisation d'un certain nombre d'indicateurs de progrès. Pour que l'estimation établie à Gleneagles d'un accroissement de 25 milliards de dollars d'APD par an devienne réalité, le Secrétariat du CAD a calculé qu'il faudrait que l'APD allouée à l'Afrique soit portée à 55 milliards de dollars aux prix de 2004, ou 66 milliards de dollars aux prix de 2008. Donc, il faudrait que l'Afrique reçoive en 2008 24 milliards de plus pour que les engagements soient respectés.

Graphique n°3: APD nette du CAD en 2008 (Montants en milliards de dollars)

Source : issue des données de l'OCDE : www.oecd.org

Graphique n°4 : APD nette du CAD en 2008 (en pourcentage du RNB)



Source : issue des données de l'OCDE : www.oecd.org

En termes absolus, donc en volume d'aide, ce sont les Etats-Unis (26,01 milliards en 2008, 21,7 milliards en 2007; 23,532 milliards en 2006 et 27, 935 milliards en 2005), suivis de l'Allemagne (13,91 milliards en 2008, 12,27 milliards en 2007; 10,435 milliards et 10,082 milliards en 2006 et 2005), du Royaume-Uni (11,41 milliards en 2008; 9,92 milliards; 12, 459 milliards; et 10,772 milliards en 2007, 2006 et 2005) de la France (10,96 milliards en 2008; 9,94 milliards; 10, 601 milliards et 10,026 milliards en 2007, 2006 et 2005), et du japon (9,36 milliards en 2008; 7,69 milliards; 11,187 milliards et 13,147 en 2007, 2006 et 2005) qui apparaissent comme les principaux donneurs d'aide sur cette période. Il faut souligner que les Etats-Unis, premiers fournisseurs d'aide en volume depuis 1960 ont perdu cette qualité depuis 1992 où leur aide a sensiblement diminué. Elle est passée de 11, 709 milliards en 1992 à 10,123 milliards en 1993 pour atteindre 7,367 milliards en 1995 voire 6,878 milliards en 1997. Ils ont retrouvé leur place à partir de 2001 (10,9 milliards) alors qu'ils étaient dépassés toute cette période par le Japon dont l'APD avait connu une forte croissance. La récession du début des années 90, la fin de la guerre froide ainsi que l'engagement dans la guerre du golfe sont avancées comme raisons fondamentales du faible intérêt des Etats-Unis dans le marché de l'aide à l'époque.

Mais par rapport à l'objectif de 0,7 % du RNB des pays développés à consacrer à l'aide publique au développement adopté par les Nations-Unies en 1970 et réaffirmé par la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, seuls la Suède (4,73 milliards/0,98% en 2008 et 4,33 milliards/0,93 % en 2007), le Luxembourg (0,41 milliards/0,92% en 2008 et 360 millions/0,90 % en 2007), la Norvège (3,97 milliards/0,88 en 2008 et 3,73 milliards/0,95 % en 2007), le Danemark (2,80 milliards/0,82% en 2008 et 2,56 milliards/0,81 % en 2007), et les Pays-Bas (6,99 milliards/0,80% en 2008 et 6,22 milliards/0,81 % en 2007) ont atteint et même dépassé cet objectif en 2008 et 2007 et ces cinq pays restent les modèles pour toute la période de 2005 à 2008, voire bien avant. Ainsi, la Suède atteint cet objectif depuis 1974, les Pays-Bas depuis 1975, la Norvège à partir de 1976, le Danemark à partir de 1978 et depuis 2000 pour le Luxembourg. En 2008, ce rapport se situait respectivement à 0,18 % contre 0,16 % en 2007 pour les Etats-Unis ; 0,20 % contre 0,19 % en 2007 pour l'Italie, 0,32 % contre 0,28 % pour le Canada, 0,43 % contre 0,36 % pour le Royaume-Uni, 0,38 % contre 0,37 % pour l'Allemagne, 0,39 % stationnaire pour la France, et 0,47 % contre 0,43 % pour la Belgique. Rappelons que ces chiffres sont loin des engagements pris par l'Union européenne de porter son APD à 0,56 % de son RNB d'ici 2010, étape intermédiaire vers l'objectif de 0,70 % du RNB d'ici 2015.

Il faut reconnaître que l'aide des pays comme les Etats-Unis était supérieure à 0,50 % du RNB dans la décennie 1960 pour amorcer le recul dès la fin de la décennie et atteindre les bas niveaux dans les années 1990. Même chose pour la France dont l'aide représentait plus de 1 % la première moitié de la décennie 1960 sûrement à cause de son poids colonial pour commencer la dégringolade surtout à partir de la décennie suivante. Cet éclairage démontre à quel point les déclarations annoncées peinent à se traduire en actions concrètes dans la lutte contre la misère et la pauvreté des pays en développement.

Par ailleurs, les projets et programmes bilatéraux de développement continuent à croître depuis quelques années de manière significative, de même que l'aide humanitaire. L'aide multilatérale elle, croît à un rythme régulier. S'agissant de dons au titre de remises de dettes, leur croissance est désormais loin des rythmes exponentiels atteints entre 2004 et 2006.

En outre, la récente crise financière et économique risque de porter un coup sérieux aux flux d'APD de certains donateurs et affecter ainsi sensiblement les économies des pays africains qui auraient pu compter sur elle pour compenser en partie les pertes de recettes dues à la crise.

5. Quid de l'efficacité de l'aide ?

L'APD est-elle réellement à même de permettre aux nations pauvres comme celles d'Afrique subsaharienne de sortir du gouffre du sous-développement dans lequel elles sont plongées actuellement? Pourquoi l'aide qui représente un flux réel de ressources envers ces nations ne leur permet-elle pas de s'en sortir? Pourquoi et comment l'actuelle APD n'est-elle pas en mesure de relever les niveaux de développement des bénéficiaires comme l'a fait en son temps le plan Marshall pour l'Europe?

D'emblée, il importe de signaler le paradoxe, voire la contradiction entre les études macroéconomiques sur l'efficacité de l'APD, ayant abouti à des conclusions négatives en se basant généralement sur la croissance économique d'une part, et d'autres présentant des évaluations de plus en plus positives des projets de développement ainsi que l'évolution positive d'autres indicateurs de développement (indicateurs de santé (mortalité infantile, prévalence de certaines maladies, etc.), scolarisation et alphabétisation, etc. (Amprou J. et Chauvet L., 2004; Bailly M. et Dufour P., 2002; Boone P., 1995; Burnside C. et Dollar D, 1998; Chenery H. et Strout A., 1996; Mosley P, 1987, etc.).

À la lecture de ces études, il ressort clairement que les effets de l'APD sur la croissance économique et sur les conditions de vie des populations sont contrastés.

Pour notre part, nous retiendrons quelques paramètres et indicateurs qui influencent énormément, à notre humble avis, l'efficacité réelle de l'aide. Parmi eux, nous citerons les motivations des donateurs, la qualité de l'aide par rapport à ses composants et à ses conditionnalités, ainsi que sa gestion tant par le donateur que par le bénéficiaire.

5.1. Les motivations de l'aide

Les motivations précises ou ambiguës de principaux donateurs d'aide ont une influence réelle sur son efficacité. Selon l'AGCD belge (1987), en mettant en œuvre leur politique de coopération au développement, les pays les plus riches peuvent avoir des mobiles très variés, concomitants, complémentaires et parfois contradictoires. Ces mobiles peuvent être soit de nature humanitaire, morale ou éthique, soit d'ordre économique ou encore en vue de faire face à un certain nombre de problèmes de manière vaste.

Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino (2007) identifient cinq catégories de motivations chez les pays donateurs : enjeux sécuritaires, économiques, éthiques, culturels et diplomatiques. Leur contenu spécifique est influencé par le contexte international : longtemps dominé par la guerre froide, il l'est aujourd'hui par la mondialisation qui redessine largement les motivations d'aide.

Sur le plan sécuritaire, à l'époque de la guerre froide, l'objectif primordial des donateurs d'aide occidentaux était de contenir la menace communiste et de limiter son expansion. Ainsi, des alliés dans cette lutte étaient suffisamment choyés et bien servis. Jouissant de soutiens infaillibles dans ce contexte, des dictateurs africains n'ont pas hésité à abuser de leur position stratégique pour détourner ces aides à la constitution de leurs fortunes personnelles, au vu et au su de tous les donateurs, parfois même avec leur complicité, sans réaction notable comme le fait remarquer le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM)³. Le cas du Zaïre de Mobutu recruté pour surveiller et inquiéter le régime communiste de Luanda à travers le soutien tout azimut à la rébellion de Savimbi en dit long.

La chute de l'URSS au début des années 1990 a permis de redéfinir la carte de l'aide avec l'admission de nombreux Etats de l'Europe de l'Est, jadis sous l'emprise russe. De nombreux alliés, devenus inutiles et encombrants ont été finalement lâchés, à l'exemple de Mobutu; et grâce à l'affirmation de la mondialisation, la lutte contre la menace communiste a cédé le pas à la lutte contre d'autres risques, jugés plus menaçants pour le monde entier dans le cadre de ce que l'on qualifie comme « bien commun de l'humanité » ou « bien public mondial ». Il s'agit alors des préoccupations environnementales (réchauffement climatique, biodiversité, etc.), alimentaires (crises alimentaires), sanitaires (VIH sida, grippe aviaire, etc.), financières (crises financières, etc.), criminelles (lutte contre le terrorisme, contre le trafic de drogues, etc.); migratoires, etc. Dans ce contexte, les missions de paix en vue de la stabilisation des zones de tensions et le soutien aux processus de transition et de reconstruction des pays post-conflits consomment une grande part du budget de l'aide publique au développement. La lutte contre le terrorisme déclenché après le 11 septembre 2001 semble suivre le schéma de la guerre froide, chapeauté par les Etats-Unis. Si la contribution des Etats-Unis dans l'APD a pu augmenter ces dernières années, c'est entre autres pour soutenir ses principaux alliés dans cette lutte (Irak, Afghanistan).

Dans le domaine économique, l'aide semble plus jouer le rôle d'intégration des bénéficiaires à l'économie mondiale et à faire d'eux des débouchés potentiels et clients des productions des donateurs. Dans ce cadre, l'aide liée a été un instrument efficace et sa pratique a beaucoup favorisé les exportations nationales des donateurs. En examinant attentivement l'aide de la Belgique, Pierre Galand et Gabrielle Lefèvre (1996), ne se sont-ils pas demandé si il s'agissait d'une aide au développement ou d'une aide aux exportations, ou encore globalement si il s'agissait de l'aide ou de business ? Les intérêts commerciaux sont donc bien au cœur de la politique d'aide dans la mesure où les donateurs militent grâce à leur aide, à mettre en place des réformes dans les pays bénéficiaires visant la libéralisation commerciale et financière et leur intégration rapide dans l'économie mondiale. La volonté réelle d'aligner les pays pauvres sur les règles de l'OMC bien qu'elles leur sont catastrophiques est assez révélatrice du versant économique de l'APD. La CNUCED (2002) n'avait-elle pas déjà tiré la sonnette d'alarme en estimant qu'après presque deux décennies de programmes d'ajustement structurel, la pauvreté a augmenté, la croissance est le plus souvent lente et erratique, les crises rurales se sont aggravées et la désindustrialisation a mis à mal les perspectives de croissance. Pourtant, il y a toujours cet acharnement à libéraliser quelles que soient les circonstances. Que dire de l'insistance en vue de la négociation et de la signature des Accords de Partenariat Economique APE entre l'Union européenne et les pays ACP, bien que la plupart des études d'impact menées dans les ACP démontrent leur caractère nocif pour les économies de ces derniers et les conditions de vie de leurs habitants?

D'autres motivations de l'APD sont a) éthiques, les catastrophes naturelles attirant un élan de solidarité de par le monde en vue d'assister les nations en difficulté et de compatir à leur malheur. L'aide humanitaire d'urgence semble donc réunir l'unanimité autour de son fondement, bien que les difficultés surgissent dans sa gestion et son affectation réelles; b) culturels, en rapport avec la bataille de la « diversité culturelle », d'où l'existence des sphères linguistiques protégées, voire promues en vue du rayonnement international des promoteurs. C'est le cas par exemple de la francophonie, du Commonwealth, etc. c) diplomatiques en misant sur les alliances, d'amitié et de coopération. Ce qui

³ Voir à ce sujet www.cadtm.org

permet à certains moments de s'assurer de certains soutiens lors des votes dans les institutions internationales.

En définitive, la motivation de l'aide est déterminante dans la décision sur son volume ainsi que les modalités qui l'entoureront, ce qui influera certes sur son efficacité dans le pays bénéficiaire.

5.2. Quid de la qualité de l'aide ?

La qualité de l'aide est un autre déterminant de son efficacité. Nous faisons ici allusion à la forme liée ou déliée de l'aide ainsi qu'à ses différents composants. Certaines aides sont liées, c'est-à-dire conditionnées à l'achat par le bénéficiaire des biens et services dans le pays donateur. En obligeant le bénéficiaire à ne s'approvisionner que dans le pays donateur qui, soit dit en passant, ne peut pas être celui qui offre ces biens et services aux coûts les plus compétitifs, le donateur réduit automatiquement l'efficacité de son aide. Selon les estimations et les secteurs, l'aide liée comprend un surcoût de 20 % à 40 % qui réduit d'autant son efficacité (Olivier Charnoz et Jean-Michel Severino, 2007, 103-105).

Par ailleurs, en analysant de près les rubriques annoncées qui composent l'APD, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence et l'incidence de certaines de ces rubriques à réduire effectivement la pauvreté des pays pauvres : frais d'accueil des étudiants étrangers, frais d'accueil des réfugiés, réductions de dettes, fonds fournis aux territoires dépendant des donateurs, pour n'épingler que ces éléments.

Si l'on prend le cas de réductions de la dette, il n'est un secret pour personne que la plupart de ces pays pauvres sont incapables de payer leurs dettes, ce qui limite leur bénéfice réel à ces pays qui ont encore et énormément besoin des ressources réelles pour leur développement, plutôt que de leur imputer des flux presque fictifs. Le CADTM4 estime que l'on annule essentiellement les créances impayables et que l'initiative PPTE est avant tout destinée à garantir la pérennité des remboursements et à dissimuler le renforcement de l'aiustement structurel sous une apparence de générosité. Ces chiffres ont représenté selon l'OCDE, plus de 22 milliards en 2005, plus de 19 milliards en 2006 et plus de 8 milliards en 2007. S'il est vrai que la valeur de marché de ces prêts annulés peut leur être bénéfique, il reste tout aussi encombrant de compter comme APD une partie des dettes non comptabilisées comme APD à leur libération, portant sur des accords commerciaux accordés à des clients d'entreprises des pays donateurs. Quant bien même de telles annulations poursuivent des objectifs de développement, il faut reconnaître que ces prêts relevaient d'une politique de soutien aux exportations au moment de leur libération. La CNUCED⁵ relevait déjà en 2000 que les espoirs fondés sur la mise en œuvre de l'Initiative PPTE ne sont pas réalistes, que l'allègement envisagé ne suffira pas à rendre la dette supportable à moyen terme et que l'ampleur de l'allègement de la dette et la manière dont il interviendra n'auront pas d'effets directs maieurs sur la réduction de la pauvreté. Comment l'APD serait-elle plus efficace dans ces conditions?

5.3. Et la gestion de l'APD?

Au niveau de la gestion de l'APD, il y a lieu d'épingler au niveau des donateurs, les conditionnalités qui entourent l'aide ainsi que sa gestion d'une part, et au niveau des bénéficiaires, sa bonne gestion ainsi que les politiques suivies d'autre part.

Les donateurs d'aide ont conditionné celle-ci à partir des années 1980 dans la foulée des programmes d'ajustement structurel à l'application avec succès des réformes macro-économiques (fiscales, budgétaires, douanières, monétaires, commerciales, etc.) devant aboutir à la mise sur pied d'une économie de marché, préparant les bases d'une libéralisation économique et l'intégration des économies pauvres à l'économie mondiale au départ, et plus tard par l'application de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, etc. Dans la plupart des cas, ces mesures et réformes ont eu un effet pervers sur les conditions de vie des ménages vulnérables habitant les pays pauvres

⁴ Cité plus haut

⁵ http://www.cadtm.org/spip.php?article22

bénéficiaires de l'APD. Ces conditionnalités, bien qu'ayant permis dans une certaine mesure de limiter les dégâts sur le plan de la gouvernance et d'améliorer tant soit peu la situation des droits humains, semblent privilégier la poursuite de la croissance pour la croissance.

Or la croissance, « elle ne se mange pas⁶ ». Les coupes budgétaires dans l'administration et les principaux services publics, accompagnées du retrait de l'Etat de ses tâches traditionnelles dans les secteurs vitaux (santé, éducation, développement rural, etc.) ont été catastrophiques pour les ménages vulnérables de ces pays, et n'ont été profitables qu'à quelques clients proches du pouvoir qui ont bénéficié de diverses privatisations. Felix Zimmermann (2008) constate que les bailleurs s'accrochent au principe de conditionnalité pour s'assurer de l'engagement des gouvernements à reformer. Or, l'expérience montre que les conditions ne sont pas synonymes de réformes, notamment parce que les bailleurs n'arrivent pas à les faire respecter. Donc, le fait de lier l'aide à l'adoption des politiques interdit l'appropriation en figeant le débat national et en déplaçant la responsabilité de l'Etat des citoyens aux bailleurs. Une alternative à ces conditionnalités d'instruments – qui imposent des mesures à suivre – serait, selon Guillaumont P. et Guillaumont-Jeanneney S. (2006), des conditionnalités de résultats, qui permettraient de laisser des marges de manœuvres aux gouvernements locaux, plutôt que de leur imposer des recettes de développement.

Aussi, des problèmes de coordination, de dispersion et de prolifération, de volatilité, etc. engendrent de forts coûts de transaction qui amoindrissent l'efficacité réelle de certains programmes de développement sur terrain. Comme le fait observer l'OCDE (2005b), la fragmentation des programmes d'aide est assez frappante. Les donneurs font transiter l'aide par un grand nombre d'organismes publics, plus de huit pour certains d'entre eux et les activités financées sont menées par une multitude d'intermédiaires. À chaque niveau, une partie des fonds est absorbée pour couvrir les coûts de fonctionnement et autres. Au niveau des bénéficiaires, les politiques socio-économiques mises en œuvre, les situations de conflit ou de post-conflit, la vulnérabilité aux chocs extérieurs, de même que la capacité d'absorption sont des facteurs essentiels d'efficacité de l'aide auprès des bénéficiaires.

Le groupe de travail du CAD⁷ sur l'efficacité de l'aide reconnaît que l'efficacité de l'aide n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur la croissance et le recul de la pauvreté. D'autres facteurs comme la qualité de la gestion publique et des institutions, les choix stratégiques opérés par les pays partenaires et la cohérence des politiques suivies par les pays donneurs dans des domaines comme les échanges, les migrations, la réduction de la dette, la promotion de l'investissement et la sécurité sont tout aussi déterminants. Or, il est connu que les Nations du Sud avec l'émergence des conditionnalités dont la bonne gouvernance, ne sont réduites qu'au rang de gestionnaires de politiques économiques conçues par des instances supranationales. Leur capacité de conception est anéantie ; d'où, les orientations dictées en rapport avec la libéralisation commerciale, l'ouverture des frontières, l'intégration au commerce international ne peuvent être remises en cause, faute de se voir privés d'aide, même si elle semble inefficace et pas prête à réduire de façon substantielle la misère des populations.

Par ailleurs, la mauvaise gestion de la chose publique : détournements, corruption, concussion, trafic d'influence, déviationnisme aux règles, politiques publiques incohérentes, etc. bref la mauvaise gouvernance dans bon nombre de pays d'Afrique subsaharienne est pour une large part responsable des effets négatifs sur l'efficacité de l'APD effective, qui arrive à destination.

En réalité, la faible efficacité de l'APD a des causes et des responsabilités multiples. Étant donné l'immensité des besoins à satisfaire et la complexité de la tâche à accomplir, les moyens mis en œuvre

⁶ En rapport aux réponses d'une enquête en vue de la rédaction du *Guide syndical face aux accords de* partenariat économique, 2007. Certains interviewés relevaient clairement le fait que leurs pays connaissaient par moment des taux de croissance élevés mais que cela ne se traduisait pas par un accroissement de niveau de vie au niveau des populations.

⁷ Les Dossiers du CAD 2005, Vol 6, n° 4.

devraient être conséquents tant sur le plan de la quantité que de celui de la qualité. Il importe donc de sortir de la spirale de l'aide compassionnelle, et bâtir des relations basées sur le respect mutuel en garantissant les intérêts bien compris de chacun. Ce qui semble être pris en compte dans les récentes initiatives sur l'efficacité de l'aide.

6. L'aide au développement entre solidarité et assujettissement des « pauvres » aux « riches »

Les lignes qui ont précédé semblent avoir fait le point sur les contours et les enjeux du système d'aide et de ce fait, ont permis de baliser le chemin en vue de notre atterrissage en douceur, pour répondre à notre préoccupation majeure et à notre question centrale.

Les réflexions précédentes permettent de relever que l'aide au développement joue un certain rôle dans les pays bénéficiaires ; qu'elle peut être considérée comme relevant d'une certaine solidarité internationale ; mais qu'en même temps, elle reste et constitue un puissant outil d'administration de la politique dominante, et donc un cheval de Troie des politiques néolibérales.

L'assistance aux pays défavorisés avec un certain nombre de ressources tombe, si elle n'est pas détournée par les dirigeants, à point nommé et permet d'alléger tant soit peu la misère des milliers des personnes en détresse. Il importe de relever que les progrès réalisés ces dernières années en Afrique subsaharienne dans les domaines de la santé (amélioration des infrastructures, fourniture d'équipements et de médicaments, élargissement de la couverture des aires de santé, encadrement du personnel, réduction de la mortalité infantile et maternelle, maîtrise de certaines maladies grâce aux campagnes de vaccination (rougeole, poliomyélite, etc.), de l'éducation (infrastructures, fournitures scolaires, amélioration du taux d'alphabétisation, etc.) pour ne citer que ceux là, le sont en grande partie grâce à l'aide au développement. Que dire de l'aide humanitaire d'urgence au profit des victimes des catastrophes naturelles ? Et dans une certaine mesure de l'aide alimentaire aux populations en difficultés; des fournitures d'équipement, des technologies, de l'assistance technique en vue du développement des pays pauvres, etc. Concrètement, cette aide parvient dans une certaine mesure à résoudre un certain nombre de problèmes de développement à la base dans les pays d'Afrique subsaharienne. Dans les pays bénéficiaires, l'aide au développement joue en effet un rôle économique et politique capital (Thomas Bierschenk, 1991). Nombreux pays en développement vivent grâce à elle et elle y contribue parfois à plus de la moitié des budgets nationaux.

L'aide au développement passe ainsi pour l'un des instruments des politiques redistributives à l'échelle internationale ; mais ne devrait pas être considérée comme une panacée, une solution magique à la misère et aux inégalités au niveau mondial. Elle peut néanmoins répondre à l'objectif de soutenir le processus de globalisation dans sa phase de mise en place et de gérer les dysfonctionnements du marché dans le champ des relations Nord-Sud ; comme l'affirme Jean-Michel Severino (2002) car, pour être durable, la globalisation devrait être légitime, c'est-à-dire qu'elle devrait traiter au fond des relations Nord-Sud tant le sujet fondamental de la performance des marchés mondiaux en création est lié aux problèmes posés par la coexistence de pays riches et de pays pauvres. L'aide au développement devrait ainsi soutenir les économies des pays pauvres mais elle a un rôle en réalité transitoire : fournir aux .pays qui en manquent cruellement des moyens et des capacités qui leur permettraient de donner satisfaction aux besoins de base de leurs citoyens.

Il se dégage toutefois que le système d'aide au développement se fonde à l'intérieur des priorités et dispositifs définis par les pays riches et les grandes institutions internationales. D'où, il est parfaitement à leur service et en vue premièrement de leurs propres intérêts. Il est particulièrement intéressant de voir comment, au sein du dispositif de la coopération, les politiques mises en place bénéficient à certains Etats, particulièrement les donneurs au détriment des autres (les bénéficiaires) et comment les Etats dominants mobilisent leurs ressources pour imposer leurs vues.

La sélectivité ainsi que les conditionnalités qui règnent dans le système d'aide sont assez interpellantes et prouvent à suffisance que l'octroi d'aide n'est pas neutre et ne va pas de soi. Elle se fait sur base de certains critères et des paramètres dont les donneurs sont les seuls maîtres. L'homogénéisation et

l'uniformisation des politiques de développement en vue de la convergence vers l'unique voie possible du développement tracée par les puissants et dominants, et donc, la négation de la pluralité des possibles, est rendue possible grâce à l'APD. Pour y accéder, tout pays devra renoncer à toute une série de ses revendications parfois légitimes, pour s'aligner sur le banc des dociles et de bons élèves.

Avec l'APD et sa focalisation sur les principes de bonne gouvernance, les politiques économiques meurent dans les Etats « pauvres » car, l'on n'insiste plus sur les capacités à concevoir des politiques. mais plutôt sur celles à gérer les économies et les politiques conçues ailleurs. Avec l'homogénéisation des cultures bureaucratiques, un système de cotation et une échelle de classement sont apparus dans les relations internationales : les « élèves modèles », qui suivent scrupuleusement les recommandations des donneurs dont les grandes institutions internationales, parfois au prix le plus lourd pour leurs populations, sont choyés, récompensés et prioritairement servis ; alors que les « récalcitrants », les « rebelles », les « moins bons » sont abandonnés en marge, au mépris de la misère des couches importantes des populations de ces pays qui subissent de plein fouet les effets, et paient le prix du non alignement de leurs dirigeants. Où est alors passée la solidarité internationale tant miroitée dans la coopération quand les milliers des pauvres de certains de ces pays dont les dirigeants ne plaisent pas aux géants du monde, sont abandonnés et meurent chaque seconde, faute d'assistance? Le cas du Zimbabwe est assez frappant et ce sont ces populations qui paient le plus lourd tribut⁸ et non les dirigeants visés, qui ont la possibilité de circuler dans les limousines, dont les enfants étudient dans les prestigieuses écoles du monde et leurs comptes sont renfloués de dollars volés.

À partir de ses effets contradictoires, un certain nombre d'observateurs dont les conclusions demeurent d'actualité en arrivent à considérer que l'un des principaux rôles du système d'aide serait d'atténuer le choc des politiques mises en œuvre et d'en masquer les effets. Ainsi, Dominique Temple, cité par Emmanuel Seyni Ndione et al (1994, 27) estime que les programmes d'aide et la coopération ont surtout comme fonction de masquer les méfaits les plus évidents de la transition vers le modèle occidental. Plus prosaïquement, ils servent à maintenir l'ordre, ou un minimum d'ordre, là où les situations seraient autrement intolérables. Typiquement, les programmes dits d'appui institutionnel aident les Etats et leurs services à subsister tant bien que mal, tandis que les microprojets servent à calmer la douleur à la base, localement, isolément des autres espaces locaux, à petite échelle. De manière plus pernicieuse, certains y voient une voie de pénétration plus efficace du modèle culturel occidental, une sorte de cheval de Troie, conclut-il. Cette perception est relayée par Daniel Fino (1996, 22). Il estime que dans les faits, et en conséquence de la vigueur du courant néo-libéral, les agences de coopération au développement sont de plus en plus souvent appelées à « assister » les déshérités là où le Nouvel ordre économique a généré des problèmes sociaux, à réorienter – avec une vision à court terme – les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel, à « réparer les dégâts », alléger les souffrances, etc. Concrètement, on vérifie cette réorientation de la coopération au développement par l'accroissement des moyens mis à disposition pour l'aide d'urgence et l'aide humanitaire au détriment des budgets classiques de la coopération.

Aujourd'hui dans les pays « en développement », on assiste à une réelle déresponsabilisation des Etats au profit d'acteurs supranationaux (Banque mondiale, Union européenne, Nations-Unies, Communauté internationale, etc.) qui s'accaparent du terrain. Les missions de certaines de ces institutions dans ces pays correspondent à de réels événements d'ampleur nationale. Tout le monde reste accroché à leurs déclarations, à leurs gestes, car en réalité, elles viennent pour sanctionner ou légitimer les politiques mises en œuvre et leurs porteurs. Certains de ces pays sont en quelque sorte passés sous la tutelle internationale et la communauté internationale s'est muée en un acteur majeur de la politique nationale. Les décisions véritables sont entrain de plus en plus, d'être prises au niveau des institutions

-

⁸ Il faut nuancer ce propos en reconnaissant que malgré l'arrêt de la coopération formelle avec le gouvernement zimbabwéen, l'aide parvenait d'une certaine manière aux populations à travers les ONG. Il faut toutefois reconnaître qu'il semble difficile de travailler dans des conditions d'hostilité du gouvernement ; et très difficile d'atteindre toutes les couches de la population les plus demandeuses.

internationales et des sociétés multinationales ; elles échappent carrément au contrôle de tous ces Etats faibles qui en subissent les conséquences.

Alors que les relations internationales étaient jadis guidées par le principe de non ingérence dans les affaires internes des pays, les frontières nationales se sont aujourd'hui effondrées au nom de l'aide au développement et les Etats partagent leurs compétences avec d'autres acteurs, publics et privés, d'origine extérieure. Ces Etats sont aujourd'hui tiraillés entre la convivance en rapport avec leurs prérogatives d'Etat-nation et la survivance à cause du global politique. Comment concilier les deux logiques et quelle en est l'articulation? Comme reconnu dans un des numéros des Nouveaux Cahiers de l'IUED (1996), le vent de la mondialisation a déclenché une mécanique de soumission des économies nationales et une véritable ingérence économique, offrant une nouvelle légitimité aux acteurs internationaux au nom d'un certain intérêt général.

Grâce au système d'aide, les donneurs ont réussi, ou sont entrain de réussir à insérer les bénéficiaires dans la mondialisation, à travers diverses réformes imposées, visant avant tout la promotion des forces du marché en vue de l'intégration dans l'économie mondiale. Il ne peut pas en être autrement lorsque l'on connaît la violence du discours sur la mondialisation, et les effets des politiques qui ont été menées pour y parvenir. Il n'y a pas de place pour la négociation des politiques qui sont savamment conçues au niveau des institutions internationales. Elles doivent s'appliquer en tant que telles et être évaluées par elles pour apprécier leur degré de conformité aux objectifs leur assignés par les concepteurs. L'aide ne peut donc aller que là où les réformes envisagées peuvent être entreprises avec un certain succès et pas ailleurs.

Force est donc de constater que dans ces conditions, seules les aspirations et les vues des donneurs sont prises en compte et les pays en développement se voient privés de l'un de leurs droits fondamentaux, la liberté de choix. Faute de ressources propres suffisantes, ils ne peuvent que se plier à la volonté des donneurs pour accéder à l'aide, même si elle ne répond pas prioritairement aux aspirations nationales. Les citoyens et leurs Etats sont ainsi dépossédés de leur pouvoir.

U Thant (cité par Gilbert Rist, 1996, 150), alors Secrétaire Général des Nations-Unies par intérim relevait dans son rapport sur la proclamation de la Décennie des Nations-Unies pour le développement en 1962, une vérité qui interpelle. Il mentionnait par exemple que « l'acceptation du principe de l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de l'équipement est l'une des manifestations les plus frappantes de la solidarité internationale en même temps que l'intérêt bien compris des pays contribuants ». Ce qui corrobore les propos de Jean-Daniel Reynaud (1997) lorsqu'il reconnaît que la solidarité est inséparable du calcul, et que l'échange repose sur des convictions complexes, nées de l'interaction des échangistes et des accords qu'ils ont implicitement ou explicitement conclus. Toutefois, nous constatons avec Gilbert Rist (1996) que la conjonction de la solidarité et de l'intérêt constitue l'un des éléments de base du discours sur le « développement » afin de convaincre à la fois ceux qui privilégient l' « impératif humanitaire » et les défenseurs de l'intérêt national. D'une part, on affirme que la solidarité est désintéressée, de l'autre que l'on a intérêt à être solidaire, ce qui est bien évidemment contradictoire. Affirmer que l'on a intérêt à être désintéressé, c'est s'enfermer dans une double contrainte.

La coopération a ainsi, selon Pierre Claver Damiba (1996, 33) un double visage. Il y a des rapports faux et faussés, des motivations ambiguës ("mixed motives"). D'un côté, le « bénéficiaire » se félicite de cette manne sans laquelle son pays n'aurait pu avancer et se réjouit d'une dépendance où il reconnaît les bénéfices de l'interdépendance. Dans le même temps, il développe le syndrome de la dépendance par rapport à l'aide, au point qu'il ne peut plus s'en passer. D'un autre côté, le même bénéficiaire se plaint et proteste régulièrement, à propos des ajustements sauvages introduits par la coopération au nom de la croissance économique, à propos de l'aide liée, des endettements qui n'enrichissent que les prêteurs, de l'assistance technique qui coûte trop cher, de l'exploitation concertée par le Nord et de la croissance croissante du Sud.

Bien qu'utile à court terme pour soutenir la relance de leurs économies dans un premier temps, les pays d'Afrique subsaharienne devraient apprendre à compter plus sur leurs propres forces pour consolider leurs économies et parvenir à un niveau acceptable de satisfaction de leurs besoins de base par leurs propres moyens. Pour cela, des efforts particuliers devraient être concentrés sur le plan de la gouvernance avec des objectifs ciblés sur la lutte contre la corruption, contre le détournement des deniers publics, contre la fraude fiscale et sociale, la fuite de capitaux, sur la moralisation de la vie publique et la justice redistributive. À mesure qu'ils se seront suffisamment construit une relative autonomie financière, ils pourront développer des relations de partenariat d'une autre nature avec les puissants, car une coopération entre inégaux reste toujours déséquilibrée, avec un rapport de force défavorable au faible.

Éléments de bibliographie

Amprou, J. et L.Chauvet, 2004, *Efficacité et allocation de l'aide : revue des débats*, Agence française de développement, Paris.

Bailly, M. et P. Dufour, 2002, *De l'Aide au développement à l'aide de la mondialisation*, Milan, Toulouse.

Burnside, C. et Dollar, D., 2000, « Aid, Policies and Growth », *American Economic Review*, vol. 90, n° 4, p.847-868.

Burnside, C. et Dollar, D., 1998, "Aid, the Incentive Regime and Poverty Reduction", *Policy Research Wprking Paper*, n° 1937, World Bank Development Research Group, Washington D.C.

CADTM, http://www.cadtm.org/spip.php?article22; consulté le 17 novembre 2008.

Calderisi, R., 2006, L'Afrique peut-elle s'en sortir ? Pourquoi l'Aide publique ne marche pas ?, Québec :Fides.

Charmillot, M., 2008, « Aider, c'est pas donné! Réflexions sur l'aide et le développement », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 6, 2008/2, p.123-138.

Charnoz, O. et J-M. Severino, 2007, *L'aide publique au développement*, La Découverte, collection Repères, Paris.

CNUCED, 2003, Le développement économique en Afrique. Résultats commerciaux et dépendance à l'égard des produits de base. New-York et Genève.

CNUCED, 2002, Le développement économique en Afrique. De l'ajustement à la réduction de la pauvreté : Qu'y a-t-il de nouveau ? Nations Unies, New-York et Genève

Comeliau, C., (éd.), 1994, « Ingérence économique. La mécanique de la soumission », *Les Nouveaux Cahiers de l'IUED* n° 2, PUF, Paris.

Damiba, P.C., 1996, « La coopération aux deux visages », dans Daniel Fino (éd.), « Impasses et promesses. L'ambiguïté de la coopération au développement », Les Nouveaux Cahiers de l'IUED n° 4, PUF, Paris, pp. 27-36.

Fino, D., (éd.), 1996, « Impasses et promesses. L'ambiguïté de la coopération au développement », Les Nouveaux Cahiers de l'IUED n° 4, PUF, Paris

Galand, P. et G. Lefèvre, 1996, *La coopération belge au développement : aide ou business ?*, Evo, Bruxelles.

Guillaumont, P. et Guillaumont-Jeanneney, S., 2006, « Efficacité, sélectivité et conditionnalité de l'aide au développement : ensignements pour la politique française », in **Cohen, D., Guillaumont-Jeanneney, S. et Jacquet, P.**, (dir), *La France et l'aide publique au développement*, Conseil d'analyse économique, rapport n°62, Paris : La Documentation française, p.97-158.

Haut Conseil de la Coopération Internationale (éd.), 2002, Biens publics mondiaux et coopération internationale. Nouvelle stratégie pour de nouveaux enjeux, Karthala, Paris.

Lapeyre, F., T. Amougou et G. Ngalamulume, 2007, *Guide Syndical face aux Accords de Partenariat Economique dans les pays ACP*, CSTT/CES/CSI, Auspert, Bruxelles

Mosley, P., 1987, Overseas Aid: Its Defence and Reform, Wheatsheaf Books, Brighton.

OCDE, 2005a, Revue de l'OCDE sur le Développement. Les Dossiers du CAD 2005, Vol 6, n° 4.

OCDE, 2005b, La gestion de l'aide. Pratiques des membres du CAD, éditions de l'OCDE.

OCDE, http://www.ocde.org

Olivier, G., 2004, *L'aide publique au développement : un outil à réinventer*, Charles Léopold Mayer, Paris.

Tavernier, Y., 2001, « Critiquer les institutions financières internationales », *L'économie politique*, n° 10, 2001/2, 18-43 pp.

Nahavandi, F. 2005, *Du Développement à la Globalisation. Histoire d'une stigmatisation*, 2ème édition revue et augmentée, Bruylant, Bruxelles.

Rist, G., 1996, *Le développement, Histoire d'une croyance occidentale*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris.

Peemans, J.P., 2002, Le développement des peuples face à la modernisation du monde. Les théories du développement « réel » dans la seconde moitié du 20° siècle, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve. Severino, J.-M., 2002, « Les biens publics mondiaux, un nouveau mode de régulation des marchés ? », dans Haut Conseil de la Coopération Internationale (éd.), 2002, Biens publics mondiaux et coopération internationale. Nouvelle stratégie pour de nouveaux enjeux, Karthala, Paris, 21-37 pp. Seyni Ndione, E. et al (1994), Réinventer le présent. Quelques jalons pour l'action, Enda Graf Sahel,

Dakar.

DE L'ASSURABILITE DES SUITES DE LA FAUTE LOURDE EN DROIT CONGOLAIS

Félicien Lemba-Lemba Akela felilembakela@gmail.com Assistant, ISTM de Kananga

Resumé: Partant de l'adage « culpa lata aequiparatur dolo », le droit congolais, à l'instar du droit belge, dégage le principe de l'assimilation de la faute lourde au dol et rejette toute possibilité de son assurance.

Par et à travers cette étude, nous nous inscrivons en faux contre cette thèse. En effet, la faute lourde, si grave qu'elle puisse paraître, n'est pas intentionnelle. Dès lors, il y a lieu à l'assurabilité de ses suites. Tel est notre point de vue et toute l'économie de cette étude.

INTRODUCTION

Il est généralement reconnu en droit que l'essor industriel et technologique constitue un facteur non négligeable de l'augmentation d'accidents de travail ou de circulation. Dans la mesure où elle s'oriente aussi vers le progrès, la République démocratique du Congo ne peut échapper à cette réalité.

Cet article s'intéresse particulièrement aux accidents de circulation qui peuvent provoguer soit une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique chez telle personne, soit un dommage causé au patrimoine de telle autre. Ce, à la suite d'une faute lourde du conducteur.

Partant du principe selon lequel, « tout fait quelconque de l'homme qui cause un préjudice à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » (art. 258 CCL3); principe qui consacre la responsabilité civile individuelle fondée sur la faute de l'auteur de l'acte dommageable, la victime créancière de l'obligation de réparer est tenue de prouver la faute du conducteur. A défaut de cette preuve, elle est en principe déboutée.

Heureusement pour elle, en République Démocratique du Congo, par sa loi du 05 janvier 1973, portant Assurance obligatoire des véhicules automobiles le législateur a retenu la présomption de faute dans le chef du conducteur. Même alors, il peut arriver que le conducteur ou le propriétaire se trouve être en état d'insolvabilité notoire. Quel sera alors le sort de la victime lorsqu'en plus de cette insolvabilité du propriétaire, le conducteur a commis une faute lourde dès lors qu'on sait qu'en République Démocratique du Congo, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, l'assurance de la faute lourde n'est pas acceptée parce qu'elle est équipollente au dol?

En effet, le besoin que l'homme éprouve de se protéger et d'être protégé (protection et sécurité) contre les risques éventuels a poussé les pouvoirs publics à mettre en place un système de prise en charge collective en vue d'une indemnisation des victimes. C'est l'assurance de responsabilité civile obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule automobile. Elle est définie par Maurice Picard et André Besson (1967) comme « une opération par laquelle, movennant une contribution de la prime, un individu acquiert pour lui ou pour un tiers, un droit à une prestation en cas de réalisation d'un risque. Cette indemnité étant versée par une entreprise ou organisme qui prennent en charge un ensemble des risques, les compensant conformément aux lois de la statistique ».

C'est pour la réalisation de cette fin, que la société nationale d'Assurance « SONAS », une société d'Etat à caractère commercial et financier, et jouissant d'un monopole légal en matière d'assurance a été créée par Ordonnance-Loi n° 66-622 bis du 23.11.1966.

Ainsi, en cas de survenance d'un accident ayant causé des victimes, l'assureur, en vertu du contrat d'assurance avenu entre lui et l'assuré (propriétaire du véhicule), a l'obligation de prendre fait et cause, en lieu et place de ce dernier.

Cependant, dans l'état actuel de notre législation cette couverture n'est pas totale. En effet, lorsque l'accident survenu a eu pour cause, la faute lourde du conducteur, il n'y a pas lieu à indemnisation parce que cette faute est équipollente au dol.

A travers cette étude, nous soutenons le contre-pied de ce principe d'assimilation et souhaitons voir le législateur congolais et la jurisprudence connaître un revirement dans le sens de l'assurabilité des suites de la faute lourde, dès lors qu'elle n'est pas intentionnelle.

1. LES CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA RESPONSABILITE CIVILE

1.1. La responsabilité civile individuelle

1.1.1. La notion et le contenu de la responsabilité civile

Le problème de la responsabilité se pose dans tous les domaines de l'activité humaine. Etant libre, l'homme est responsable de ce qu'il est. De par le choix qu'il fait nécessairement, mais en tenant compte des autres hommes, sa responsabilité est énorme au sein de sa liberté. Et Jean Paul SARTRE, cité par M. RAE (1967, p. 29) de dire : « pas de liberté sans responsabilité ».

Juridiquement, est responsable, celui qui « répond, qui est garant des conséquences dommageables de certains faits, accomplis en abusant de sa liberté ». La responsabilité civile peut être appréciée plus objectivement par référence à une conduite normale. Elle suppose une manifestation extérieure d'action ou d'omission et un préjudice souffert par quelqu'un, une personne privée.

L'activité de l'homme étant libre, la non responsabilité aquilienne est la règle. Il y a responsabilité aquilienne lorsque la loi oblige une personne à réparer le dommage qu'elle a causé à autrui, en dehors de toutes relations contractuelles entre elle et la victime ou si pareilles relations existent, indépendamment de toute obligation née de ces relations.

SAVATIER (1951, 2è Vol n° 1) définit la responsabilité civile comme étant l'obligation qui peut incomber à une personne de réparer le dommage causé à autrui par son fait ou par le fait de personnes ou des choses qui dépendent d'elle.

Et pour sa part le grand jurisconsulte DOMAT (cité par M. Rae, op.cit., p. 31) donnait le principe : « A défaut de faute, réparation n'est pas due ». C'était la naissance du principe général de la responsabilité civile à base de faute (volontaire ou involontaire) dont les rédacteurs du Code Napoléon s'étaient inspirés pour dégager les dispositions de l'article 1382 de ce code, ayant comme équivalent en droit congolais l'art 258 CCL3. Ils ont proclamé qu'une faute quelconque est nécessaire et suffit pour engager la responsabilité civile de l'auteur du dommage. Et, l'idée de faute, ont-ils précisé, gouvernerait aussi les responsabilités indirectes et, dans tous les cas, la faute devrait être appréciée in abstracto, c'est-à-dire, objectivement par référence à un type abstrait, à un bon père de famille : homme prudent, prévoyant, diligent et avisé.

La responsabilité civile peut être directe ou indirecte. Elle est directe lorsqu'elle a sa source dans un fait personnel de l'auteur du dommage. Il s'agit de tous faits ou actes intentionnels ou non intentionnels, volontaires ou involontaires, positifs ou négatifs, immédiats ou médiats de l'homme.

Le fait négatif est l'omission d'une mesure qui devrait être prise. Et l'on dit que le fait est médiat lorsqu'il est commis par l'intermédiaire d'une chose imprudemment ou négligemment disposée, dirigée

ou maniée par l'individu (par exemple, un fusil, une voiture automobile). Dans ce cas, la chose n'est que le prolongement de l'homme (note sous Cass. B ; 23.6.1932, Pas I, 200).

S'agissant du contenu de la responsabilité civile, elle se divise en 2 branches qui sont la responsabilité contractuelle et la responsabilité délictuelle. Elle est contractuelle lorsque le préjudice subi est le résultat de l'inexécution ou de l'exécution fautive d'un contrat par lequel la victime était liée à l'auteur du dommage. Sa base juridique, c'est l'article 45 CCL3.

Pour sa part, la responsabilité délictuelle se dédouble en responsabilité stricto sensu, c'est-à-dire lorsque le dommage a été causé volontairement par l'agent à la victime. Tel est le cas d'un automobiliste qui était en mauvais termes avec le piéton, a fait exprès de le renverser.

Lorsque le dommage a été le résultat d'une imprudence ou négligence de l'agent, cas d'un accident survenu par suite d'un excès de vitesse, l'on parlera de sa 2^{ème} variante : la responsabilité quasi-délictuelle.

Dans cette étude, seule la responsabilité civile délictuelle (et quasi délictuelle) nous intéresse car ses règles constituent le droit commun et sont appliquées toutes les fois qu'elles ne sont pas expressément écartées. Aussi, peuvent-elles toujours compléter les autres règles sur les points qui n'ont pas été prévus par celles-ci.

1.1.2. Les formes de la responsabilité civile

Il en existe 3, à savoir :

- i) La responsabilité du fait personnel qui veut que chacun réponde de conséquences de ses actes.
 Elle repose sur la faute ;
- ii) La responsabilité du fait d'autrui, ayant un double but :
 - procurer à la victime d'un dommage, un répondant solvable lorsque l'auteur direct ne l'est pas ou l'est peu (cas de salarié) ;
 - inciter ceux qui disposent d'une autorité, à exercer celle-ci dans une perspective de prévention des accidents.
- iii) La responsabilité du fait des choses (animal ou chose inanimée) dont on a la garde. Ici, trois hypothèses possibles sont d'une part la R.C. du fait des animaux régie par l'art 261 CCL 3 et la R.C. du fait des bâtiments régie par l'art 262 du même texte. D'autre part, la RC du fait des choses inanimées autres que le bâtiment et l'animal ne pouvant pas être régie par l'article 258 CCL3, inefficace suite à la difficulté pour le créancier de la réparation, d'apporter la preuve de la cause de son dommage, on se retourna alors à l'article 260, al1 CCL3; (dont le correspondant en Belgique et en France est l'article 1384) aux termes duquel « on est responsable du dommage causé par le fait des choses que l'on a sous sa garde ».

Cependant, l'interprétation de cet alinéa premier diffère selon qu'on est en France, en Belgique ou en République Démocratique du Congo. Le droit belge, plus attaché à l'idée de la faute a créé à charge du gardien de la chose inanimée (autre que l'animal et le bâtiment en ruine) qui est intervenue dans la réalisation du dommage, une présomption de faute irréfragable à condition que la victime apporte préalablement, la preuve du vice de ladite chose et établisse la relation causale de cette chose avec le dommage.

Originairement, le vice de la chose était entendu comme toute défectuosité intrinsèque de la chose, apparente ou cachée, originelle ou due à la vétusté ou à toute autre cause. Exemples, le boulon d'une voiture rongée de rouille (Grand, 1, 3, 1928, Pas II, 125), le levier de direction d'une auto partiellement brisé (Tribunal Liège, 28.10.1933, Pas III, 137). Mais dans un second temps, le vice a été interprété plus largement et entendu comme « tout comportement anormal de la chose (Appel/Liège 15.12.1949, Pas, 1950, II, 85).

Quant au droit français, marqué par l'Arrêt JAND'HEUR du 13.02.1930 (Sirey 1980, I, 121), il met à charge du gardien de la chose inanimée intervenue dans la réalisation du dommage, non pas une

présomption de faute mais une présomption de responsabilité. C'est pratiquement, la consécration d'une responsabilité de plein droit ou objective.

Pour la République Démocratique du Congo, la Loi n° 73/013 du 05.01.1973 a introduit dans son système juridique, un nouveau type de responsabilité objective pour tous les dommages causés par l'utilisation des véhicules automoteurs. Ses conditions d'application (la chose, le fait de la chose, la garde de la chose) ressemblent à celles du droit français où seul le lien de causalité entre la chose et le dommage suffit.

1.2. La responsabilité civile collective

Le système de R.C. individuelle demeure toujours inefficace devant l'insolvabilité de l'auteur du dommage et devant les cas fortuits. Pour donner aux victimes la plus sûre garantie d'être indemnisées, on a préféré remplacer ce système par une forme d'indemnisation collective des dommages. Cette nouvelle technique de réparation collective se matérialise en pratique, par la technique de l'assurance de responsabilité civile.

1.2.1. La création d'une assurance obligatoire

C'est par elle que le législateur a manifesté son désir d'assurer aux individus leur sécurité de la façon la plus efficace possible, pour les risques les plus courants de la vie.

En République Démocratique du Congo, en plus de l'assurance de la R.C. de la branche automobile qui est généralement rendue obligatoire l'obligation de s'assurer concerne aussi d'autres branches notamment : incendie, transport maritime, aviation, etc. Cette volonté du législateur s'est concrétisée par la création d'une société nationale d'assurance en 1966 et à laquelle le monopole en la matière a été reconnu.

1.2.2. Les limites de la Responsabilité civile collective

L'assurance de R.C. donne aux victimes la garantie la plus sûre d'être indemnisées. Mais cette garantie ne peut disparaître qu'en cas de faute intentionnelle de l'assuré en France, et de faute lourde en Belgique et en République Démocratique du Congo dans l'état actuel de notre droit. Une autre limitation de la responsabilité civile collective est réalisée par l'institution d'un recours de l'assureur contre l'assuré ou le tiers responsable, en vue de prévenir le dommage.

2. LA FAUTE LOURDE ET LES NOTIONS VOISINES

2.1. La Faute

2.1.1. La notion de faute

Selon le professeur KALONGO (1976, p. 131), cette notion est encore très mal connue par de nombreux juristes modernes qui la confondent fréquemment avec celle d'erreur, infligeant ainsi des condamnations injustes à des innocents.

De manière stricte, la faute se définit comme un comportement que n'eut pas eu un homme prudent, diligent, avisé, soucieu de ses devoirs sociaux (H et L. Mazaud et A. TUNG, cités par KALONGO, ibidem). Or, dit TUNC, dans des centaines des litiges quotidiennement tranchés par les tribunaux en matière d'accidents de la circulation, on qualifie de faute, des comportements qui ont été ceux d'hommes prudents, diligents, avisés, soucieux de leurs devoirs sociaux, qui ont eu un instant de fatigue ou d'inattention. On appelle ainsi faute, dit TUNC (cité par KALONGO, op.cit., p. 132) ce qui est le résultat inévitable de l'imperfection humaine, fùt-ce chez les hommes les plus prudents et les plus diligents.

Bien plus, il a été également constaté que beaucoup d'accidents sont provoqués par des erreurs non fautives et que, la notion d'erreur excusable que peut commettre tout bon père de famille, doit être distinguée de l'erreur grave constituant une faute (Hannequart, cité par KALONGO, op.cit., p. 132).

Cette distinction est très pertinente et plus convaincante dans le domaine des accidents de la circulation où des dommages peuvent surgir, non par des fautes mais par des erreurs qui peuvent être le fait des utilisateurs de l'automobile ou de ceux qui l'ont montée ou réparée (garagiste) ou même fabriquée. La faute étant un comportement que n'aurait pas eu un bonus pater familias alors que l'erreur est inhérente à la condition humaine, aux limites de ses forces physiques et nerveuses comme le soutient toujours KALONGO (idem, p. 133).

2.1.2. La classification (ou la division) trinitaire de la faute

La faute au sens strict, c'est-à-dire la faute non intentionnelle se subdivise d'après Mongo Tumbo (1995-1996), en trois catégories ci-dessous :

- i) la faute très légère (culpa levissima) que seul un homme très prudent et diligent, un bon père de famille exceptionnel, hors du commun ne commettrait pas :
- ii) la faute légère (culpa levis) que ne commettrait pas dans l'administration de ses affaires, le bon père de famille type ;
- iii) la faute lourde (culpa lata) qui consiste à ne pas apporter aux affaires d'autrui les soins que les personnes les moins soigneuses et les plus stupides ne manquent pas d'apporter dans leurs affaires. C'est le fait de n'avoir pas compris et de n'avoir pas prévu ce que tout le monde aurait compris et prévu « non intelligere quod omnes intelligunt ».

2.2. La faute lourde

2.2.1. Les caractéristiques

La faute lourde a deux caractéristiques fondamentales à savoir :

- i) Elle est non intentionnelle. Dès lors, l'auteur d'une faute lourde, si grande soit-elle, n'a ni l'intention de nuire, ni la connaissance du dommage qui en résultera, ni même la volonté délibérée de la commettre. La faute lourde s'apprécie non pas in concreto comme le dol, mais in abstracto, par comparaison avec le bonus pater familias comme pour les fautes ordinaires ;
- ii) Elle est particulièrement grave. Cette gravité se présente à 3 niveaux :

La gravité de l'acte : appréciée in abstracto, elle témoigne d'une rare sottise, d'une incurie extrême ou de la méconnaissance de ses devoirs :

- la gravité des conséquences: la faute lourde est effectivement grave quant à ses conséquences. C'est le fait de manquer à l'obligation principale du contrat (importance de l'obligation inexécutée). lci, le dommage doit apparaître comme la suite probable de la faute, une conséquence virtuelle de l'acte ou de l'abstention. Ainsi, une simple éventualité laisserait à la faute lourde, son caractère ordinaire;
- la gravité tenant à l'auteur. Dans l'appréciation de la faute lourde, la qualité du coupable est prise en considération. S'il est professionnel, sa faute sera plus facilement qualifiée de lourde. Non quod casu pour un simple particulier.

S'agissant de sa définition, il sied de rappeler que ni la jurisprudence, ni la doctrine n'a pas abouti à une définition unanime à cause de leur divergence eu égard à son assimilation au dol. C'est ainsi que nous nous sommes quant à nous, limité à en donner seulement les caractéristiques.

2.2.2. Les notions voisines de la faute lourde

2.2.2.1. La faute grave

Au point de vue de la pratique, l'étude tant de la doctrine que de la jurisprudence, conduit à la constatation nette que les expressions « faute grave » et « faute lourde » sont absolument synonymes en droits belge et congolais.

Mais, en France, une distinction est opérée parmi les fautes dites lourdes : faute lourde inexcusable renfermant un élément intentionnel (animus nocendi) d'une part, et faute culpeuse si lourde soit-elle d'autre part.

2.2.2.2. La faute intentionnelle

C'est l'acte volontaire commis avec la connaissance de ses conséquences fatales ou probables. Et le professeur KALONGO, (op.cit. p. 251) de dire qu'il s'agit de la faute volontaire, du dol classique du droit civil car l'auteur a voulu causer un dommage à la victime.

Pour sa part, RASSAT, M.L. (1981 p. 29) pense que la faute intentionnelle c'est le dol en matière de responsabilité contractuelle et le délit en matière de responsabilité délictuelle. Elle existe, dit-elle, quand l'auteur du préjudice a voulu le causer. C'est l' « animus nocendi »; il ne suffit pas que l'agent ait prévu la possibilité du dommage ; il faut qu'il en ait voulu la réalisation. Pour savoir si une faute est ou non intentionnelle, le juge devra donc, propose RASSAT, se livrer à un examen subjectif du responsable éventuel. La faute intentionnelle s'appréciant in concreto, elle implique un jugement au moins moral que juridique. Ainsi, supposant un élément volontaire capital, elle ne peut, précise-t-elle, enfin, être commise ni par un anormal, ni par un très jeune enfant.

2.2.2.3. Le dol

Depuis très longtemps, le dol a été considéré comme synonyme de faute intentionnelle, malgré l'existence de certaines nuances qui caractérisent l'une ou l'autre notion, observées par une certaine doctrine (TOURNEAU, cité par MONGO, T, op.cit.).

Pendant longtemps, dit cette doctrine, il semblait nécessaire que le fautif ait le désir de nuire. Mais, depuis 1969, le dol est regardé comme une inexécution consciente, délibérée par le débiteur sans qu'il ait nécessairement l'intention de nuire (1ère Civ, 4 février 1969, D. 69, 601) ou la conscience du dommage qui en résultera.

Le dommage n'est pas recherché : l'agent a seulement envisagé sa survenance éventuelle qu'il a froidement acceptée. Il se montre ainsi de mauvaise foi, malhonnête, mais pas nécessairement malveillant.

Le dol est en quelque sorte le revers de la bonne foi qui doit régner entre contractants (art. 33 CCL. 3). Est donc de mauvaise foi, malhonnête, le contractant qui viole délibérément une obligation contractuelle même s'il n'est pas animé par une pensée méchante.

Mais, en matière délictuelle, le dol (faute intentionnelle ou encore malicieuse) est revêtu d'une gravité plus grande qu'en matière contractuelle car elle suppose l'intention de nuire. Le responsable a recherché les conséquences de l'acte. Sa volonté a été dirigée, tendue vers elles. C'est le délit, la faute délictuelle en sens propre, par opposition à la faute quasi-délictuelle qui ne suppose pas une intention malveillante.

Parfois, c'est le seuil minimum de la faute intentionnelle. Hors de la responsabilité contractuelle, le dommage n'a pas été réellement recherché. Ce n'est pas le but premier de l'agent, mais du moins la faute a été commise avec la conscience claire qu'elle provoquerait nécessairement le dommage. Celuici a été envisagé et accepté, sinon désiré, en toute quiétude d'esprit. Un risque a été délibérément pris.

3. L'ADAGE « CULPA LATA AEQUIPARATUR DOLO » ET L'ASSIMILATION DE LA FAUTE LOURDE A LA FAUTE INTENTIONNELLE (DOL)

Le dol consiste dans l'intention de nuire à autrui. L'acte dolosif est donc foncièrement immoral. Or, d'après les auteurs de la loi du 11.6.1874, la faute lourde de l'article 16 est équipollente au dol. Il s'en suit une jurisprudence ferme qui enseigne que la faute de l'assuré, pour entraîner l'exonération de l'assureur, doit être équipollente au dol ou assimilable au dol (Léo, 16.3.1926, jur. Col. 1928, 77 avec note; 1ère instance Léo, 15.5.1953, RJCB, 1954, 19; 1ère Instance Stan; 10.7.1953, RJCB, 1954, 101).

Et de là, cette drôle de conception d'après laquelle comme André DESIMPLAERE (1956, p. 164) le souligne, si la faute lourde qui exonère l'assureur n'est pas dolosive à strictement parler, du moins présente avec le dol des affinités tellement prononcées qu'en fait il n'y a pas moyen de l'en distinguer.

Les défenseurs de cette conception disent qu'en réalité, il se peut que l'agent ne fut pas poussé par la mauvaise foi, qu'il n'ait pas désiré les conséquences de son acte nocif, qu'il ne les ait même pas entrevues (par irréflexion ou stupidité) ou qu'il les ait considérés comme simplement possibles, mais sans les désirer bien que les ayant acceptées par anticipation au cas où elles se produiraient (ROBLOT, cité par A. DESIMPALAERE, op.cit., p. 165).

Dans ces circonstances, surtout si la faute prend des proportions exorbitantes (donc si elle est excessive, impardonnable, inexcusable), elle se manifeste par les mêmes signes extérieurs que le dol, de sorte qu'il est quasiment impossible de discerner si l'acte ne procède pas de la volonté positive de causer le dommage et tout aussi impossible de prouver formellement l'existence de la mauvaise foi.

En effet, disent-ils, l'auteur d'une faute intentionnelle argue trop aisément de son ignorance, de son irréflexion, de son imprudence ou de la bêtise. Force est donc, concluent-ils, de s'en tenir aux apparences de la faute ; le dol est présumé catégoriquement. Voilà le fondement de l'adage classique « culpa lata dolo acquiparatur » dans son acception en Droit moderne. Pour dissiper le doute, pour couper court à des prétentions fallacieuse, on se sert d'un procédé technique, d'un raisonnement par analogie auxquels on attribue la valeur d'une vérité constante. Alors, à force d'assimiler la faute lourde au dol, on a fini par croire qu'elle ne s'en distingue plus.

Cette conception a été maintenue par le Droit belge des Assurances. C'est aussi le cas du Droit congolais qui s'en est largement inspiré. Il considère en effet, que la faute lourde, cause d'exonération de l'assureur aux termes de l'article 16 de la loi belge, est une faute assimilable au dol, à un fait intentionnel. Donc, en Droit belge et en Droit congolais, la faute lourde est à charge de l'assuré comme c'est le cas pour la faute intentionnelle. Sur ce point, en opposition avec les Droits belge et congolais, le Droit français adopte une solution différente à travers l'art 12 de la Loi du 13.07.1930 qui dispose que « seule la faute intentionnelle est exclue, la faute non intentionnelle même lourde, doit être valablement assurée ». Tel est notre point de vue aussi.

4. L'ASSURABILITE DES SUITES DE LA FAUTE LOURDE EN DROIT CONGOLAIS

En matière d'assurance, le régime juridique de République Démocratique du Congo est resté le même que celui de sa métropole aussi bien sur le plan de la législation que sur celui de la doctrine et de la jurisprudence. Ainsi, pour mieux appréhender les contours du régime juridique congolais, il échet pour nous d'analyser d'abord le Droit belge des assurances sur lequel il est greffé. Ensuite, nous ferons pareille analyse du Droit français en la matière et tenterons de dégager enfin notre position après avoir porté un jugement critique sur chaque régime juridique.

En effet, le législateur belge de 1874 s'était montré très hostile à l'assurance de la faute lourde qui était - par le truchement de l'adage ci-haut cité - assimilée au dol. Son assurance était considérée comme contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, voire comme une exhortation « ad delinquendum », donc une menace pour la sécurité publique. C'est dans cette optique que le législateur a décidé à l'article 16

de la loi du 11 Juin 1874 que les conséquences du dol et de la faute lourde ne sont jamais en charge de l'assureur. Ce qui signifie que le dol et la faute lourde sont des risques exclus a priori ou que leurs suites sont inassurables. Cette loi belge, bien que séculaire, est encore d'application de nos jours, en Belgique et en République Démocratique du Congo par le fait de la colonisation. C'est autant dire pour la République Démocratique du Congo que les dispositions de l'article 16 de cette loi sont restées inchangées. De ce fait, le législateur congolais souscrit par cette réception intacte à la non assurabilité de la faute lourde pour les mêmes raisons qu'en Belgique. Bien plus, vu l'identité des textes relatifs à la responsabilité civile avec ceux de la métropole, la jurisprudence congolaise n'a fait que souscrire à la thèse de l'assimilation de la faute lourde au dol et à son corollaire, la non couverture de ses suites.

Quant à la doctrine, elle ne s'est jamais démarquée de l'option levée par le législateur. Tous les auteurs sont unanimes sur la non assurabilité du dol entendu comme un fait volontaire commis avec intention de nuire à autrui. Cependant, s'agissant de la faute lourde, une divergence se dégage autour de l'assimilation que l'on en fait du dol, en vertu de l'adage « culpa lata aequiparatur dolo » . Dès lors, deux tendances contradictoires ci-dessous se dégagent.

4.1. La tendance favorable à l'assimilation

Cette tendance est la plus représentée en doctrine belge. Elle soutient la position classique : celle du législateur. Ses défenseurs sont notamment :

- 1° Pirson et De Ville (1935); pour eux, il n'est pas souhaitable de retenir la discrimination entre le dol et la faute lourde au double motif qu' :
- i) il sera toujours tentant pour l'auteur du dol de présenter son fait comme n'étant pas intentionnel mais comme le résultat d'une erreur grossière ;
- la perspective pour l'auteur du dommage de devoir supporter lui-même la réparation de celui-ci en cas de faute lourde, constitue la seule sauvegarde utile pour le public contre le sans-gêne et la négligence inadmissible de certaines personnes assurées de même que l'exonération de l'assureur en cas de faute lourde de l'assuré, forme pour lui, la seule protection efficace contre la tendance qu'ont certains assurés à faire fi de toute prudence, se disant qu'en fin de compte, ce ne sont jamais eux qui paient.
- 2° MAZEAUD (t. III.p. 414) quant à lui, pense que l'assimilation de la faute lourde au dol est une nécessité de la vie sociale qui exige de chacun un effort minimum d'attention et de vigilance pour garantir la sécurité des personnes et de leurs biens ; s'abstenir de cet effort, c'est se rendre coupable, non pas d'une inadvertance, mais d'un acte anti-social positif qui doit être sanctionné par une responsabilité équivalente à celle qu'entraîne le dol.

D'autres auteurs comme VAN RYN (1931) et PICARD et BESSON (1967) sont aussi d'avis que la faute lourde doit être assimilée au dol. Ceci aura comme conséquence néfaste, la non assurabilité de toutes les suites de la faute lourde.

4.2. La tendance non favorable à l'assimilation

Pour les tenants de cette tendance, l'assimilation n'empêche que la faute lourde soit, et reste une faute non intentionnelle. Par conséquent, il est inexact selon M. RAE (1967) de dire qu'en fait, l'auteur de la faute lourde est présumé avoir agi intentionnellement, et qu'il n'y a pas lieu de l'admettre à combattre la présomption qui pèserait sur lui en prouvant que sa faute. si grossière soit-elle, est non intentionnelle.

L'intention de nuire, poursuit-il, ne se présume pas et la preuve du défaut d'intention est superflue et inadmissible dès lors que, par définition, la faute lourde ne peut être que non intentionnelle. Prétendre le contraire revient pratiquement à dire que le juge, constatant que la faute non intentionnelle est lourde, décidera néanmoins qu'elle est intentionnelle par ce qu'elle est lourde.

Aussi, dans son importante mercuriale « Dol et faute lourde en matière d'inexécution des contrats » le Procureur Général R. HAYOIT de Termicourt (cité par DESIMPALAERE,) exposa-t-il les raisons pour lesquelles il estime que l'adage « culpa lata dolo aequiparatur », source de toute confusion, est apocryphe et que l'assimilation de principe de la faute lourde au dol ne trouve un appui solide ni dans la loi, ni dans les exigences de l'ordre social. Et à ce sujet, il enseigne qu'il y a existe entre le dol et la faute lourde, non point une équipollence mais une certaine analogie. ROBLOT (1943) et FREDERIC (t. III. n° 2131) sont aussi contre l'assimilation de la faute lourde au dol. Mais, qu'en est-il de la position jurisprudentielle ?

Influencés par la législation et la doctrine dominante, tous les cours et tribunaux belges sont favorables à l'assimilation de la faute lourde au dol. Conséquemment, ils sont donc favorables à la non-assurabilité de suites de la faute lourde au motif qu'elle rend le débiteur inexcusable d'avoir omis d'apporter à l'exécution de son obligation les soins que personne ne néglige (Bruxelles, 09.02.1951, RGA, 1952, 4061; Liège, 14.01.1952, RGA, 1953, 5231).

En Droit français, contrairement à la position du Droit belge qui est aussi celle du Droit congolais, le législateur français a pris le contre-pied de la loi belge de 1874. Au fait, par sa loi du 13 juillet 1930, à son article 12, le législateur français permet l'assurance de la faute lourde et ne décharge l'assureur que des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. Ceci prouve clairement qu'il s'agit d'un rejet pur et simple du principe de l'assimilation de la faute lourde au dol et de toutes ses conséquences.

De même, bien des auteurs sur le Droit français des assurances, s'inscrivent en faux contre ce principe d'assimilation et soutiennent que, la faute lourde étant une faute non intentionnelle comme autre faute, il y a lieu à son assurance. C'est notamment le point de vue des auteurs ci-après : CAPITANT (1930), JOSSERAND (1932), VOISINET (1934).

Pour sa part, il est remarquable que depuis l'arrêt JAND'HEUR, passant par l'arrêt DESMARES jusqu'à ces jours, la jurisprudence française se conformant à sa vocation légendaire, se met toujours du côté de plus faibles. Ainsi, par ses 2 arrêts, pris respectivement le 03.08.1932 (D.P. 1.49) et le 08.05.1950 (D.H. 466), la Cour de cassation s'est prononcée contre l'assimilation de la faute lourde au dol. Par voie de conséquence, elle souscrivait à l'assurance des suites de la faute lourde, entendue comme faute non intentionnelle.

5. LES CRITIQUES DE LA CONCEPTION TRADITIONNELLE DE LA NON ASSURANCE DE LA FAUTE LOURDE

Les dispositions de l'art 16 de la loi belge du 11.06.1874 sont estimées être d'ordre public pour plusieurs motifs notamment ceux-ci après :

- i) La couverture du dol et de la faute lourde serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs parce que constituant une exhortation « ad delinquendum », donc une menace pour la sécurité publique. On ne saurait, renchérit cette tendance, permettre aux individus de porter intentionnellement atteinte aux droits de leurs semblables, sans avoir à en supporter les suites. Aussi, toute convention par laquelle les conséquences du dol et de la faute lourde sont assurées, est-elle tenue pour radicalement nulle (Comm. Brux. 08.10.1927, Bull. Ass. 1928, 171).
- ii) S'assurer contre son dol ou sa faute lourde, c'est devenir créancier sous une condition potestative, contrairement au prescrit de l'art 72 CCL. 3 (art. 1174 CCB) (Cass. B,22.02.1900, Pas I.P. 159).
- iii) Le dol et la faute lourde entraînent une aggravation consciente au-delà de toute prévision du risque garanti (Liège 01.03.1939, Jur. Cour. Liège, 161).

La validité du contrat d'assurance suppose du point de vue technique, l'existence d'un risque synonyme de hasard. Sans risque, pas d'assurance. Or, le risque étant un danger incertain, un cas fortuit, il n'y a

ni risque ni possibilité d'assurance quand un fait dommageable est uniquement engendré par la faute intentionnelle de l'assuré (Bordeaux, 28.6.1920, Sirey, 1921, 1,2).

Avec André DESIMPALAERE (op.cit., p. 165) nous pensons à juste titre que cette argumentation vaille pour le dol dont la règle de la non assurabilité de ses suites est inattaquable mais non pour la faute lourde, assimilée à tort au dol, en vertu de la confusion créée par l'adage « culpa lata dolo aequiparatur ».

En effet, la faute lourde étant une faute non intentionnelle, ne constituant qu'un manque de diligence et n'appartenant pas au domaine délictuel, son assurance ne peut être considérée comme une exhortation à délinquer. S'assurer contre les conséquences de sa faute lourde, ce n'est nullement devenir créancier sous condition potestative ou arbitraire, la faute lourde étant essentiellement distincte de la faute intentionnelle. Aussi, la faute lourde n'entraîne pas une aggravation du risque garanti, toujours pour le motif qu'elle n'a rien à voir avec la faute intentionnelle qui est le dol.

Aussi, toute assurance suppose un risque dit-on. Or, seule la faute intentionnelle (dol) exclut ce risque. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'assurance des suites du dol est contraire aussi bien à l'ordre public qu'à la technique de l'assurance car un événement qui dépend exclusivement de la volonté de l'assuré n'est pas un risque assurable, le risque signifiant l'incertitude à laquelle on peut appliquer les calculs de probabilité.

Si l'on prétend que la faute lourde renferme un élément intentionnel, il est logique d'en déduire que cette faute n'est jamais assurable. Par contre, si l'on comprend par dol, toute faute intentionnelle et qu'on refuse de lui assimiler la faute lourde comme telle, il est tout aussi logique de conclure à l'assurabilité de la faute lourde.

Loin d'être contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, l'assurance de la faute lourde est à préconiser. Elle présente l'avantage capital de garantir l'indemnisation des tiers. En cas d'insolvabilité de l'auteur du sinistre, la juste prétention des victimes à la réparation du dommage par eux subi, sera accueillie par l'assureur qui, dans l'état actuel des choses, peut exciper de la faute lourde de l'assuré pour se faire exonérer.

D'aucuns ont pensé que l'assurance de la faute lourde supprime dans le chef de l'assuré le sens des responsabilités. Nous rétorquons en leur disant que ce soutènement est irrelevant car cette assurance n'est, en tout état de cause, qu'une convention sur la réparation. La responsabilité tant morale que pénale (cas des lésions corporelles ou homicide involontaire) de l'auteur de l'accident demeure entière.

Enfin, au cas où l'on voudrait imposer à l'auteur du sinistre une intervention personnelle à titre préventif et répressif, il y a moyen pour le législateur de disposer qu'un pourcentage du dommage ou un montant minimum restera à charge du preneur d'assurance. Ce dernier devra alors payer un supplément de prime assez conséquent, qui constitue en quelque sorte, une sanction anticipative. Cette solution a déjà été appliquée en République Démocratique du Congo par la SONAS en ce qui concerne l'assurance automobile « tous risques » par et à travers la pratique de la franchise pour couvrir les dégâts matériels subis par l'assuré. Elle devra être étendue à l'assurance de responsabilité civile en cas de faute lourde surtout en cas de l'ivresse qui est une faute avec prévoyance et qui peut constituer une exception à la règle. C'est donc à bon droit que la loi française du 13.7.1930, reprenant le principe adopté par les lois suisses (art 14) et allemande (art. 10 et 152) sur le contrat d'assurance, admet l'assurance de la faute lourde. L'expérience de tous ces pays étant réconfortante et digne d'être suivie, la République Démocratique du Congo peut s'en inspirer.

Conclusion

Nous suggérons au législateur congolais, en sus de l'assurance de la faute lourde, l'élaboration d'une loi semblable à la loi française du 05.07.1985 appelée « Loi Bardinter » dont le domaine d'application couvre seulement les lésions corporelles causées par les véhicules terrestres à moteurs à l'occasion d'un accident de circulation sur toute personne victime autre que le conducteur. Le mérite de cette loi est la consécration, par inversion de point de vue, d'un droit à indemnisation qu'elle substitue à la responsabilité ou à l'obligation d'indemniser tout en maintenant le caractère obligatoire de l'assurance de responsabilité comme elle l'était avant 1985. Son innovation est le fait que l'assureur n'est plus en retrait, derrière le responsable, mais il est plutôt poussé en première ligne, il est le personnage principal de la réalisation du droit à indemnisation.

Le législateur devra en outre, procéder à la codification des lois sur les assurances, et renforcer, à la même occasion, la sanction pénale en cas de faute lourde ayant causé un homicide ou des lésions corporelles, involontaires relatifs à l'accident de circulation.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- KALONGO, M,(1976), <u>Responsabilité civile et socialisation des risques en Droit zaïrois</u>, PARIS P.U.F.
- 2. PICARD, M et BESSON, A,(1967), Les Assurances terrestres en Droit français, L'shi, SEJK.
- 3. PIRSON et DE VILLE, (1935), Traité de la Responsabilité civile, Tome II,
- 4. RAE, M,(1967), Des engagements qui se forment sans convention, L'shi 3è éd. SEJK,
- 5. RASSAT, ML,(1981), La responsabilité civile, PARIS, 2è éd. PUF,
- 6. SAVATIER,(1951), <u>Traité de la responsabilité civile en Droit français</u>, PARIS, 2è Vol LGDJ,

II. ARTICLES

- 1. DESIMPALAERE, A,(1956), La faute grave du Conducteur d'automobile et l'assurance de responsabilité civile, in RJCB,
- 2. ROBLOT,(1943), La faute lourde, in Revue trimestrielle,
- 3. VAN RYN,(1931), Les clauses de non responsabilité in RGA,

III. THESE, COURS

- MONGO, T, (1995-1996), Questions spéciales des obligations notes de cours polycopiées, L1 Droit, UNILU
- 2. VOISINET, (1934); La faute lourde en Droit privé français Thèse, LYON.

L'INCIDENCE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES SUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Stanislas Mulamba Kajiji Assistant, CIDEP- Kananga

Resumé: Cette étude aborde les questions relatives aux supports touristiques notamment les infrastructures hôtelières, les motels, le transport ou vecteurs des flux touristiques avec un accent particulier sur le transport qui est un support de mobilité du tourisme.

En ce qui concerne les transports terrestres, la croissance du tourisme national et international est de plus en plus remarquable grâce au progrès réalisé dans la technologie routière et ferroviaire (voies souples, rapides, autoroutes, T.G.V...) Ces transports offrent un peu plus de sécurité que d'autres moyens de transport.

Pour notre pays, le développement du système de transport en général et celui du réseau ferroviaire et routier en particulier peut faciliter la circulation des voyageurs à visiter différents sites touristiques éparpillés dans nos différentes provinces.

Incontestablement, avec un peu de volonté politique, le réseau ferroviaire Congolais une fois restauré peut devenir un véritable outil de croissance touristique.

INTRODUCTION

La R.D. Congo est mondialement connu comme étant un scandale géologique, du fait de ses innombrables ressources minières. Ce qui est moins connu, c'est que ce grand pays au cœur de l'Afrique, est également un des plus beaux jardins qui soient sur cette terre. En effet, toutes les provinces de cet immense pays recèlent des paysages, des cours d'eau, des chutes et cascades, ainsi qu'une faune et une flore d'une variété et d'une beauté incomparable. A cela s'ajoutent des populations qui comptent plus ou moins 450 ethnies ; c'est-à-dire 450 cultures différentes qui sont autant d'attraits touristiques (Cf. Secrétariat général au tourisme, 1995, p.6)

Un patrimoine aussi fabuleux devrait faire aussi de la RDC un scandale touristique qui contribuerait de manière déterminante au développement socio-économique du pays. Malheureusement, le Congo n'a pas jusqu'à présent connu l'avènement d'une véritable industrie touristique. Il existe certainement des obstacles majeurs à cela, au nombre desquels se place le transport. Nous estimons que si l'Etat congolais développe le transport routier et ferroviaire à travers ce pays à dimension continentale cela ferait les frais pour le développement de notre pays qui profiterait largement du tourisme.

Le tourisme est un phénomène récent qui n'a émergé dans le vécu quotidien qu'il y a moins d'un siècle. Il est cependant non seulement un outil de croissance économique, une activité recréatrice ou de divertissement, mais également une industrie d'avenir dans le contexte du monde moderne. A ce titre, le tourisme est un secteur d'activité économique en perpétuelle progression, qui touche diverses branches des activités tels que le bâtiment, les routes, l'aménagement des espaces, le génie civil et rural, l'éducation, l'histoire, la culture, les arts, la religion, l'information, l'environnement et la communication. La méconnaissance de l'importance du tourisme dans ses composantes essentielles pour le développement nationale est, à ce titre, une erreur inacceptable.

La contribution des transports au développement du tourisme est un fait. Il s'agit de développer le réseau de transport le plus utile au développement des autres secteurs de la vie nationale, y compris une industrie touristique capable de financer le budget de l'Etat dans des proportions acceptables. En effet, «les transports ont une importance unique du fait qu'ils concourent au succès ou à l'échec de presque toutes les autres activités économiques» (Wilfried OWEN, 1970, p. 31). Dans les pages qui suivent, notre propos est de montrer l'incidence des transports ferroviaires sur le développement du tourisme en RDC. Nous nous prévalons de la méthode analytique, fondée sur notre expérience professionnelle entant que cadre du Ministère du Tourisme depuis plus de deux décennies.

Ainsi, tour à tour, nous parlerons du tourisme en tant que tel et dans ses composantes essentielles, en montrant la part qu'il prend dans le développement économique. Nous présenterons les principaux sites touristiques de la RDC et les voies routières qui y mènent et, finalement, nous explorerons les possibilités du développement du tourisme en RDC grâce au chemin de fer.

- 1. Tourisme et développement économique
- 1.1 Tourisme et ses composantes

Parler de tourisme c'est parler de l'action de voyager pour son plaisir, de faire une excursion pour son agrément ; c'est l'ensemble d'activités liés aux déplacements de loisir (LE ROBERT DE POCHE, 2006, p. 746).

Le tourisme fait la richesse d'un pays et peut être une source de richesse pour le pays qui possède de sites appropriés, des montagnes ou panoramas réputés, car ceux qui voyagent pour leur plaisir paient. D'une façon générale, le tourisme vise à garantir la satisfaction optimale de besoins touristiques des individus de toutes les couches sociales, dans des cadres d'installations efficaces et dans un environnement intact, au niveau provincial, national ou international (OLIVIER CLEMENT, 1973, p.33)

Les composantes essentielles du tourisme sont le transport, l'industrie hôtelière, la restauration, les offices de tourisme, etc. Le transport, en effet, assure la mobilité des hommes et des biens, y compris des idées ; il s'impose à cet effet pour le développement du tourisme. La restauration est un élément également important, car les voyageurs doivent trouver de bonnes conditions d'accommodation. Et les offices de tourisme sont nécessaires à cette besogne dans la mesure où ils aident à créer, organiser, réhabiliter et/ou à mettre en valeur des sites touristiques ou des potentialités touristiques. Aussi l'office touristique ainsi que d'autres services apparentés éditent-ils des rapports pour la promotion du tourisme en général de même qu'ils s'occupent de la publicité y relative.

1.2 Apport au développement économique

Ce que le tourisme apporte au développement économique d'un pays est important à signaler, de sorte que la meilleure organisation de ce secteur préoccupe la collectivité nationale.

En effet, lorsqu'il bien organisé, le tourisme apporte un développement économique par la rentrée des devises, la stabilisation et la relance de l'économie par la production des biens et des services, la stimulation des efforts d'entraînement et l'équilibre de la balance des paiements, l'ouverture d'horizon par les échanges culturels entre les Etats, la création d'emploi, une source de revenus pour les artisans et d'autres couches de la société.

A ce titre, le tourisme est un secteur dont l'importance économique ne saurait se démontrer. Comme le note Lofoli Mungu Lasu, lorsqu'à son accession à l'indépendance notre pays a assujetti l'essentiel de sa vie économique et financière à la seule exploitation de ses ressources minières d'autres pays du continents tels que le Kenya, l'Ile Maurice, la Gambie, le Maroc, la Tunisie et l'Egypte, se sont bâtit dans le même temps, et principalement grâce au tourisme, des économies plus ou moins stables qui porté le revenu réel de leurs population au-dessus de celui de la majorité des Congolais (LOFOLI

MUNGU LASU: 1994), p. 235). Le défi de la Troisième République est là, comme le veut d'ailleurs Lofoli, qui présente sa réflexion comme un plaidoyer.

2. Principaux sites touristiques de la RDC et leurs voies d'accès

2.1 Sites

Les sites touristiques d'un pays peuvent se créer à tout moment selon la vision et les possibilités financières dont il dispose. La R.D.C est située à cheval sur l'Equateur, au cœur du continent africain, et s'étend du 5° 20 de latitude Nord au 13°15 de latitude Sud. En longitude, ses limites couvrent 19 méridiens, soit du 12° au 31° 15' Est. Avec ses 2.345.000 Km², ce pays est le troisième grand pays d'Afrique en superficie, après l'Algérie et le Soudan. Les distances maximales à l'intérieur de ses frontières sont d'environs 2.100 Km de l'Est à l'Ouest et de 2.110 Km du Nord au sud (Bureau du Président fondateur, Service Présidentiel d'Etudes: Les possibilités d'industrialisation du Zaïre, Décembre 1977, p. 23). Un tel pays peut se doter de plusieurs sites pour faire la force de son tourisme. Ses différents postes frontaliers peuvent permettre l'entrée des nombreux touristes internationaux attirés par la beauté et la diversité des sites et autres attraits touristiques. Jusqu'à présent, néanmoins, les sites que la RDC regorge, du moins pour les principaux, sont : Salonga (nord) et Salonga (sud), Upemba, Kundelungu, Kahuzi Biega, Maïko, Virunga, Garamba.

2.2 Voies d'accès

Les voies d'accès à ces différents sites sont à la fois routières, fluviales, lacustres, ferroviaires, aériennes, etc. En effet, la RDC dispose de 17.285 Km de voies navigables, 5.200 Km de voies ferrées, 145.000 Km de routes et 246 aérodromes et aéroports (MINISTERE DU TOURISME, 2002, p. 19). Toutes ces voies permettent soit directement, soit par des connexions variées, d'accéder à ces différents sites.

On notera en fait de ce réseau que quatre axes principaux permettent de quadriller l'ensemble du territoire national de la RDC et de faciliter ainsi l'accès à ses sites touristiques. Il y a premièrement le corridor nord, qui relie le Kivu et la Province Orientale avec Mombassa (Kenya) comme porte d'entrée et de sortie vers l'extérieur du côté de l'Océan indien. Il y a deuxièmement l'axe transafricain, avec des bretelles principales reliant les principaux chefs-lieux des provinces ou les grandes villes du pays. Troisièmement, il y a l'axe fleuve Zaïre et ses affluents. Quatrièmement, enfin, il y a la route maritime, du côté de la province du Bas-Congo. Ces différentes voies se recoupent entre elles, de sorte qu'il apparaît ce qu'on appelle communément la « Grande Bouche » qui part de Banana-Kinshasa-Kikwit-Kananga-Mbuji-Mayi-Lubumbashi-Bukavu-Goma-Kisangani-Mbandaka-Bandundu-Kinshasa.

L'accès aux sites touristiques de la RDC est garanti par cet ensemble de voies, quand bien il se pose le problème de leur état, le vrai problème qui a motivé cette réflexion. Malgré les efforts actuellement conjugués dans le cadre des 5 Chantiers de la République, l'état des voies d'accès aux sites touristiques de la RDC reste généralement déplorable. Cela ne manque certainement pas d'incidence sur le développement du tourisme dans ce pays, réalité que démontre la troisième partie de cette réflexion.

3. Incidence des transports dans le développement du tourisme

A juste titre, l'Organisation Mondiale du Tourisme (O.M.T) considère le transport comme une des composantes essentielles du marché touristique tant national qu'international. Cette structure évalue l'incidence des transports sur le tourisme par rapport à chaque mode de transport, à savoir : aérien, terrestre (route, rail), maritime (mer, lac, cours d'eau). De la même façon, François Vellas (1991, p. 57) atteste que la diversité et la qualité des moyens de transport sont des facteurs déterminant de la croissance du tourisme.

Chaque de mode de transport, en effet, comme le note Vellas, constitue un système qui est composé à la fois d'installations, de moyens, de dessertes et de services. Le déplacement est rendu agréable

lorsque le système fonctionne de manière satisfaisante (F. VELLAS, 1991, p.57). Pour le démontrer, nous avons choisi de nous appuyer sur l'expérience des pays dits « pays traditionnels de tourisme », notamment la France et les USA.

3.1 Transport aérien

Parmi les différents moyens de transport, le transport aérien occupe une place privilégiée dans le développement du tourisme, dans la mesure où il permet de créer d'importants marchés touristiques vers des pays ou des régions éloignés non directement accessibles par le transport de surface (F. VELLAS, 1991, p.57). Les pays traditionnels du tourisme ont compris cette réalité, ils ont organisé le transport aérien et l'ont adapté de manière à le rendre plus favorable au tourisme. Ces pays ont organisé la sécurité des aéroports, ils ont mis en l'air des avions fiables avec à leur bord des services irréprochables, ce qui a marqué chez eux la forte progression du tourisme.

Certes, les attentats du World Trade Center ont été déplorables pour le tourisme dans les pays sous examen au cours de la décennie 2000, parce qu'ils ont négativement influencé la demande de voyage par avion et ont même précipité la faillite de certaines compagnies de transport aérien telles que la SABENA et la SUISSAIR. Mais c'est bien là une situation d'exception. En temps normal cependant, une bonne organisation du transport aérien favorise le développement du tourisme. D'après certaines enquêtes, les années quatre-vingt ont été marquées par une forte progression du tourisme international dans les pays traditionnels du tourisme grâce à l'adaptation des services fournis par les compagnies aériennes tant régulières que les charters. Les mêmes enquêtes indiquent que 1.502.721.000 touristes ont voyagé entre la France et les USA en 1989 (F. VELLAS, 1991, p.57). Les gains économiques de tels voyages ne seront jamais à démontrer.

3.2 Transports terrestres

A côté du transport aérien, les transports terrestres (routier, ferroviaire, maritime) ne sont pas négligés dans les pays traditionnels du tourisme, en particuliers ceux déjà cités. Ces pays ont réalisé beaucoup de progrès dans la technologie des transports terrestres, notamment par la construction des autoroutes et l'invention du Train à Grande Vitesse (TGV). Ils ont également développé l'automobile, ce qui a contribué à l'accroissement des flux comme des destinations touristiques.

L'entrée en service du TGV, par exemple, a augmenté les déplacements pour des motifs d'affaires mais également de loisirs et de vacances. Ce train est devenu compétitif à la fois par rapport à la route et par rapport à l'avion, contribuant ainsi énormément au développement du secteur de tourisme et, par là, à l'accroissement du revenu national. Il en va de même du transport maritime qui, en Occident aujourd'hui, utilise des bateaux à croisière.

Grâce à des politiques dynamiques, donc, comme on peut le constater, les pays du Nord ont donné à leur secteur touristique un développement spectaculaire. Mais qu'en est-il de la RDC ?

On note ici, entre autres, la faiblesse des moyens de la politique du ministère du tourisme, l'insuffisance de volonté politique du développement du tourisme, le délabrement et l'insuffisance des infrastructures de transports, etc. Ce sont des contraintes qui freinent le développement du tourisme dans ce pays.

- 4. Possibilité de développement du tourisme grâce au chemin de fer
- 4.1 Etat de lieu du réseau

Il convient d'emblée de noter que les installations, les moyens de dessertes, les services de la Société de chemin de fer de la République Démocratique du Congo par rapport au confort, à la vitesse, à la garantie et à la qualité de service posent de sérieux problèmes. Ce qui est sûr c'est que dans un environnement macro-économique globalement critique le secteur de transport en générale et de chemin de fer en particulier ne peut pas être reluisant.

Plusieurs écueils retiennent l'attention des usagers. On peut citer au passage, l'obsolescence des infrastructures et des équipements, l'insuffisance des locomotives face à la demande, l'inconfort des voitures et l'inadaptation des trains aux exigences touristiques, etc. A ces écueils, il y a lieu de noter que le réseau du chemin de fer R.D. Congolais, héritage de la colonisation, a été conçu et construit dans logique de l'évacuation des produits miniers d'Est et du Sud-est vers l'ouest en direction de l'extérieur.

Comme nous l'avons vu, du point de vue des pays traditionnels du tourisme, le train est très important dans le développement du tourisme. D'après F. Vellas, en 1989, par exemple, les entreprises du Chemin de fer français ont généré des recettes touristiques de l'ordre de 65.526 millions de francs, soit aujourd'hui.....Euros. La négligence du chemin de fer en RDC aujourd'hui est, à cet effet, catastrophique pour le développement économique par le biais du tourisme.

4.2 Les sites desservis par le réseau actuel

En effet, dans son tracé actuel, le chemin de fer de la EDC offre aux touristes potentiels la possibilité de faire du tourisme sur les sites ci-après :

- le tronçon llebo Lubumbashi, qui permet d'atteindre les installations de la Gécamines, le parc de l'Upemba, le parc Kundelungu, le berceau de l'art Kuba et des nombreuses villes ;
- le Tronçon Kamina Kalemie, qui peut permettre aux visiteurs de s'adonner à l'écotourisme en contemplant la nature, le paysage, la diversité de culture, des plages du lac Tanganyika, le parc Kahuzi Biega, etc. ;
- le Tronçon Kamina Kindu en passant par Kongolo, qui peut favoriser le développement de l'écotourisme pour la contemplation du paysage, de la forêt et de la diversité culturelle des peuples du Haut Katanga et du Maniema ;
- le Tronçon Ubundu Kisangani, qui traverse la forêt équatoriale, pouvant donc favoriser l'écotourisme dans le domaine de la chasse, de la pêche aux chutes de Wagenia, dans la ville de Kisangani ;
- le tronçon Mongbere Isiro Buta avec la bretelle Aketi-Bondo. Ce tronçon couvre deux provinces, à savoir, la province Orientale et la province de l'Equateur. Il offre la possibilité de découvrir la forêt, le paysage, les chutes, la culture et les villes. De Bondo on peut se retrouver facilement en République centre africaine au nord en empruntant la voie routière ;
- le tronçon Kinshasa-océan, enfin, qui est connu comme l'un des axes traditionnels du tourisme. Il permet de découvrir le jardin botanique de Kisantu, les grottes, le barrage d'Inga, les sites historiques des cimenteries, la route des caravanes, la ville portuaire de Matadi et sa gare ferroviaire sur une pierre cassée par des d'hommes à l'époque de Stanley. Plus loin on visiterait les plages de Moanda (Siamfumu et Tonde) sur la cote atlantique et le parc marin de Lamantins.

Un potentiel existe, donc, et qui, s'il est réhabilité, peut apporter beaucoup au développement du tourisme en RDC. De ce réseau existant, par ailleurs, l'on peut envisager la création d'autres circuits qui donneraient accès aux différents sites et installations touristiques du pays.

- 5. Quelles stratégies d'aménagement du système du transport ferroviaire pour accéder aux sites touristiques
- 5.1 Avantages globaux du système de transports

Le constat général démontre que d'une part, la totalité des infrastructures de transport du pays tous modes confondus se trouvent dans un état de délabrement avancé. D'autre part, les réseaux routiers et

ferrés existants sont insuffisants et rendent ainsi difficile sinon impossible l'accès dans beaucoup de sites touristiques ou autres attraits touristiques du pays notamment à l'Est.

De ce constat, il sied de reconnaître que l'ensemble de ces modes de transport demandent non seulement un gros effort de réhabilitation mais aussi une extension significative pour pouvoir desservir tous les coins de l'ensemble du territoire national potentiellement touristiques. Il le faut pour tous les réseaux de transport. Ils doivent être réhabilités, développés, modernisés. La voie fluviale, par exemple, appuyée par des routes de dessertes touristiques sera appelée à maintenir son rôle dans la cuvette centrale. Elle permettra donc d'accéder au parc national de la Salonga 1 et 2 qui sont des parcs enclavés. La voie aérienne compléterait aussi valablement compléter les deux réseaux de surface.

Outre les besoins de tourisme, la réhabilitation, le développement et la modernisation non seulement du chemin de fer mais aussi des routes comme telles, joueraient également un rôle intégrateur non négligeable entre les provinces et/ou les centres émetteurs de touristes et les régions ou centres réceptifs.

5.2 Stratégies au niveau du système ferroviaire

Tel que nous venons de le présenter, le réseau ferroviaire de la RDC couvre une bonne partie du Territoire national où se trouve non seulement des sites touristiques historiques, mais aussi d'autres merveilles de la nature à visiter pour loisir ou pour études. La réhabilitation et la modernisation de ce chemin de fer devrait préoccuper le pouvoir public compte tenu de ce qu'il peut apporter au développement du tourisme. Pour ce faire, au niveau du réseau existant, l'effort consistera, entre autres, à réhabiliter et innover la voie ; à renouveler les locomotives et les wagons, à sécuriser les passagers sur les trains, à améliorer la qualité des services à bord, à augmenter le trafics et à respecter les horaires.

Une fois ces éléments réalisés, le développement du réseau existant devrait être envisagé de manière à l'étendre vers les coins qu'il ne dessert pas actuellement mais où il existe des merveilles de la nature, de nombreux parcs enclavés. Ceci permettrait de relier ou raccorder certains tronçons jugés stratégiques pour faciliter l'accès aux sites touristiques. La RDC est un grand pays, le chemin de fer tel qu'il a été conçu pour l'évacuation de minerais doit se voir repensé et étendu pour couvrir le Territoire national dans son ensemble.

En même temps que son extension, la modernisation du réseau de chemin de fer R.D.Congolais, de manière à permettre l'exploitation du TGV, par exemple, devra aussi préoccuper le pouvoir public. Ce fait s'impose pour notre pays car cette modernisation fera gagner le temps de voyage aux touristes et peut faire incontestablement l'attrait de voyager en surface pour mieux contempler les espaces touristiques congolais. Le T.G.V permet de faire plus au moins 300 Km/h au lieu d'en faire 40 Km/h, voire moins, dans les trains habituels au pays. Le TGV va indubitablement concurrencer l'avion et pourra entre autres attirer un afflux important des touristes.

Le Chantier routes de la République ne saurait devenir réel s'il ne couvre pas aussi ce côté de la réhabilitation, l'extension et la modernisation du chemin de fer congolais dans l'optique du développement du tourisme.

CONCLUSION

Le tourisme est de nos jours, le secteur économique dont la croissance est la plus élevée. Son développement dépend de la qualité de ses composantes que sont : les réceptifs (hébergement et restaurants), les motifs (sites et autres attraits touristiques) et les vecteurs (transports) de flux touristiques.

Cependant, à cause du rôle déterminant que jouent les transports dans le développement du tourisme notamment dans les échanges commerciaux, culturels et technologiques et dans le déplacement des personnes et de leurs biens, l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT en sigle) compte le transport parmi les composantes essentielles du secteur du tourisme. Ainsi, son incidence sur le développement du tourisme peut être soit positif, soit négative selon qu'il garantit ou non la sécurité des voyageurs.

Bien que pas assez développé, le système de transport de la RDC est composé de transport aérien, routier, maritime (mer, lac ou cours d'eau) et fluvial. Ces quatre réseaux sont interconnectés à des points de rupture de manière à permettre aux voyageurs d'atteindre facilement les différents coins du pays.

Cela étant, les transports en RDC peut comme dans d'autres pays suffisamment avancés dans le domaine du tourisme notamment ceux cités ci-haut, jouer le rôle de composante essentielle du tourisme. Malheureusement, l'état général actuel des infrastructures, des installations et des équipements de notre pays empêche le transport, notamment le transport ferroviaire, de jouer pleinement le rôle de facteur déterminant du développement du tourisme congolais.

Nous avons proposé quelques stratégies d'aménagement du système de transports ferroviaire pour faciliter l'accès aux différents sites et attraits touristiques du pays. C'est pourquoi, nous en appelons à la conscience nationale et surtout à celle des décideurs pour qu'une politique de réhabilitation, de développement et de modernisation soit mise sur pied afin que le transport ferroviaire devienne un véritable outil de croissance touristique.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. François Vellas (1991), le tourisme, édition Economica, Paris
- 2. Service Présidentiel d'Etudes, Bureau du Président Fondateur (1997) ; les possibilités d'industrialisation du Zaïre (RDC) ; 246 pages
- 3. Secrétariat General au Tourisme Ministère du Tourisme (1995), plan Directeur pour le développement du Tourisme, RDC 121 pages
- 4. Direction des Etablissements Hôteliers, secrétariat Général au tourisme (2000) ; Répartition des chambres d'hôtel en RDC /Document de travail /RDC
- 5. Direction des Etudes / Secrétariat Général au tourisme/Ministre du Tourisme 1995 ; Projet de plan Directeur pour le développement du tourisme Congolais, Version 2000 ; Document de travail/RDC
- 6. Bureau d'Etudes / et Aménagement Urbain (BEAU), (2004), Schéma National d'Aménagement du territoire de travail, BEAU-KINSHASA/RDC
- 7. CLEMENT, O." Le tourisme en Afrique aujourd'hui " in <u>Jeune Afrique</u>, Nº 672, Paris 1973.
- 8. Owen, W, Transports et développement, éd. Tendances Actuelles, Paris 1970
- 9. BOURRIERE, P. <u>L'Economie des transports dans les programmes de développement</u>, PUF, Paris ,1964
- 10. Fromont, Y, Problèmes ruraux en Afrique centrale. Médias Paul, KINSHASA, 1978.
- 11. LOFOLI MUNGU LASU, « La place du tourisme dans la troisième République », in Zaïre-Afrique, XXXIV ème Année, n°284, (Avril 1994).

L'IMPACT DE L'ACCROISSEMENT CONTINU DES DOTATIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AUX ASSEMBLEES PROVINCIALES SUR LES FINANCES PUBLIQUES DES PROVINCES EN RD- CONGO. Cas du Kasaï occidental (Diagnostic et Remèdes)

Albert Usotshika Balekelay Nanke Assistant, ISDR-TSHIBASHI

- I. Contexte institutionnel
- I.1. Contexte historico politique

La République Démocratique du Congo a accédé à sa souveraineté internationale depuis jeudi, 30 juin 1960. Au lendemain de cet événement historique, le peuple congolais avait poussé un ouf de soulagement et avait, surtout, la conviction de vivre désormais dans la paix économique, sociale et politique, tout cela dans la concorde nationale. Mais le manque de la maturité politique, l'égoïsme, le clanisme, le tribalisme, le clientélisme politique et autres comportements irresponsables ont plongé le pays dans une crise économique qui a engendré des rebellions, des guerres tribales et des mutineries émaillées par des diverses violations des droits de l'homme. La bonne gouvernance prônée par les différents gouvernements n'est restée jusque-là qu'au niveau des discours des hommes politiques au pouvoir.

Cinq ans plus tard; Mobutu prend le pouvoir et restaure relativement la paix par l'unification du pays et l'instauration de l'autorité de l'Etat reconnue et acceptée par tous sur l'ensemble du pays. En 1967, la création d'un parti unique, MPR ; qui a été par la suite institutionnalisé et tous les autres secteurs de la vie y en étaient incorporés notamment l'économie, les finances. On assiste ainsi à la confusion entre la caisse de l'Etat et les caisses du club des amis de ceux qui président à la destinée du pays. Une indiscipline s'installe alors dans les finances publiques marquées par les dépenses incontrôlées, la création anarchique des services, la prise en charge des structures du parti par l'Etat etc. En conséquence, le pays a connu l'effondrement de l'appareil économique caractérisé par l'hyper inflation entendue comme »....... »Comparable à celle que Rome ait connu au quatrième siècle après Jésus Christ et que « DIOCLEMEN avait essayé, an vain de réduire, en effet, entre 1150 et 1325 le coût de la vie a été multiplié par quatre dans l'Europe Médiévale. Entre 1520 et 1650, les prix ont doublé et quadruplé, largement à la suite de l'inondation de l'Europe par l'or extrait de nouvelles mines ouvertes dans le Nouveau Monde ». (Robert L. Heilbroner et Lester C. Thurow. Comprendre la Macro Economie. Paris, 1986, P.425). Il y a lieu d'ajouter que dans les années qui ont suivi la guerre de sécession, le sud a connu une inflation féroce. Et, « pendant le première guerre mondiale, les prix ont augmenté de 100% aux Etats Unis, suite aux dépenses budgétaires relatives à la guerre »(Robert L. Heilbroner et Lester C. Thurow, idem, P425). A côté de l'inflation sus évoquée, la République Démocratique du Congo a connu une baisse de la production dans tous les secteurs, la destruction des infrastructures de base due à l'absence d'un plan d'aménagement respecté, le chômage, etc.

Cette situation a engendré de tentions politico – sociales qui ont occasionné les pillages des années 90, les grèves généralisées, bref l'arrêt des activités économiques. Les mécontentements étant généralisés sur l'ensemble du pays, les structures de l'Etat étaient devenues fragiles, ce qui a ouvert la porte à la rébellion de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, AFDL en sigle, conduite par Laurent Désiré KABILA qui va s'emparer du pouvoir le 17/05/1997.

Durant le règne de ce dernier, la République Démocratique du Congo est entré dans le cycle de violences et de désintégration avancée. Cette situation a créé la confusion politique, l'arbitraire, la dégradation économique grave compromettant en conséquence, la situation sociale, des atteintes de plus en plus graves aux droits et libertés fondamentaux. En somme, la prise du pouvoir par Laurent Désiré KABILA a mis fin au processus de démocratisation et à l'instauration de l'Etat de droit obtenu par le peuple congolais à la suite d'une longue et sanglante lutte.

D'où des nouvelles rébellions avec le Rassemblement des Congolais pour la Démocratie, le Mouvement pour la Libération du Congo et consorts qui ont occasionné l'entrée de plusieurs troupes étrangères et les pillages des ressources du pays, le contrôle étant rendu impossible. Conséquences, on assiste à un accroissement des dépenses publiques pour face à la guerre provoquant en effet, une inflation budgétaire. La méfiance des institutions financières internationales envers la République Démocratique du Congo s'ensuit, La réforme monétaire du 30 juin 1998 avait-elle été suffisamment sécurisée ?, in Congo-Afrique, N° 333, mars 1999). Les investisseurs étrangers deviennent hésitants, etc

Plusieurs tentatives de redressement de l'économie du pays ont été envisagées, notamment la réforme monétaire du 30 juin 1998, le non recourt à l'endettement tant bilatéral que multilatéral, etc. MUSUSA UTIMWENGU a écrit en disant « Alors la guerre de libération elle-même, celles des rébellions qui l'ont suivie ont occasionné avec gravité, l'accroissement des dépenses publiques. Il s'ensuit une explosion du déficit budgétaire et son financement monétaire ont propulsé l'inflation de trois chiffres jusqu'à avoisiner les 10.000% en 1994. Le système bancaire s'est écroulé et l'inconvertibilité des dépôts bancaires en billets a développé un marché d'échange Zaïre-espèce contre Zaïre-chèque dans des proportions de 1 contre 300 » (MUSUSA UTIMWENGU).

I.2. Nouvel ordre politique

La situation qui prévalait en RDC était devenue tellement préoccupante qu'elle a interpellé la communauté internationale qui, dans le cadre de l'OUA et la SADC, a initié et obtenu la signature de l'accord de Lusaka par tous les belligérants : le gouvernement de Kinshasa, le RCD, le MLC et les différents groupes armés. Outre sa partie militaire qui consacrait le « cessez – le – feu, la résolution de la crise politique s'inscrivait dans le cadre d'un dialogue national ayant pour objectif l'organisation des négociations politiques inter – congolaises, (Accord de Lusaka de 1999).

A l'issue de Dialogue entre congolais, un Gouvernement de Transition a été mis sur pied avec les différents belligérants et parlement à deux chambres dont la mission principale était de mettre sur pied une nouvelle constitution acceptée par tous. Par référendum populaire, la République Démocratique du Congo est dotée d'une nouvelle constitution depuis le 18 Février 2006 consacrant ainsi le nouvel ordre politique.

I.3. Conséquences du nouvel ordre politique

La constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 a organisé et arrêté le découpage territorial en 26 provinces y compris la capitale Kinshasa II s'agit de Bas-Uele, Haut-Iomami, Haut Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasaï, Kasaï Central, Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Kasaï oriental, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi Sankuru, Sud Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshikapa et la Ville province de Kinshasa, la capitale(art. 2, section 1ère, chapitre 1er, titre Ier de la Constitution du 16/02/2006 de la RDC). Toutefois, il faut signaler que les nouvelles provinces au nombre de quinze entreront en vigueur trois ans après l'installation du Sénat.(art. 3 de la Loi n° 08/012 du 31/07/2006 portant Principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces en RDC).

Outre la création de nouvelles provinces, l'autre conséquence est la création des nouvelles Institutions politiques provinciales. Il s'agit des Assemblées Provinciales et des Gouvernements Provinciaux. (Article 195, section 1ère, Chapitre 2, titre III de la Constitution, idem). Les compétences sont pour la

première institution : **délibérer** dans le domaine des compétences réservées à la province et **contrôler** le Gouvernement Provincial ainsi que les services publics provinciaux et locaux. Les compétences de la seconde Institution sont celles d'organe **d'exécution** de la politique et du programme d'action de la province. Ce nouvel ordre politique constitutionnel a encore entrainé sur le plan politico-administratif, la cession aux provinces de certains pouvoirs et devoirs d'Etat traditionnellement réservés au Gouvernement central. Il s'agit notamment du plan d'aménagement de la province, la fonction publique provinciale et locale, les finances publiques provinciales, la dette publique provinciale, l'organisation du petit commerce ; l'acquisition des biens pour les besoins de la province, l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que l'alphabétisation des citoyens, la santé, l'agriculture, etc.

Il en va de soi que cette nouvelle organisation politico – administrative nécessite des moyens financiers pour sa matérialisation : dotations du Gouvernements Provinciaux aux Assemblées Provinciales pour leur fonctionnement et organisation de leurs services ainsi que les budgets généraux des provinces qui traduisent les programmes d'action des Gouvernements Provinciaux, surtout en ce qui concerne leurs compétences exclusives.

II. Problématique et hypothèses II.1. Problématique

La cohabitation des institutions politiques en République Démocratique du Congo a toujours été source des conflits d'intérêts politiques et financiers. Dans cette bataille, l'institution ayant une certaine supériorité des compétences sur l'autre fait usage de chantages pour fragiliser l'autre et obtenir à son profit sa volonté même si les actions de l'institution concernée sont hypothéquées. En effet, la constitution de la République a limité à dix le nombre des ministères qu'un Gouvernement provincial peut créer (Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, art. 198, alinéa 5). Sans toutefois limiter le nombre des services des Assemblées provinciales et même les effectifs pour les cabinets politiques, les services d'appoint et des administrations des Assemblées.

En outre, les Assemblées Provinciales élaborent et adoptent leurs propres budgets qui sont des dotations des Gouvernements Provinciaux. (Règlement Int&rieur de l'Assemblée Provinciale du Kasaï Occidental, art. 9, point 17). Et dans une démocratie, l'Assemblée est l'autorité budgétaire dans la mesure où c'est elle qui examine et adopte les budgets du Gouvernement. Tel est le cas au Kasaï Occidental où au terme de (l'article 9, point 16); l'Assemblée Provinciale examine et adopte le projet du budget du Gouvernement Provincial. En effet, « les finances publiques modernes relèvent trois caractères du budget de l'Etat : le caractère **prévisionnel** qui implique l'antériorité du budget par rapport aux opérations qui le concernent qui sont les opérations des dépenses et celles des recettes, le caractère **d'autorisation** qui implique l'autorisation du Parlement qui se fait sous forme de loi : la loi budgétaire votée au cours d'une session ad hoc. Enfin, le caractère **politique** par le fait que le budget exprime de manière quantitative l'action du gouvernement : d'où en approuvant le budget, le Parlement approuve par le fait même le programme d'action gouvernementale. Dans une démocratie, le refus du budget par le pouvoir législatif équivaut à une motion de défiance et entraine automatiquement la démission du gouvernement » (Maurice DUVERGER, cité par le Professeur BUABUA WA KAYEMBE, Cours des finances publiques, ISC, Kin, 1999).

La question qui se pose dans ces condition est celle de savoir : les Assemblées Provinciales ne vont – elle pas faire usage de leurs prérogatives en matière des budgets pour s'octroyer des avantages exagérés ? Tout naturellement la réponse sera affirmative car très souvent les députés n'ont jamais revu à la baisse leurs propres avantages. Ceci amène à se poser un certain nombre d'autres questions :

- quel sera alors l'impact du budget des Assemblées provinciales à majorations contenues sur les finances publiques des provinces ?
- Et jusqu'où ces majorations iront-elles ? En d'autres termes y a-t-il un plafond que les dotations des Assemblées provinciales ne sauraient dépasser ?

- Quelles mesures d'encadrement faut-il envisager pour limiter les dégâts sans porter entorse aux jeux démocratique et aux objectifs financiers des provinces ?

II.2 Hypothèses

Notre hypothèse part de l'affirmation du professeur Buabua wa Kayembe qui a relevé parmi les causes de l'accroissement des dépenses publiques en République Démocratique du Congo : « La création anarchique des services publics et les détournements des institutions politiques et le non respect des principes de gestion budgétaire élémentaire qui caractérise les dirigeants congolais et ce ; à tous les niveaux de responsabilité »(Prof. BUABUA WA KAYEMBE, Idem). En effet, la création anarchique des services et les déroulements des institutions ne sont pas nécessairement opérées dans le but d'organiser la gestion politique du pays par l'organisation structurelle ; mais elle vise surtout la satisfaction des intérêts individuels et égoïstes notamment la volonté de trouver un positionnement des clients politiques, des membres du clans ou la tribu de tel ou tel autre autorité politique souvent du régime en place.

Les dotations des Assemblées provinciales seront toujours en majorations contenues car les députés sont pour ce qui est de leurs dotations **juges et partie** ceci, dans la mesure où ils élaborent et adoptent eux — mêmes les budgets des Assemblées en même temps qu'ils examinent, adoptent et contrôlent l'exécution des budget des provinces. Le cas du Kasaï occidental qui va être présenté et analysé dans les lignes qui suivent permettra de tirer une leçon qui débouchera sur les perspectives de mesures d'encadrement qui pourraient contribuer tant soit peu à la limitation même de manière relative des budgets des Assembles Provinciales en République Démocratique du Congo.

II. Evolution des dotations à l'assemblée provinciale du Kasaï occidental (Exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 en franc congolais).

N°	RUBRIQUES	NOMBRE EFFECTIF	BUDGET 2007	BUDGET 2008	BUDGET 2009
	I. <u>INDEMNITES PARLEMENTAIRES</u>				
	Bureau Permanent				
1	Emoluments Députés Provinciaux	5	135. 000. 000	243. 000.000	243.000.000
2	II. Primes au Personnel	49	735. 000. 000	1.029.000.000	1.381.800.000
	Personnel Politique				
3	Personnel d'appoint des cabinets	21	60.600.000	90.900.000	84.510.000
4	Personnel actif de l'Administration	127	23.304.000	41.496.000	147.713.000
5	Frais de fonctionnement	83	1.037.904.000	1.384.236.000	2.006.730.000
6	Dépenses d'investissements	-	197.300.000	263.225.000	689.110.000
7		-	5.000.000	5.000.000	505.000.000
	TOTAUX	-	2.194.108.000	4.716.138.000	5.057.863.000
	Accroissement des dotations		-	2.522.030.000	341.725.000
	Taux d'accroissement des dotations	-	-	98,61	4,38
	Cours de change	-	1\$≤498,50Fc	1\$≤539,50	1\$≤554,30
	Dotation en dollar américain	-	4.401.420,26	8.741.683	9.124.775,39

Source : Questure/Assemblée Provinciale du Kasaï Occidental

CONSTAT

Pour les trois premiers exercices budgétaires de la première législature, les budgets de l'Assemblée Provinciale du Kasaï occidental n'ont cessé de s'accroître :

- De 2194108000 FC en 2007, le budget est passé respectivement à 4.716.138.000 FC en 2008 et de 5.057.863.000 FC en 2009, soit un accroissement de 98,61% en 2008 et 4,38% en 2009.
- Alors que la fluctuation du cours de change quant à elle, se situe en moyenne entre 41 et 14,80Fc respectivement à l'élaboration des prévisions budgétaires de 2007 et 2008 puis 2008 et 2009.
- La variation du taux de change étant de 8,22% (2007 à 2008) et de 2,74%(à l'adoption du budget 2009). Compte tenu des dépréciations considérables et continues du franc Congolais, il faut donc corriger les chiffres en les exprimant par exemple en monnaie constante ou en devise plus ou moins stable tel que le dollar américain. Ainsi les budgets de ces trois exercices ont varié de 4.401.420,26\$ (2007); 8.741.683\$ (2008) et 9.124.775,39\$ (2009). Ceci pour vérifier et mesurer les causes de l'accroissement des dotations de l'Assemblée Provinciale qui sont théoriquement attribuables à la dépréciation de notre monnaie, franc Congolais.
 - Le constat est que le taux d'accroissement des dotations est plus que proportionnel au taux de variation de cours de change. En effet, les dotations ont variées de : 4.401.420\$ en 2007 à 8.741.683\$ en 2008 soit un accroissement de 98,61% alors que la variation du taux de change est de 8,22% entre 2007 et 2008
 - De 8.741.683\$ à 9.124.775,39\$ soit un accroissement de 4,38% supérieur à la variation du taux de change qui était de 2,74% (2008)

IV. Leçon à tirer

Au regard de notre constat sur l'analyse de la situation des budgets de l'Assemblée Provinciale de Kasaï occidental, il y a lieu de dire que la cause de l'Accroissement continue des dépenses des Assemblées provinciales n'est pas nécessairement d'origine monétaire. En d'autres termes ; les dépréciations et les dévaluations du Franc Congolais ne justifient pas valablement les chiffres colossaux que présentent les budgets des Assemblées comme on le ferait croire à l'opinion publique. Les véritables causes sont à notre sens et à l'issue de notre analyse :

- Le fait que l'Assemblée dans une démocratie, est l'autorité budgétaire et qu'elle élabore et adopte ses propres prévisions budgétaires en même temps que le projet du budget présenté par le Gouvernement;
- L'égoïsme, l'avidité des politiciens congolais qui ne se soucient pas de la situation socio-économique de l'ensemble de la population; si ce n'est que la recherche de leur propre bien-être (aisance matérielle) qui les intéresse. Ceci peut être illustré par le crédit véhicule sollicité et obtenu par les députés où tous ont acheté des jeeps de luxe sans aucun véhicule utilitaire tels que les bennes, les tracteurs, les bus, les camions, etc
- En outre, l'accroissement des avantages accordés au personnel est moins proportionnel à ceux que les Députés s'attribuent eux-mêmes.
- Le silence des textes juridiques ; en effet la constitution du 18 février ne limite pas le nombre de services et les budgets des Assemblées : pas de plafond des dépenses des Assemblées.

A cet effet, la situation des finances publiques des Provinces qui vont désormais prendre en charge la santé, l'agriculture, l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, la fonction publique, le plan d'aménagement territorial... à cela s'ajoute les charges des Assemblées provinciales avec leurs gigantesques administrations et cabinets politiques dont les besoins en effectifs ne sont pas réels, leur justification se trouvant dans le besoin de positionnement des clients politiques des membres de famille, du clan... va être catastrophique et portera entrave aux initiatives d'intérêts communs.

L'avantage des nouvelles institutions publiques bénéficiant d'une autonomie financière dans ces conditions, au lieu d'être tributaire du développement socio-économique va être plutôt une remise en cause des efforts entrepris hier par le Gouvernement de la République qui a limité tant soit peu les dépenses publiques, ce qui lui a valu la restauration de la confiance des institutions monétaires internationales.

Le Semeur du Kasaï, numéro 1/2010

II. Remèdes

Pour limiter le dégât, il faut mettre sur pied une loi organique portant organisation des finances publiques des provinces en matières budgétaires. Dans cette loi, le plafond des dépenses des Assemblées serait bien défini, en indiquant par exemple en pourcentage limité par rapport à une rubrique des budgets des Provinces. Par exemple 3 ou 5% des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de la province. Aussi, faut-il limiter et réduire les effectifs des Assembles Provinciales en ne retenant que les postes importants au lieu de calquer les modèles de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Enfin les Assembles Provinciales devraient laisser la tâche d'élaborer l'ensemble des prévisions budgétaires à l'initiative exclusive du gouvernement Provincial, quitte à l'Assemble de les examiner et de les adopter. Cette façon de faire les choses limite en soi la marge des manœuvres des Députés dans la mesure où étant les représentants du peuple, lors de l'examen du budget les Députés ne peuvent pas en réalité procéder à l'augmentation des dépenses dont les effets d'entraînement sont entre autres l'augmentations des différents taux d'imposition des revenus, des fortunes de leurs élus et/ou la création de nouvelles taxes dans le souci d'avoir les recettes pouvant aider à compenser l'accroissement des dépenses. Car la multiplicité des impôts peut décourager les investisseurs et compromettre par le fait même l'activité économique et par là le développement de différents secteurs d'intérêt vital de la population toute entière.

Même si on reste dans l'hypothèse où le Gouvernement Central n'arrivait pas à céder totalement l'autonomie financière aux provinces (art 171 et 175 de la Constitution), et que par conséquent continue à accorder des dotations aux institutions provinciales, les finances publiques du pays vont subir le poids du fardeau des budgets des Assemblées Provinciales. En effet, toute chose restant égale par ailleurs, en extrapolant les budgets des l'Assemblée Provinciale du Kasaï Occidental sur l'ensemble des autres provinces, le Gouvernement Central aura 9.124775,39 \$(budget 2009) X 26 soit 237244160, 14 \$ comme dépenses de consommation des Assemblées dont la gestion pose en soi beaucoup de problèmes, ce qui est un gaspillage des fonds qui serviraient en bonne partie à la reconstruction des infrastructure de base.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- 1. Fernand Baudhuin, Dictionnaire de l'économie contemporaine, nouvelle édition, Marabout service, Verviers, 1972.
- Joseph Segers s.j. Le circuit économique, éd. Loyola, Kinshasa, S.A.Prof. BUABUA WA KAYEMBE M., Cours des Finances publiques, ISC/Kin, 1999.
- Robert L. Heilbroner et Lester C. Thurow, Comprendre la Macro Economie, 8è éd., ECONOMICA, Paris, 1986.

AUTRES DOCUMENTS

- 1. Accord de Lusaka de 1999 entre belligérants en RDC
- 3. Budgets de l'Assemblée Provinciale du Kasaï Occidental, exercices 2007, 2008, et 2009.
- 4. Constitution de la RDC du 18 Février 2006
- 5. Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à laLibre administration des Provinces en RDC.
- 6. Rapport de la Banque Centrale du Congo, exercice 2007.
- 7. Règlement Intérieur de l'Assemblée Provinciale du Kasaï Occidental, 3è édition, Kananga, 2009.
- 8. Revue: Congo Afrique, N° 333, Mars 1999

LA GESTION DU PERSONNEL, UNE DES CAUSE DE L'ECHEC DES ONGD DANS LA VILLE DE KANANGA

Dominique Makenga Tshibuabua Assistant, CIDEP- Kananga Et Barthelemy Mukendi Kabalu Assistant, CIDEP - Kananga

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo émerge progressivement d'une décennie tragique marquée par des conflits et une instabilité politique. Après un régime colonial d'environ quatre-vingt ans et une période de conflits post-indépendantistes, ce pays qui est le deuxième plus grand pays en Afrique subsaharienne, a connu une ère de développement à la fin des années 1960 et dans les années 1970.

Les résultats acquis durant cette période ont cependant été dissipés dans la décennie qui a suivi du fait de la corruption et de la megestion. Le pays a abordé les années 1990 dans un état d'effondrement quasi-total. Ces années ont été marquées par des explosions de violence, des pillages par les forces armées en 1991 et en 1993, le conflit de 1997 et celui de 1998 (Programme Minimum pour la transition et Relance en RDC, 2004, p. 8).

Dans ces conditions, la situation socio-économique de la plupart des villes du pays, en particulier celle de Kananga, s'est effondrée. Les ONGD sont venues à la rescousse de la situation avec des initiatives de développement ayant pour objectif l'amélioration du bien-être socio-économique des populations pour compenser les efforts du gouvernement. Mais elles aussi ont rencontré des difficultés du fait de leur gestion inefficace du personnel.

Comme nous le savons, effet, l'ONG doit être l'ensemble de règles et de disciplines coordonnant les moyens propres à obtenir un résultat déterminé avec un minimum de dépenses et d'efforts; elle doit avoir pour but de définir des relations entre les tâches et les hommes qui les exécutent : c'est-à-dire définir pour chaque tâche, celui qui doit l'exécuter, en terme de personnel (SENGBERNOUR, 1968, p. 8).

Le personnel lui-même est considéré comme l'actif principal d'une entreprise ; de l'efficacité de son travail et de sa capacité dépend la réussite de l'entreprise et bien de succès ou d'échecs sont dus à une politique du personnel bien ou mal adaptée dans sa conception (PERRY, J., 1954, p. 16).

Le personnel nécessite une gestion rationnelle. Cette rationalité est une politique visant à doter l'entreprise, d'un personnel stable et efficient, à créer un climat social favorable à une collaboration franche, intime et digne entre tous les membres réunis au sein de l'entreprise (TEENKISTE, U.E, 1975, p. 21). Mais la façon dont le personnel des ONG est géré à Kananga est déplorable et explique l'échec des interventions de tant de ces organisations. L'objet de ce travail est de démontrer cette réalité qui freine d'une certaine façon le développement de cette ville. Pour y parvenir, nous décrirons d'abord le fonctionnement des ONGD opérationnelles dans la ville de Kananga du point de vue de leur gestion du personnel. Nous réunirons ensuite des éléments sur ce que nous considérons comme le modèle idéal de la gestion du personnel dans les ONGD et, enfin, adresserons les interpellations qui s'imposent en cette matière aux ONG qui opèrent sur la ville de Kananga et plus généralement sur l'ensemble de la province du Kasaï Occidental.

1. LES ONGD A KANANGA ET LEUR GESTION DU PERSONNEL

L'obtention d'un personnel qu'il faut à la place qu'il faut englobe plusieurs paramètres dont la planification. Cette planification considérée comme l'un des paramètres parmi tant d'autres, son application laisse à désir dans ces ONGD. Actuellement beaucoup d'entre elles pensent que ce sont seules les ressources financières et matérielles qui doivent être planifiées au détriment des ressources humaines, or, ce sont ces dernières qui les coordonnent et les combinent en vue d'atteindre l'objectif de l'organisation. En effet, même si ces ONGD planifient leur personnel, ils ne suivent pas toutes les étapes qui en font un processus. Mais, comme les exceptions ne manquent pas, 31.8 % d'ONGD planifient systématiquement leur personnel, notamment INADES Formation, CERDES, BMS, ACCB, BMT et autres qui appliquent même une étape tandis que 27.2 % ne planifient rien.

Il va sans dire que l'on planifie pour embaucher. L'embauchage étant l'accomplissement des besoins identifiés et coordonnés grâce à la planification, il contient en son sein trois étapes majeures dont le recrutement la sélection et l'accueil du candidat.

Que remarquons-nous dans les ONGD de Kananga comme le prouve nos enquêtes ? Il y a réduction sensible du pourcentage d'ONGD qui avaient parcouru la procédure complexe de l'embauchage. Nous trouvons donc à notre niveau qu'il est inutile de planifier le personnel sans l'embaucher et impossible de l'embaucher sans l'avoir planifié. Et d'ailleurs, c'est seulement 4 ONGD : INADES Formation, CERDES, BMS et BDD qui tendent avec peine, à appliquer distinctement les étapes d'embauchage. Vingt-sept pour cent (27.2 %) confondent le test et l'essai ce qui confirment que les ONGD de Kananga ne font pas ce qui est reconnu mondialement par les principes dans leur totalité.

Pour ce qui est de rémunération du personnel, elle permettrait l'accroissement des réalisations et de la productivité, l'augmentation de la fidélité, de la morale et la diminution de l'absentéisme. Ce qui est déplorable dans le ONGD de Kananga, est le soutient de la philosophie selon laquelle, le travail dans les ONGD est bénévole, organisé dans le souci de venir en aide aux pays du tiers monde. Les initiateurs trouvent moins important d'en tirer bénéfices, d'où les salaires de misère. A ce propos, à Kananga, 18.26 % d'ONGD paient favorablement les salaires contre 80 %, qui trouvent cela défavorable.

Dans le domaine de formation qui est indispensable à cause des innovations, de la mondialisation et du complexité de fonctionnement des ONGD, 100 % d'ONGD de Kananga, ont compris que former c'est investir dans les hommes malgré le coût, car le fruit vient plus tard.

Quant à la promotion, il est regrettable que les 100 % des ONGD qui avaient opté pour la formation ne puissent pas permettre la promotion. Quand un poste est vacant, on y engage une connaissance au lieu de promouvoir un formé, situation qui remet en cause les connaissances du service et fait engager beaucoup de dépenses de nouvelles formations.

Il est inévitable que les erreurs, les gaspillages d'efforts et des directives inefficaces interviennent et entraînent des écarts non souhaités par rapport aux objectifs recherchés. A cet effet, l'évaluation du personnel se révèle indispensable. Cette évaluation ne pourra avoir la visée constructive que dans la mesure où elle serait faite pour permettre aux dirigeants de se rendre compte de la potentialité et de l'adaptabilité de ses subordonnés.

A Kananga, les ONGD à 68 % évaluent leur personnel irrégulièrement, néanmoins 31.8 %, évaluent trimestriellement tandis que les autres les font 1 ou 2 fois par an ou 2 fois 3 ans.

Du côté des relations humaines, leur amélioration fera la finalité de la gestion du personnel, mais que ce nous constatons dans les ONGD de Kananga: la plupart ne font rien dans ce domaine, qu'il n'y a ni réunion hebdomadaires d'information, ni primes d'encouragement, ni motivations. Il n'y a que 27 % seulement qui appliquent le tout, les autres appliquent un ou deux aspects seulement.

Par ailleurs il faut noter que la situation de la politique de gestion du personnel, les documents comptables les procédures administratives, surtout, est déplorable. Il y a des ONGD qui préfèrent ne pas avoir tous ces documents à cause des profits et du refus du contrôle de l'Etat, la gestion étant souvent coutumière.

Nonobstant nos constations après les enquêtes, nous pouvons affirmer que les ONGD de la ville de Kananga connaissent l'échec, à cause de la non-application ou mauvaise application des principes de la gestion idéale des ressources humaines, situation qui a pour cause, le manque des ressources matérielles, des ressources financières, de l'autofinancement et de la mauvaise volonté pour s'adapter de la part des propriétaires des ONGD de la ville de Kananga. Ainsi, pour permettre aux responsables des différentes ONGD et entreprises tant de la ville de Kananga que d'ailleurs de réussir leur objectif, nous allons présenter dans les signes qui suivent et au point 2 de notre article le modèle idéal de la gestion du personnel que ces entreprises doivent suivre et respecter scrupuleusement.

2. LE MODELE IDEAL DE GESTION DU PERSONNEL DANS UNE ENTREPRISE

Nous naissons dans les organisations et la plupart d'entre nous passent le plus grand temps de leur vie dans les organisations (AMITAI ETZONI, 1964, P.5). En effet, la société moderne est composée de diverses organisations, car l'homme ne peut se suffire sans organisations. Ces organisations, pour atteindre leurs objectifs, doivent en dehors des problèmes financiers et matériels, tenir compte des relations humaines et de la gestion efficiente des ressources humaines (LEWIS COSER, 1973, P. 30).

Il va de soi que l'homme est la source principale de toute organisation. C'est celui qui combine, organise les autres ressources pour atteindre les objectifs définis. C'est ainsi qu'il convient de ce fait, qu'une attention spéciale lui soit accordée. Et c'est pour cela qu'à ce point, deux conceptions s'en dégagent : il faut en premier lieu s'occuper de l'homme non seulement pour qu'il produise plus, mais aussi pour qu'il crée des services. Dans cette conception, l'homme est comme une machine compliquée, alors, il faut prendre soin de lui du point de vue matériel, psychologique et social. Il faut en second lieu, s'occuper de l'homme pour qu'il produise et s'épanouisse en même temps, car plus il s'épanouit, plus il produit (INADES Formation, Unité 9, 2001, p.14).

En effet, la stabilité des ressources humaines est due en grande partie à la pratique minutieuse du mécanisme scientifique de sa gestion dès le début de chaque organisation, ceci permet de bien maintenir les relations interpersonnelles. C'est ainsi que des diverses théories sur la gestion idéale du personnel ont été émises par les différents auteurs pour permettre à toute entreprise quelle qu'elle soit, de bien fonctionner. Ce qui fait qu'au plan idéal, la gestion ou l'administration du personnel consiste dans l'ensemble des préoccupations concernant l'art de maîtriser les méthodes de planification des ressources humaines en vue d'une gestion prévisionnelle de manière à placer l'homme qu'il faut à la place qu'il faut; de sélectionner, embaucher, évaluer, former et promouvoir selon les critères objectifs et de motiver les agents de manière à obtenir d'eux le maximum d'efforts pour un meilleur rendement... Bref, les tâches de cette gestion idéale du personnel convenues au plan y relatif sont les suivantes :

2.1 La planification

Elle consiste dans l'inventaire des ressources disponibles en quantité et en qualité, des agents par groupe d'emploi, le niveau d'étude, la formation technique, l'expérience acquise pour occuper tel ou tel poste ainsi que les compétences et les potentialités exigées ;

Elle exige en outre la projection des données dans le temps et à des moments différents (6 mois, 12 mois, 2 ans, 5 ans); la prévention de départ projeté pour la retraite, les démissions et les décès, la création des autres catégories d'emplois, sans oublier la projection de la demande future de la main d'œuvre en tenant compte de la production, de la réorganisation, de la nouvelle technologie et de l'expansion de la maison.

2.2 L'embauche

Pour y parvenir, il faut le recrutement et la sélection du personnel. En effet, pour recruter, il faut d'abord se rassurer de la vacance du poste, puis définir le profil du titulaire de poste. Quant à la sélection du personnel, le processus à suivre est : la réception des candidatures suivant les conditions exigées, l'étude de ces

candidatures, le test psychologique suivi de l'interview ainsi que la période d'accueil où l'on explique à celui qui satisfait, le fonctionnement de sa nouvelle tache.

2.3 La rémunération

Son objectif est le recrutement par l'attrait des employés surtout quand il y a des entreprises concurrentes ; c'està-dire maintenir la main d'œuvre en place ; amener l'employeur à offrir le meilleur de lui-même ; assurer l'équité entre les salaires payés à des emplois différents par rapport aux exigences de ces derniers ; obéir à l'équilibre économique interne par le paiement des salaires équitables tenant compte des finances et de charges sociales des entreprises ; obéir à l'équilibre social interne en respectant l'ancienneté des travailleurs, le niveau de qualification, le degré des difficultés des compétences exigées par le travail ainsi que de l'équilibre au plan du marché du travail, lequel tient aussi compte des rémunérations payées dans les autres ONGD de la place au respect de la loi en la matière dans le pays.

2.4 La formation

Elle permet de déterminer les besoins présents et futur en formation, de les analyser et d'en choisir les priorités ; de programmer et de budgétiser les informations sans oublier les l'évaluation fait par un test.

2.5 La promotion du personnel

Elle entraîne la responsabilité technique et sociale accrue, le prestige plus grand, la confiance de l'employeur et la rémunération plus élevée tenant compte de besoin à satisfaire et des hommes à promouvoir.

2.6 Evaluation du personnel

Elle consiste à estimer périodiquement des réalisations atteintes par un employé par rapport aux exigences affichées, c'est-à-dire le jugement du travail de l'agent avant, pendant ou après la fin de l'activité lui confiée pour observer si les résultats escomptés sont atteints.

2.7 Les relations humaines

Elle concerne l'information et l'orientation intelligente du travailleur, le respect de besoin humain du personnel, la direction scientifique du travail sans oublier les obligations de ces deux partenaires.

2.8 Les outils de gestion à retenir par le gestionnaire du personnel

Il s'agit du manuel de la politique de gestion du personnel, de la politique de recrutement des membres du personnel, du manuel de procédures administratives et comptables ainsi que le plan d'affaires définissant la vision, les missionnaires et les objectifs de l'ONGD. En effet, en comparaison de la gestion du personnelle faite dans les ONGD de Kananga avec le modèle idéal de la gestion d'une entreprise que nous venons d'exposé dans le point 2 ci-dessus, une interpellation des ONGD de Kananga s'impose encore en matière de gestion du personnel tel que nous le décrivons au troisième point ci-dessous

4. QUELQUES INTERPELLATIONS AUX ONGD DE KANANGA ET DU KASAÏ OCCIDENTAL EN GENERAL

Nous avons été interpellé par les difficultés générales, graves, croissantes et le non- développement de notre province du Kasaï en général et de la ville de Kananga en particulier, en dépit de la prolifération des organisations non-gouvernementales de développement ; ONGD en sigles, considérés comme une des récentes stratégies du développement des pays sous équipés.

RIMAILLO dit que le progrès s'opère de l'innovation dans les connaissances et les technologies locales, mais aussi, en initiant ou en important ce qui se passe dans d'autres sociétés (RIMAILLO, 1954 P 45). C'est à ce juste titre que nous nous basons sur le modèle idéal de la gestion du personnel, pour amener les ONGD de notre ville,

à relever le défi de gestion des ressources humaines, considérées comme une des clés de la réalisation du travail dans une entreprise quelle qu'elle soit.

Il va sans dire que le personnel constitue en soi l'outil principal d'une ONGD, la stabilité et la conscience professionnelle ce personnel ne pouvant être normalement et physiquement aisé, s'il n'est pas rationnellement géré. La gestion rationnelle du personnelle par les ONGD de Kananga, suppose une action qui devait consister à planifier, évaluer le personnel après l'embaucher, le former, le motivé, et maintenir harmonieusement des bonnes relations humaines avec le personnel, au lieu d'engager le personnel sur des bases tribales, claniques, par corruption, par renvoi du personnel sans respect du contrat d'engagement, par le paiement des salaires qui ne correspondent pas aux besoins du personnel et par l'absence des outils indispensables pour une gestion idéale (tels que les documents comptables, procédures administratives, etc.).

Quant au défi à relever par ces ONGD pour atteindre leurs objectifs sociaux et aider la ville de Kananga à se développer, ils doivent se conformer scrupuleusement et malgré les difficultés environnementales (moyens financiers, la politique du pays, la conjoncture économique, les structures mentales) aux normes internationales de gestion du personnel telles que nous les avons énoncées dans le premier de cet article. Précisément, ces ONGD doivent respecter la planification du personnel par l'inventaire des ressources et poste disponible au lieu d'engager un pléthore ou cumuler les emplois, recruter et sélectionner les employés compétents au lieu d'en engager sur critères d'anti- valeurs(sexe, tribut, corruption, religion, parti politique, recommandation),rémunérer en respectant les normes internationales et nationales, promouvoir ceux qui sont en poste au lieu d'abandonner les employés dans les moments difficiles (maladies, retraites, étude ,deuils)et enfin, l'évaluation du personnel, la sécurité et l' hygiène du travail.

4. METHODOLOGIE ET RESULTATS D'ENQUETE

4.1 Méthodologie

Nous avons dit dans les pages précédentes que notre souci dans cet article scientifique est de voir de quelle manière les ONGD de la ville de Kananga obtiennent l'échec dans l'accomplissement de leurs objectifs, suite à leur mauvaise application de la gestion idéale et internationale du personnel.

En effet, la réalisation d'un travail scientifique de telle nature exige un choix judicieux des méthodes, lesquelles sont considérées comme moyen ou chemin à suivre pour exploiter les données dont on a besoin (Kuyunsa BIDUM, G, et SHOMBA KINYAMBA, S, 1995, P 15).

Pour notre étude, nous avons utilisé la méthode des homologies structurales qui a comme objectifs : l'explication du système des relations ou interactions observables dans une structure sous-jacente qui en permet l'interprétation en quelque sorte éducative, - la comparaison des systèmes dont les structures sont apparentées , - la constitution des types idéaux (ensemble des caractères d'une réalité ou phénomènes sous examen qu'un savant privilégie au détriment d'autres seules fins de sa recherche) et retrouver le système de comparaison afin de conclure une parenté de structure entre les deux systèmes ou à un bio sophisme (JURNER p. 1973, Inédit).

Cette méthode nous a permis d'une part, de constituer la structure logique de la logique du modèle international de la gestion du personnel, dont les caractères principaux sont : la planification, l'évaluation, l'embauche, la formation, la promotion, l'utilisation des tous les outils de gestion et le maintien harmonieux des bonnes relations humaines avec le personnel, d'autres part d'observer le modèle de gestion du personnel au sein des ONGD opérationnelles de la ville de Kananga. Elle nous a permis aussi de faire une observation comparative de ces deux structures pour conclure à une parenté partielle.

Pour arriver à l'homologie structurale, il faut pratiquer rationnellement tous les préalables du modèle idéal de la gestion du personnel. Ainsi dans le souci d'arriver à une solution rationnelle, nous nous sommes aussi servi des techniques :d'observation indirecte, par lecture des ouvrages, rapports annuels des ONGD ;de l'interview et du questionnaire (soit 9 questions sur un échantillon de 22 ONGD dont la liste en annexe.

4.2 Résultats de l'enquête

Question 1. : Quelle est la fréquence de la planification du personnel par les ONGD de la ville de Kananga ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Identification de besoin en personnel	5	22,7%
02	Analyse de poste	4	18,2%
03	Application de tout le processus	7	31,8%
04	Aucune procédure	6	27,3%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaires:

Dans notre ville, pour se doter des ressources humaines, planifier tant bien que mal, comme il en est le cas pour d'autres ressources. Sur 22 ONGD enquêtées, 7 seulement : soit 31,8 % suivent avec intérêt le processus de la planification, 6 autres, soit 27,3 % et 4 ONGD, soit 18,2 % appliquent chacune, une étape du processus.

Question 2.: Les ONGD respectent-elles les processus d'embauche ? C'est-à-dire de quelle manière embauchent-elles ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Après période d'essai	5	22,7%
02	Test et essai	6	27,3%
03	Recrutement et selection	4	18,2%
04	Aucune	7	31,8%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaires:

Parce que l'embauche est considérée comme un processus à trois étapes, nous avons remarqué que de toutes les ONGD, seulement 4, soit sont à la page, tandis que 7 ONGD soit 31,8 % le font d'une manière fortuite et 11 ONGD (4 + 6), soit 50,0 % respectent certaines étapes avec confusion, notamment, test et périodes d'essai.

Question 3. : La rémunération est-elle favorable pour satisfaire les principaux besoins du personnel ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Favorable	4	18,2%
02	Défavorable	11	50,0%
03	Indécis	7	31,8%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaires:

L'homme est censé s'épanouir grâce au fruit de son travail, sa rétribution s'impose. Il est remarquable à travers ce tableau que la rémunération les 11 ONGD, soit 50,0 % totalement irrégulière. Pour 7 ONGD, soit 31,8 % moyenne, tandis que pour 4 ONGD, soit 18,2 %, elle accomplit totalement sa fonction. Notre souci est de savoir si elle est régulière, ce que cette enquête n'a pas trouvé à 50 %.

Question 4 : Quelle catégorie d'agents ont-ils accès à la formation dans les ONGD ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Subordonnés	4	18,2%
02	Agents de maîtrise et cadres	12	54,5%
03	Tout le monde	6	27,3%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources: Nos enquêtes

Commentaires:

Pour répondre aux besoins de l'organisation en personnel, il n'est pas toujours impératif de procéder à l'embauche, mais on peut aussi prévoir une sorte de formation dans les ONGD. Ainsi, pour les ONGD enquêtées, 27,3 % soit 6 ONGD trouvent pertinent de procéder à la formation de tout le monde, c'est-à-dire les ressources humaines sur place dans l'organisation, tandis que 12 ONGD, soit 54,5 % privilégient la formation des agents de maîtrise et cadre de commandement et 4 ONGD soit 18,2 % préfèrent que les subordonnés soient formés.

Question 5 : La formation du personnel est-elle favorable ou défavorable ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Favorable	8	36,4%
02	Défavorable	14	63,6%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources: Nos enquêtes

Commentaires:

La formation occupe la place de choix dans la gestion du personnel. Il ressort de nos enquêtes que 36,4 % d'ONGD enquêtées permettent que leur personnel soit promu, alors que 63,6 % leur restent muets à ce sujet.

Question 6. : Combien de fois évalue-t-on le personnel par an ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	1 fois / 2 ans	6	27,3%
02	2 fois 3 ans	4	18,2%
03	Chaque trimestre	7	31,8%
04	Autre fois	5	22,7%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaires:

Toute organisation a son objectif à atteindre grâce à l'utilisation rationnelle de son personnel. Ainsi pour plus d'espoir elle préfère à tout bout de champ le suivre et l'évaluer. Ainsi à cette préoccupation et à travers nos enquêtes, 7 ONGD soit 31,8 % évaluent trimestriellement leur personnel, 6 ONGD soit 27,3 % une fois par an, 4 ONGD soit 18,2 % deux fois après trois ans et 5 ONGD soit 22,7 % aucune fois.

Question 7. : Quelles sont les stratégies de bonnes relations humaines appliquez-vous dans votre ONGD ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Réunion hebdomadaire	9	40,9%
02	Motivation	5	22,7%
03	Direction du personnel	2	9,1%
04	Toute alternative ci haut est appliquée	6	27,3%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaires:

La gestion du personnel constitue aussi des bonnes relations humaines entre le personnel car elle contribue à l'efficacité de cette dernière. Ainsi, dans nos enquêtes sur cette question, on a constaté que 9 ONGD soit 40,9 % prévoient des réunions hebdomadaires, 5 ONGD soit 22,7 % motivent leur personnel, 2 ONGD soit 9,1 %, mettent tout à la charge de la Direction du personnel et enfin 6 ONGD soit 27,3 % appliquent tous les éléments précités.

Question 8. : Les ONGD de la ville de Kananga procèdent-elle à la promotion du personnel ?

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Promotion "coup par coup" (un poste vacant)	6	27,3%
02	Promotion organisée (par évaluation du personnel)	5	22,7%
03	Aucune (on recrute des nouveaux)	11	50,0%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources : Nos enquêtes

Commentaire:

Du fait que la promotion est une récompense entraînant l'augmentation de salaire, nous avons après nos enquêtes dans les ONGD de la ville de Kananga, constaté que 6 ONGD soit 27, 3 % procèdent à la promotion d'un ou autre agent quand il y a un poste à pourvoir, 5 ONGD soit 22,7 % font la promotion prévisionnelle par cotation comme c'est le cas dans les exigences internationales, 11 ONGD c'est-à-dire 50,0 % ne font aucune promotion au contraire, ils procèdent à un nouveau recrutement.

Question 9. : Les ONGD de la ville possèdent-elles les outils de gestion dont : le manuel de la politique de gestion du personnel, le manuel de procédures administratives et comptables et enfin le plan d'affaires où l'on définit clairement les objectifs de l'ONGD.

N°	REPONSES	FREQUENCES	PROPORTION
01	Tous les outils de gestion cités ci haut	8	36,4%
02	Aucun	0	0,0%
03	Deux seulement	14	63,6%
	TOTAL ONGD	22	100,0%

Sources: Nos investigations

Commentaire:

Pour cette question de possession et utilisation des outils de gestion du personnel tel que prévu par les normes rationnelles ; sur les 22 ONGD enquêtées, 8 ONGD soit 36,4 % utilisent ces outils tant bien que mal ; 14 ONGD, soit 63,6 % utilisent seulement deux outils sauf le manuel de la politique de gestion du personnel, car la gestion dépend du bon vouloir du créateur de l'ONGD ; et il n'y a aucun ONGD qui se gère sans référence à ces instruments, car ils sont exigés dans le contrôle par les finances.

En effet, les réponses récoltées dans la plupart des ONGD, selon l'échantillon enquêtées dans la ville de Kananga dont la liste en annexe, montrent que dans la plus grande partie des ONGD, soit 80 %, il y a une mauvaise application de la gestion rationnelle, ce qui est à la base de la plus part d'échecs dans l'accomplissement de leurs missions ou objectifs sociaux.

LISTE DES ONGD ECHANTILLONS

- 1. A.C.C.B : Association Congolaises des Compagnons Bâtisseurs
- 2. A.C.P: Action Congolaise pour le Développement
- 3. AMAS : Association des Mamans Sacrificatrices
- 4. B.M T : Bamamu Tabulukayi
- 5. BDC/31è CPC : Bureau de Développement Communautaire de la 31ème Communauté Presbytérienne au Congo

- 6. B.D.D: Bureau Diocésain pour le Développement de Kananga
- 7. BMS: Bureau Médico-social de Kananga
- 8. CERDES : Centre d'Etudes et de Recherches pour le Développement Social
- 9. IFCO: INADES Formation du Congo
- 10. AVOFIA: Association des Veuves, Orphelins et Femmes Instables de l'Afrique
- 11. F.U.D: Femmes Unies pour le Développement
- 12. BEPROD : Bureau d'Etude, d'Evaluation et de Programmes d'Exécution de Développement
- 13. GOK : La Générale de Développement du Kasaï
- 14. MUDI: MUSHIKA DITANTE
- 15. DECUM : Développement de la Culture Maraîchère
- 16. CAP: Centre d'Appui aux Actions Paysannes
- 17. F.F.P: Fondation Femme Plus
- 18. APAILD : Association de Promotion et d'Affaires aux Initiatives Locales de Développement
- 19. A.C.P: Action Paysanne pour le Développement
- 20. AMAR : Association des Mamans Réformistes
- 21. D.F.F: Département des Femme et Famille
- 22. CODAS : Coopérative de Développement et d'Assistance Sociale

CONCLUSION

Tout travail scientifique exige une conclusion ; la nôtre est axée sur la non application convenable de tous les principes d'une gestion idéale de gestion du personnel par les ONGD de la ville de Kananga. D'une façon générale, le personnel constitue l'actif principal de toute organisation. Sa stabilité et sa conscience professionnelle ne peuvent être stimulées qu'à condition qu'il soit moralement, socialement et matériellement à l'aise.

Ainsi, nous invitons les responsables des ONGD de la ville de Kananga, à se référer selon l'ordre prioritaire, aux instruments de base de la gestion du personnel susmentionnés afin de réussir favorablement dans leurs actions. Ils doivent respecter toutes les étapes constitutives du processus de planification, d'embauchage, de promotion et d'évaluation du personnel pour éviter les gaspillages et les improvisations les amenant d'échouer dans leurs missions. Il va de soi que le manque des ressources matérielles, des ressources humaines convenables et le manque d'autofinancement seraient certaines des causes de cet échec dans l'application de ce modèle, mais elles doivent utiliser avec efficience le peu des ressources qu'elles ont pour respecter la gestion idéales de leurs organisations et réussir ainsi leurs missions.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGE

- 1. ALAIN, M., Cas pratique d'organisation et gestion de l'entreprise, CLET et Banque, Paris, 1984.
- 2. COTE, M., La gestion humaine, Guérim, Montréal, 1974
- 3. CUVILLIER, A., Introduction à la sociologie, Armand Colin, Paris, 1960.
- 4. GINZBERGER, E., Pour une économie humaniste, tendance actuelle, Paris, 1960.
- 5. INADES-FORMATION, <u>La gestion du personnel</u>, cours de gestion par les agents de développement, Unité, 2001.
- 6. John, E., H., La gestion du personnel, collection technique, Amérique, 1981.
- 7. KIMUHA, LOHANDE, <u>Monographie forestière de la ville de Kananga</u>, éd. de l'Archidiocèse de Kananga, 1990.
- 8. LAMAITOR, L. E., La psychologie et les sciences humaines dans l'entreprise, s. éd. Paris, 1982.
- 9. LEON, H., La gestion du personnel, petite entreprise, 20ème éd. Paris, 1954.
- 10. MOTTEZ, B., La sociologie industrielle, 3è éd. Paris, 1971.
- 11. PERRY, J., Relations humaines, petite entreprise, 3eme éd. Washington, 1954.
- 12. QUIRIN, P., Expliquez-moi la démocratie, éd. Epiphanies, Kinshasa, 1987.
- 13. TEENKISTE, U.E.: La gestion du personnel, collection technique Américaine, 1981
- 14. THIERS, V., Des racines pour vivre, éd. Daccol, Paris, 1987.
- 15. RIMAILLO: Les relations humaines, 2eme Ed. Collection Américaine, 1954.
- 16. VINCENT, F., Manuel de gestion pratique pour les agents du développement rural, T1 et T2, éd. Harmattan, Paris, 1987.
- 17. WRONG, V.D., Population et société, éd. Paris, 1967.

II. REVUES

- 1. MENDUMBA ZAKI, « Les ONGD du Kasaï, perspective d'avenir », in <u>Zaïre Afrique</u>, N° 213, Mars 1987, Kinshasa, Zaïre.
- 2. SEGBEMOU, E.S., « Les ONGD, c'est quoi et pourquoi ? » in Agripaumes, N° 64, avril 1939.

LE REPERTOIRE DES ETUDES SCIENTIFIQUES SUR LA SITUATION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT AU KASAI OCCIDENTAL : T.F.C. ET MEMOIRES A L'I.S.D.R.-TSHIBASHI DE 1984 A 2008

Calixte Ntumba Kalonji Bibliothécaire, ISDR-Tshibashi

INTRODUCTION

Le présent travail intitulé : « Le répertoire des études scientifiques sur la situation de la femme, de l'enfant et de l'adolescent au Kasaï Occidental » s'inscrit dans le cadre de la recherche documentaire. Il s'agit d'un outil scientifique mis à la disposition des lecteurs des milieux scientifiques.

Eu égard à des contraintes de tout ordre, nous n'avons pas la prétention d'avoir abattu un travail de titan. Néanmoins, nous sommes parti de certaines préoccupations requises pour répondre aux besoins éminents du moment

De nos jours, la situation de la femme ou celle de l'enfant et de l'adolescent intéresse beaucoup les chercheurs. Il est de plus en plus reconnu et universellement admis que les fondements d'une société et même d'une réelle démocratie, reposent sur l'adoption des principes basés sur l'égalité entre l'homme et la femme. C'est dans ce cadre que nous situons la convention de l'ONU, adoptée par l'Assemblée Générale en 1989, disposant l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme.

Dans ce même cadre, la résolution 1325 du Conseil de Sécurité recommande aux Etats membres de l'O.N.U. de tenir compte de la représentation de la femme dans les prises de décisions à tous les niveaux, dans les institutions, dans la société et même dans la vie courante. (UNICEF, 1997 : 16).

En effet, l'actuelle constitution promulguée le 18 février 2006, en son article 14, dispose que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales et que l'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme – femme (R.D.C., 2006 : 12). Par contre, l'article 42 stipule que les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral. (R.D.C., 2006 : 18). Il est curieux de constater que la situation de la femme ainsi que celle de l'enfant et de l'adolescent placent ceux-ci dans une catégorie des personnes vulnérables. Ils ont besoin d'une protection spéciale contre les violations de leurs droits. (UNICEF, 1999 : 14).

Ils sont humiliés, marginalisés, abandonnés à leur triste sort dans des circonstances particulières, parfois très pénibles. Le recours à la méthode structuro-fonctionnelle nous a ainsi permis de faire l'analyse minutieuse de la question en vue d'aboutir au présent résultat.

Il convient de signaler que, eu égard à ce constat, prévoir sur le plan institutionnel un certain nombre de stratégies pour corriger les abus qui s'opèrent et s'institutionnalisent sur les plans culturel, juridique, éducatif, économique et politique serait la meilleure des choses.

Tous ceux qui s'intéressent à la situation précitée au Kasaï Occidental y trouveront une orientation pour leur recherche. Vu que ceux-ci mettent beaucoup de temps pour se ressourcer, nous nous sommes donné la peine de mettre à leur intention cet instrument de travail pour plus de facilité.

L'homme poussé par l'esprit prométhéen, doit se ressourcer à tout moment. A cet effet, il doit avoir un regard fixé sur le passé, gage de bien comprendre les arcans de sa situation présente. Ainsi, il appréhende une explication de ces faits dans leur globalité pour une meilleure intégration sociale.

Nous avons voulu, à cet effet, doter la Bibliothèque de l'I.S.D.R.-Tshibashi, d'un document de référence scientifique. Il s'agit simplement d'un répertoire des études scientifiques sur la situation de la femme, de l'enfant

et de l'adolescent au Kasaï Occidental. Nous souhaitons que ce travail soit de profit réel aux milieux scientifiques et chercheurs de divers domaines. En effet, sur un total de 541 travaux de fin de cycle produits à l'I.S.D.R.-Tshibashi, 51 soit 27,5 % sont consacrés essentiellement à la situation de la femme et 43, soit 23,2 % à celle de l'enfant et de l'adolescent. Par contre, sur un total de 117 Mémoires, 17, soit 19,8 % sont consacrés à la femme et 09, soit 10,5 % à l'enfant et à l'adolescent.

Quand bien même ce répertoire n'aura pas la prétention d'avoir regroupé tous les travaux sur la situation précitée, néanmoins, son mérite est d'abord de s'être penché sur ceux disponibles. Il assure ainsi tant soit peu une quelconque orientation aux lecteurs intéressés par les rayons de la Bibliothèque de l'I.S.D.R.-Tshibashi principalement. Ensuite, il contribue à la prise de conscience de la qualité et de la quantité des informations disponibles. Enfin, voir dans quel domaine ces informations doivent être affirmées en vue d'une prise en compte dans une étude ultérieure.

Nous avons jugé utile de faire cette présentation selon l'ordre alphabétique des auteurs par année d'édition. Nous pensons enfin que ce travail sera complété au fil des années par tant d'autres en vue de constituer un repère solide pour les chercheurs.

Le présent travail est inscrit dans la ville de Kananga, une des entités administratives où s'exercent les activités de développement et d'émancipation de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. Quant au temps, le sujet s'étale dans la période allant de 1984 à 2008, moment caractérisé par la violation des droits des précités, appuyés par la guerre et la crise politique que traverse le pays d'une part et d'autre part, l'existence de la loi garantissant la sécurité, l'assistance et la protection de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

1. LA SITUATION DE LA FEMME

Depuis toujours, la femme constitue l'élément générateur de la promotion et de l'émergence de toute vie. Nul n'ignore l'important rôle qu'elle joue au sein de la famille, cellule-mère de la société. Pour cela, la femme doit se distinguer par la compétence et la prise de ses responsabilités.

En effet, la présente recherche s'inscrit dans la perspective de reconnaissance de la différence morphologique et fonctionnelle du sexe masculin et féminin, mais tous, utiles au développement. Le service qu'elle rend à l'humanité est tellement énorme à telle enseigne que sa situation doit être une préoccupation de tous. C'est ce dévouement de la femme, malgré sa vulnérabilité, qui nous a intéressé pour parler de son émancipation et de la revendication de ses droits.

Selon l'UNICEF, lorsque les femmes vivent dans la pauvreté, elles sont privées de leurs droits fondamentaux. La vie et le développement des enfants en souffrent. (UNICEF, 1999 : 15). La promotion des femmes aux postes de responsabilités est un acquis de leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits.

Pour mieux comprendre l'approche « Genre » ou « Gender », les experts partent toujours de l'évolution du mouvement de libération de la femme. Les différentes approches appliquées depuis 1975, année internationale de la femme, ont démontré qu'il ne fallait pas considérer la femme comme un problème à part, mais analyser sa situation au sein du groupe des communautés dans lesquelles elle vit. C'est dans ce sens que nous disons avec AUBERT que « la libération de la femme n'est possible qu'en libérant aussi l'homme des tendances dominatrices dans la mesure où l'on ne peut rien sans l'autre. (AUBERT, J.M., 1975 : 140).

Au milieu de l'année 1980, l'approche de l'autonomie du pouvoir pour les femmes s'impose à l'avant-plan pour être remplacé dans les années 1990 par celle du genre. Vers les années 1980, les anglo-saxons ont réinventé « Gender », pour introduire une nouvelle façon d'appréhender la question de droits des femmes et mieux faire comprendre l'origine et les causes des discriminations fondées sur le sexe.

Le genre ne se réfère pas aux hommes et aux femmes en soi, mais aux relations ou aux rapports sociaux qui existent entre eux et qui modèlent la société. Pour mieux analyser ces rapports ou ces relations, nous avons considéré le rôle que jouent les femmes et les hommes et celui-ci était attribué selon que l'on naissait homme ou femme.

Il s'agit en fait d'un cri d'alarme poussé par les femmes, qui dénonçaient ou visaient la liberté, la fraternité et la solidarité, afin de mettre fin à toutes sortes de discriminations. C'est dans ces conditions que certaines voix se sont levées pour plaider en faveur de la cause féminine, pour son émancipation, ses droits ainsi que certaines libertés.

En Afrique, plus précisément en Mauritanie, la première conférence a eu lieu en 1977 sur l'intégration de la femme au développement. La deuxième conférence a eu lieu en Zambie en 1979 et la troisième en Tanzanie en 1984. Vers l'année 1993 une autre conférence a eu lieu en Ouganda, sans oublier celle qui s'était tenue au Sénégal en 1994. Toutes ces conférences visaient les stratégies à prendre en vue de l'égalité de sexes comme base d'instauration de la paix et du développement dans le monde.

Au Kasaï Occidental et précisément à Kananga, certaines organisations non gouvernementales de développement telles que : PROFER, Bamamu Tabulukayi, Baakaji Tabalayi, FEDEKA et tant d'autres ont été mises sur pieds dans le même souci.

Nous disons que l'intégration de la femme dans le processus de développement avec toute sa personne, sa dignité et son honneur est une nécessité et une variable incontournable. La participation des femmes est une bonne façon pour l'Etat de garantir la survie et la chance de construire une société libérée et épanouissante. (TOVOEDJRE Albert, 1976 : 127). Le développement intégral au Kasaï Occidental ne pourra se réaliser que par une action concertée, compréhensible et coopérative de l'homme et de la femme grâce à l'existence des structures intégrant réellement l'homme et la femme comme partenaires égaux au développement.

Pour y arriver, nous estimons que l'émancipation et le genre restent le moyen le plus sûr d'incorporer l'homme et la femme pour servir le Kasaï Occidental. Nous interpellons à ce sujet les Kasaïens à une cohésion de la vie pour l'établissement d'une société plus développée grâce à la création des structures socio-culturelles de développement durable. C'est dans cette optique que les études ci-après montrent de quelle manière les femmes se battent pour la revendication et la reconnaissance de leurs droits.

Ν°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
01	KIMUHA LOHANDE	La contribution de la SNCC à la promotion de la femme : Cas de la cité de Kananga.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1986.	T.F.C.
02	LUKUSA NDUMBI CIYOYO	La contribution des actions du projet PROFER au développement du monde rural : cas de M.C. Ntambue St Bernard.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1986.	T.F.C.
03	META TSHIBITSHIABU KAPITENE	L'intégration de la femme zaïroise au processus de développement (cas du Groupement Cibambula).	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1986	T.F.C.
04	MBOMBO KATCHUNGA	La femme Luba et la pratique des naissances désirables.	La femme face à l'éducation sanitaire.	I.S.D.RT., Kananga, 1987.	T.F.C.
05	BILENGELE DISASHI	Effort d'intégration de la masse paysanne dans le mouvement coopératif, cas spécifique de la PROFER	L'encadrement de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1988.	T.F.C.
06	BIUMA KATSHINGU	La condition féminine et famille face au développement de la ville de Kananga (1983-1986).	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1988	T.F.C.
07	BUKUMBA BAKAJIKA	La PROFER et le bien-être social de Demba, problèmes et perspectives.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1988.	T.F.C.
08	DIHOMO ANANGO	La contribution de la femme OTETELA au développement rural, cas de Bakamba de la Zone de Lomela.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1989.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
09	KANKU LUKENGU	La femme et les préparatifs de la maternité : frein ou preuve du développement social (enquête menée dans la ville de Kananga)	La femme face à l'éducation sanitaire	I.S.D.RT., Kananga, 1989.	T.F.C.
10	MATAND MUDIM ZENGEL	Impact de la consultation prénatale sur la mère et l'enfant, cas de la Zone de Santé Rurale de Lukonga.	La femme face à l'éducation sanitaire.	I.S.D.RT., Kananga, 1990.	T.F.C.
11	КАТОМВЕ МИТОМВО	La femme KANINCIN et les interdits alimentaires	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1991.	T.F.C.
12	BADIBANGANYI MUTOMBO	La PROFER et l'encadrement de la femme dans le domaine de la technologie appropriée (cas de la cellule Demba-Centre).	L'encadrement de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1995.	T.F.C.
13	ADIHE DJONGA	Etat de pauvreté des femmes et tentative de solutions dans la ville de Kananga.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
14	AKELEMBI EMBETE	Pour l'intégration des « Mamans Muziki » du camp Bobozo au développement.	L'encadrement de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
15	BIDINGENYI KAZADI	L'impact de l'activité économique d'une femme rurale dans la vie familiale (cas du Groupement de Kamuina Nsapo).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
16	КАВА КАВЕМВА	La contribution de la femme à l'économie du ménage et au développement socio-économique de la ville de Kananga (Cas de Zone Urbaine de Kananga).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
17	KABAMBA KABAMBA	La participation des femmes rurales au développement (une expérience de PROFER Kananga).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
18	KABUE KABUNDI	Mécanisme d'exploitation de la femme paysanne en milieu rural et le sous-développement de la Collectivité de Lusonge, Zone de Demba.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
19	KABULA BAKUTEKA	La crise alimentaire et la femme en milieu rural (Enquête menée à Luandanda).	L'encadrement de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
20	KANYEBA KALONJI	Le célibat prolongé des filles de la ville de Kananga : tenants et aboutissants.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
21	MALU BUNGI BUKASA	Les Bamamu Tabulukayi et l'éveil de conscience des femmes kanangaises.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
22	MPUTU ILUNGA	L'aide au développement et la promotion des milieux ruraux au Kasaï Occidental, une expérience de la promotion de la femme rurale à Kananga (PROFER).	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	Mémoire
23	NTUMBA NKITA	La femme ménagère et la gestion de la crise alimentaire dans la ville de Kananga de 1990 à nos jours.	La femme face à la gestion du temps paysan.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
24	BANKOSA KASONGO	La gestion du temps paysan et son impact sur la promotion de la femme rurale du Kasaï (cas de la Mission Catholique Ntambue St Bernard).	La femme face à la gestion du temps.	I.S.D.RT., Kananga, 1997.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
25	KAPETA MUKADI	Action du Diocèse de Kananga en faveur de la promotion de la femme dans la ville de Kananga, Essai d'inventaire, analyse et perspectives	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1997.	T.F.C.
26	KAPINGA MUAMBA	Impact des occupations de la femme sur le développement socio-économique du Secteur de Kamuandu (Territoire de Dibaya).	L'apport de la femme au processus du développement.	I.S.D.RT., Kananga, 1997.	T.F.C.
27	LUPAMBA TUDIPUEKESHE	Libération de la femme paysanne par l'alphabétisation fonctionnelle (Expérience du Centre INABANZA).	La femme face à l'alphabétisation.	I.S.D.RT., Kananga, 1997.	T.F.C.
28	SHIDI MILAMBU MUILA MUA KAKUNG	Les problèmes de participation de la femme Lulua au processus de développement intégral de sa société (Cas de la Collectivité de Kabelekese).	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1997.	T.F.C.
29	BIYELUNGA PASUA NZAMBI	La chosification de la femme Kasaïenne et son impact sur le développement socio-économique de 1995-1998 : cas de la Commune de Katoka.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
30	KWETE KWETE Odette	Les associations paysannes et l'intégration de la femme Kuba pour le développement du Territoire de Mweka.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
31	MUYAYA CIEPALE	Programme d'activités au Centre Bamamu Tabulukayi, un effort pour l'intégration de la femme kasaïenne dans la vie moderne.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
32	NTUMBA MUANZA	Bamamu Tabulukayi et la gestion du gender (étude menée dans la ville de Kananga de 1995-1998).	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
33	KABONGO BASADIKAYI	Le rôle des femmes dans le développement communautaire « Cas des femmes de l'association Tudisangayi dans la Cité Tshimbulu ».	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
34	LUBAKA BUATU	L'action des mamans PROFA et son incidence sur le développement socioculturel du Secteur de Kabelekese de 1990-1997.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
35	MISENGA KANJILU	La place de la femme dans les ONG du Kasaï (Cas du CERDES).	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
36	NGANDU BETU	Les foyers sociaux et le développement quel avenir pour la femme ? Cas du foyer social de Bikuku.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
37	NTAMBUE NYAMBO	La contribution de la femme au développement de la ville de Kananga.	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
38	TSHIABIDI KALALA	Le leadership féminin et les associations dans la ceinture verte de la ville de Kananga.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	Mémoire

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
39	TSHIKA KAZADI	Problématique du genre et le développement des milieux ruraux du Kasaï Occidental (Expérience des organisations paysannes accompagnées par INADES-FORMATION-CONGO Antenne du Kasaï.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
40	KWETE NTUMBA	Mobilisation Mère-enfant face aux procès des campagnes de vaccination au Kasaï Occidental (Zone de Santé Rurale de Bulape).	La femme face à l'éducation sanitaire.	I.S.D.RT., Kananga, 2000.	T.F.C.
41	NSUDILA KANTSHIAMA	L'action Bamamu Tabulukayi face à la question de réinsertion sociale des femmes analphabètes à Kananga.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2000.	T.F.C.
42	BAKASHALA BADIBANGA	Les exigences des activités génératrices de revenu de femmes en milieu rural kasaïen (Cas de Groupement Beena Nsapu) Commune de Lukonga.	La femme face à la gestion du temps paysan.	I.S.D.RT., Kananga, 2001.	T.F.C.
43	MUALA TSHIMANGA	Le Centre Muakaji et l'encadrement pour le développement des filles-mères et désœuvrées dans la ville de Kananga.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2001.	Mémoire
44	MUTONDO MUKAJI	La femme face au caractère pénible des activités socio-économiques en milieux ruraux. Cas de la Collectivité de Tshishilu (Territoire de Dibaya).	La femme face à la gestion du temps paysan.	I.S.D.RT., Kananga, 2001.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
45	OSAKO DIATA	Le gender comme stratégie de promotion des femmes dans la ville de Kananga.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2001.	T.F.C.
46	BENGELE IPOKO	La contribution de la femme kasaïenne au développement pendant la période de crise.	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
47	KANDA KATCHUNGA	Les pratiques coopératives chez Bamamu Tabulukayi.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	Mémoire
48	KATUBADI WA MPESA	Les mouvements d'émancipation des femmes au Kasaï Occidental et la dynamique de l'approche gender.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
49	NGALULA BEYA	La théorie de gender et le développement de ménage au Kasaï Occidental.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
50	TSHIANA TSHITUAKADIA NTSHINYI	Le trésor culturel Luluwa : frein ou facteur de l'émancipation de la femme kasaïenne.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
51	BIBUANU MUSALA NGANI	Assimilation de l'approche genre en milieu rural du Kasaï Occidental et les stratégies de développement des organisations paysannes de Masuika (Cas du Centre Nkata).	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	Mémoire
52	KAYEMBE TUPEMUNYI	La femme dans la Police Nationale Congolaise. Quelle contribution dans la Garnison de Kananga.	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	T.F.C.
53	МАТОТО МАТОТО	La dynamique féminine dans des organisations paysannes du Territoire de Mueka (Cas de l'UOPEM).	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
54	MPUTU KALONGA	La santé des femmes en milieu rural : Problématique et analyse des facteurs socio- économiques du développement (Cas du Secteur de Dibanda).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	Mémoire
55	BISELELE TSHIMANGA	Implication de la femme de l'Eglise Réformée Confessante du Congo aux activités de développement dans la Province du Kasaï Occidental. Cas de la ville de Kananga.	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire
56	DIKAPA SHIMUNA	La surcharge de la femme paysanne Bindji et le processus de développement dans le Secteur de Kavula (Piste des solutions pour un allègement).	La femme face à la gestion du temps paysan.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire
57	KANUPIABU KALUBI	Les pratiques ethno-culturelles Lulua et leur influence sur la femme dans la ceinture verte de Kananga (Contexte et stratégie de lutte).	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire
58	MUAMBA MBANTSHI	Les violences faites à la femme chez les Kete Nord du Territoire de Mueka : Types, causes et conséquences	Les violences faites à la femme	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire
59	KINYEGE KITOKO	L'alphabétisation des femmes et son impact sur la vie socio-économique des ménages (Cas des épouses des militaires dans la Garnison de Kananga).	La femme face à l'alphabétisation.	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	Mémoire

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
60	MANDEFU SAMUANDA	L'infidélité de la femme mariée Mbala. Causes et conséquences : Cas des ANAMUNUKUDA, Secteur de Lueta (Luiza).	Les violences faites à la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	T.F.E.
61	MULUMBA KAMBALA	L'encadrement des femmes victimes de traumatismes de conflits armés (étude réalisée à Kananga).	Les violences faites à la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	Mémoire
62	NATILO MBO	Le travail féminin dans les sociétés paraétatiques en République Démocratique du Congo face au protectionnisme légal. Cas de l'ONATRA / YURI/BANDUNDU.	La promotion des droits de la femme	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	T.F.C.
63	ISANGA ISANGA	L'héritage de femmes et enfants et ses conséquences dans la société traditionnelle Sala Mpasu : Cas de Secteur Kalunga, Territoire de Luiza.	L'encadrement de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2007.	T.F.C.
64	KASANGA KABAMBA	Problématique de la parité et la promotion de la femme congolaise. Cas de la ville de Kananga.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2007.	Mémoire
65	NEMENA HANGOMBI	Aménagement de la santé de la femme rurale en rapport avec la pénibilité des activités quotidiennes : une contribution au développement socio-économique (Cas de la femme de la ceinture verte de la ville de Kananga).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 2007.	Mémoire

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
66	BALELA KABASUANGANYI	L'énergie solaire au service de la femme rurale (Cas du treuil).	L'apport de la femme au processus de développement.	I.S.D.RT., Kananga, 2008.	Mémoire
67	DISASHI CIEBU	L'impact de la gestion ménagère par la femme pendant la période de la crise alimentaire sur la ville de Kananga.		I.S.D.RT., Kananga, 2008.	T.F.C.
68	KWETE KWETE Odette	Implication de la femme dans le développement socio-économique, contraintes et opportunités pour une parité effective dans la ville de Kananga.	La promotion des droits de la femme.	I.S.D.RT., Kananga, 2008.	Mémoire

2. LA SITUATION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 20 novembre 1989, la convention relative aux Droits de l'enfant. En septembre 1990, le sommet mondial pour les enfants tenu à New-(York, s'est engagé à améliorer d'une façon significative la situation des enfants dans le monde (R.D.C., 2002 : 1). Cette convention énonce des principes pour la survie, la protection et le développement de l'enfant. Elle s'occupe davantage des devoirs (obligations) de l'Etat à l'égard de l'enfant. A cet effet, la 26ème session de la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'O.U.A., adopte en juillet 1990, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

S'agissant de la République Démocratique du Congo, elle a ratifié cette convention par l'ordonnance n° 90/48, le 22 août 1990. En effet, la convention relative aux droits de l'enfant responsabilise les Etats en priorité dans la construction d'un monde meilleur pour eux.

L'enfant kanangais vit généralement dans la malnutrition, la violence familiale, etc. des parents accablent des enfants qui, pour la plupart, cessent de fréquenter l'école faute des différents frais exigés. Dans la ville de Kananga, certains organismes tant nationaux qu'internationaux, ainsi que certaines organisations sont engagées pour que les principes de la convention des Etats-Unis relative aux enfants et autres normes protectrices des droits de l'enfant revêtent une dimension concrète.

Les enfants qui, autrefois n'avaient à peu près aucun droit, trouvent à travers cette convention l'instrument juridique le plus solide, non seulement la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, mais leur protection aussi. Selon l'UNICEF, la protection de l'enfant reste un droit naturel fondé sur la dignité de sa personne en tant qu'être humain et social (UNICEF, 1997 : 12). Devant cette situation alarmante nous nous sommes demandé ce qu'il faut faire pour la protection et la promotion desdits droits en vue de leur intériorisation par les enfants et par leurs responsables.

Il convient de signaler que la diffusion de ces droits par le biais des canaux précités ne suffit pas dans la mesure où, sur terrain, les violateurs continuent sans doute à les fouler aux pieds. C'est la raison pour laquelle les droits de l'enfant doivent être défendus par le truchement des cours et tribunaux, par des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, de la famille, des communautés religieuses, etc.

Il est un fait indéniable que notre pays, la République Démocratique du Congo, a signé la charte des Nations Unies et a adhéré à la déclaration universelle des droits de l'homme. Il a également signé la convention onusienne sur les droits de l'enfant et la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990. Nous n'allons pas omettre son adhésion aux objectifs de développement pour le millénaire et ceux d'un monde digne des enfants à New-York en 2000.

A cet effet, l'article 41 de la constitution de la 3ème République stipule que « ...Les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déférer devant la justice, les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants » (R.D.C., 2006 : 10). Par contre, l'article 42 quant à lui précise que les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral » (R.D.C., 2006 : 15).

Eu égard à ce qui précède, nous constatons qu'il est question d'une prise de conscience du rôle que chaque partie intéressée doit jouer. C'est dans ce sens que nous disons avec Mgr Bakole que « La conscientisation consiste à la prise de conscience de la situation de telle façon que j'y découvre ma propre responsabilité dans un grand réseau de responsabilité. » (BAKOLE, 1991 : 17).

C'est dans cette optique que les organismes tant nationaux qu'internationaux se sont donnés comme tâches primordiales la protection et la promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent, comme nous le découvrons dans les pages qui suivent.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
01	MUAMBA MUKINAYI NTUMBA	Encadrement de la jeunesse désœuvrée au Kasaï Occidental : Cas du village des jeunes de Kankala	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1985.	T.F.C.
02	TSHIABA KANDE	Analyse de l'action de Camp Kumpala sur les jeunes ruraux de l'Archidiocèse de Kananga (Cas du Centre Pastoral de Tshibambula)	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1985.	T.F.C.
03	CIMANGA NDIBU	Encadrement de la jeunesse délinquante en milieu urbain. Cas de la ville de Kananga.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1986	T.F.C.
04	MUZANYI BUANA TSHING	La récupération des jeunes délinquants dans la vie socio-professionnelle. Cas de la Cité de Muene-Ditu.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1987.	T.F.C.
05	NGALULA MUINE	Problématique de l'alimentation des enfants de 0 à 5 ans dans les milieux ruraux : cas spécifique de Bikuku, Zone de Kananga.	La nutrition des enfants.	I.S.D.RT., Kananga, 1987.	T.F.C.
06	BALUIDI UTENA BABO	L'impact de la nutrition sur le développement physique d'un enfant en milieu rural (Cas spécifique du Centre Nutritionnel de Tshikaji).	La nutrition des enfants	I.S.D.RT., Kananga, 1989	T.F.C.
07	BALUME RUTESHERWA	Bricolage comme essai d'encadrement des jeunes désœuvrés à Mbohero.	L'encadrement des jeunes	I.S.D.RT., Kananga, 1989.	T.F.C.
08	CIBAMBA MULUMBA	Le rôle du technicien en développement rural dans l'organisation des jeunes à Kananga.	L'encadrement des jeunes	I.S.D.RT., Kananga, 1989.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
09	NGALAMULUME MUTUAKADILA	L'organisation des jeunes chômeurs de Kananga.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1989	T.F.C.
10	TSHIMANGA BUATSHIAPA WA TSHINYAMA	La jeunesse en milieu rural et le développement, analyse de la déviance : Enquête menée chez les Bakwa Kasua.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1989.	T.F.C.
11	BONA BASUKULAYI	De la malnutrition chez les enfants de 0 à 5 ans dans la Localité de Tshibala.	La malnutrition des enfants de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 1990.	T.F.C.
12	BIDUAYA NKONGOLO MAYI	Les taux de natalité et de mortalité infantile à l'Hôpital Bonzola de Mbuji-Mayi.	La mortalité infantile.		T.F.C.
13	KABUE TSHITENGE	La contribution de l'orphelinat de Katende au développement de la jeunesse.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
14	KAYAYA BASHIYA	L'utilisation rationnelle des produits. Une solution à la question de l'alimentation chez les enfants de 0 à 5 ans (Cas de la Localité de Tshikaji).	La nutrition des enfants de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
15	NKONGA NKONGA	Action sociale et intégration des jeunes désœuvrés (Cas de Kankala de 1990-1995).	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
16	NTUMBA NKUMU	Les jeunes gens de BANSUEBA et le mariage précoce : Causes et conséquences.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 1996.	T.F.C.
17	KUNYIMA MUPUE MOYO	L'étude systématique sur les causes de la mortalité infantile dans les milieux ruraux. Considérations sur la Collectivité de Dibatayi (Zone de Dibaya).	La mortalité infantile.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
18	BAMBI MULOWAYI	CADIK et l'alphabétisation de l'enfant de la rue dans la Cité d'Ilebo.	L'alphabétisation de l'enfant de la rue.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
19	KALONGA MUAMBA	Possibilités d'intégration socio-professionnelle des jeunes de la rue. L'expérience de l'O.R.S. (1995-1997).	La protection sociale de l'enfant de la rue.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
20	KAPULUAYI BUABUA TSHIAU	Essai de revalorisation de l'initiation des jeunes au processus de développement rural.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	Mémoire
21	MBAMBU MAWAZO	La maison d'écoute et le sort des enfants de la rue dans la ville de Kananga (1997-1998).	La protection sociale de l'enfant de la rue.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
22	MUANDA MUTEKETE MUPIDIA	Encadrement de la jeunesse abandonnée « Cas du village des jeunes de Kankala à Kananga ».	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
23	MWAYILA KAPAMBU	Problématique de l'intégration des jeunes dans les associations paysannes en milieu rural : Cas du village de Katumba.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.

N °	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
24	NGALULA MUAMBA Marthe	Le centre nutritionnel de Tshikaji et l'encadrement des enfants mal nourris (1995-1997).	La nutrition de l'enfant de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
25	SHAMPA SHAMPA	La contribution de la vaccination des enfants de 0 à 5 ans au développement social du Groupement de Kalampamp.	La vaccination des enfants.	I.S.D.RT., Kananga, 1998.	T.F.C.
26	BAMANA BASUKISA	La stratégie des journées nationales de vaccination et la protection de la petite enfance à Kananga.	La protection sociale des enfants.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
27	MUBENGA KAMBA	La contribution du Centre de Santé de Bikuku à l'amélioration du bien-être social des enfants de 0 à 5 ans.	La nutrition des enfants	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
28	NDAYA WA BUANDI	L'éducation familiale et le sort de l'enfance féminine dans la Commune de Lukonga.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
29	NTAMBUE NTAMBUE	La non observance de la tradition par les jeunes et ses conséquences sur le développement rural (Cas spécifique du Groupement Kabeya-Mayi).	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.
30	PONGO MBANTSHI	Causes et conséquences de l'analphabétisme des jeunes dans le Territoire de Mueka (Cas du Groupement INYEENY).	L'alphabétisation des jeunes	I.S.D.RT., Kananga, 1999.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
31	KWETU MBANCI	Les enfants et le travail agricole dans les milieux ruraux du Kasaï (Analyse d'exploitation infantile à Bulape).	L'exploitation des enfants.	I.S.D.RT., Kananga, 2000	T.F.C.
32	MBOMBO TSHIPAMBA WA TSHIBOLA	La PMI et l'amélioration de l'alimentation des enfants de 0 à 5 ans (Cas du Centre de Santé de Bikuku – Kananga).	La nutrition des enfants de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 2000.	T.F.C.
33	KANUSHIPI BAPIKA	L'enregistrement des enfants à l'Etat Civil : atouts et faiblesses. Etude menée dans la ville de Kananga.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2001.	T.F.C.
34	ANDALA KUYONGELA	Possibilités de récupération des jeunes déscolarisés dans les mines de diamant.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	Mémoire
35	KABAMBA BAKABUAMBA	Contribution des jeunes au développement de la ville de Kananga.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
36	KWETE KWETE Clément	Les implications de la malnutrition sur la santé des enfants de 0 à 5 ans.	La malnutrition des enfants de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
37	MUYA SHAMPA	Phénomène enfants de ou dans la rue et stratégies du développement au Kasaï.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	Mémoire
38	NDEMBA WA BAKENGE	La contribution des jeunes au processus de développement rural.	L'encadrement des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.
39	NGOYI MUTAMBAYI	La responsabilisation des jeunes dans la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le Sida.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	T.F.C.

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
40	TSHIBUABUA KABUYA	Le sort de l'enfant et les stratégies d'amélioration de la condition infantile dans la ceinture verte de Lukonga.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2002.	Mémoire
41	MAMBA MUKANYA	Le Centre Mpokolo wa Moyo et la réinsertion des enfants dans la ville de Kananga.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	Mémoire
42	NTUMBA BIMINE	Problématique de réinsertion sociale des enfants abandonnés dans la ville de Kananga.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	Mémoire
43	TSHILUMBA KANTSHIAMA	L'utilisation des enfants dans les sites miniers du Kasaï Occidental (Cas du Territoire de Tshikapa). Analyse et perspectives.	L'exploitation des enfants.	I.S.D.RT., Kananga, 2003.	Mémoire
44	MUENDELE MBANGU	Le Bureau International Catholique de l'Enfance et la politique de réinsertion sociale des enfants abusés dans la ville de Kananga.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire
45	NGALAMULUME BUDIE	La vision du BICE sur la protection, la défense et la promotion des droits des enfants privés de liberté dans la ville de Kananga.	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	T.F.C.
46	NGINDU NGINDU	Les enfants en situation difficile dans la ville de Kananga : analyse critique des approches de réintégration sociale.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	Mémoire

N°	Auteurs	Titre de l'étude	Aspect traité	Lieu et année d'édition	Observation
47	TSHIMANGA KAPUYA	La malnutrition protéo-calorique : obstacle fondamental à la croissance et au développement infantile de 0 à 5 ans dans les milieux ruraux (Cas de Secteur de Lombelo).	La malnutrition des enfants de 0 à 5 ans.	I.S.D.RT., Kananga, 2004.	T.F.C.
48	NTUMBA MUAMBA	Plaidoirie en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant sur la ville de Kananga « Cas des enfants Bayanda ».	La promotion des droits de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	Mémoire
49	TSHIBUABUA KADIAMBA	La déperdition scolaire des jeunes filles dans la ville de Kananga 2001-2005.	L'analphabétisation des jeunes.	I.S.D.RT., Kananga, 2005.	T.F.C.
50	TSHIAMA TSHIAMA	Apport du BICE dans l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi et ceux privés de liberté.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2006.	T.F.C.
51	NGALAMULUME KANYINDA	Les possibilités d'intégration sociale des enfants vivant dans les mines de Tshikapa.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2006.	T.F.C.
52	MINGASHANGA MINGA	La surpopulation des enfants vulnérables au BICE-CONGO et ses conséquences sur la ville de Kananga.	La protection sociale de l'enfant.	I.S.D.RT., Kananga, 2008.	T.F.C.

3. APPRECIATION DE L'ENSEMBLE

3.1. LA SITUATION DE LA FEMME

Après analyse minutieuse du contenu de chaque étude, nous sommes arrivé à un regroupement qualitatif et quantitatif des sujets traités. Ayant travaillé indépendamment, les auteurs de ces études ont abouti presqu'à des mêmes conclusions.

De tous les travaux, T.F.C. et Mémoires, consacrés à la situation de la femme au Kasaï Occidental, il ressort un regroupement des sujets selon les grands aspects ci-après :

a) La promotion des droits de la femme : 24 travaux;
b) L'encadrement de la femme : 18 travaux;
c) L'apport de la femme au processus de développement : 11 travaux;
d) La femme face à la gestion du temps paysan : 06 travaux;
e) La femme face à l'éducation sanitaire : 04 travaux;
f) Les violences faites à la femme : 03 travaux;
g) La femme face à l'alphabétisation : 02 travaux.
68 soit 44.7 %

Comme vous le constatez, certains aspects doivent être approfondis, parce que traités de manière superficielle. Il s'agit notamment de l'alphabétisation, l'éducation sanitaire, la gestion du temps paysan et tant d'autres qui peuvent bien intéresser les chercheurs.

De manière générale, bien que ces études soient minimes sur la situation de la femme au Kasaï Occidental, elles sont encouragées par l'existence de la loi qui permet de bien lutter contre les violences sexuelles ainsi que celles faites à la femme et à la jeune fille. Ils 'agit- de la loi n° 06/18 du 20 juillet 2006, modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.

Il convient de dire par la même occasion que la République Démocratique du Congo a ratifié la convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La constitution du 18 février 2006, en son article 14, prend en compte les normes juridiques relatives aux droits de la femme ainsi que la consécration du principe de parité.

C'est dans cette optique que les présentes études proposent, pour notre part, quelques pistes de solutions au problème de la protection sociale de la femme ainsi que la reconnaissance de ses droits les plus légitimes au Kasaï Occidental.

3.2. LA SITUATION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Quant aux études menées sur la situation de l'enfant et de l'adolescent au Kasaï Occidental : Travaux de Fin de Cycle (TFC) et Mémoires, nous les avons aussi regroupés selon les aspects traités de la manière suivante :

a) La protection sociale des enfants : 14 travaux ; b) L'encadrement des jeunes : 13 travaux; c) La promotion des droits de l'enfant : 08 travaux : d) La nutrition des enfants de 0 à 5 ans : 06 travaux : e) La malnutrition des enfants de 0 à 5 ans : 03 travaux ; f) La mortalité infantile : 02 travaux ; g) L'alphabétisation de l'enfant : 02 travaux : h) L'exploitation infantile : 02 travaux : La vaccination des enfants : 01 travail ; L'analphabétisme des jeunes : 01 travail. 52 soit 34,2 %

La déclaration universelle des droits de l'homme a donné naissance à un large arsenal international de lois et de traités relatifs aux droits de l'homme, notamment à la convention relative aux droits de l'enfant adoptée le 20

novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le fait que pratiquement nombreux pays aient ratifié cet accord témoigne de l'importance que revêtent les droits de l'enfant et de l'adolescent.

C'est dans ce sens que l'article 42 de la constitution de février 2006 de la R.D.Congo stipule que les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral.

Malgré la présence de la loi sur la protection des droits de l'enfant, certains aspects restent encore préoccupants. Il s'agit de la nutrition, la malnutrition, la mortalité infantile, l'alphabétisation, l'exploitation infantile, la vaccination, l'analphabétisme, et tant d'autres, ayant trait au développement et à la croissance de l'enfant. La couverture de la recherche, actuellement encore timide, de ces domaines est à poursuivre et à encourager.

De manière générale, sur un total de 658 travaux de fin de cycle et mémoires produits à l'ISDR-Tshibashi de 1984 à 2008, 68 soit 44,7 % sont consacrés à la situation de la femme et 52 soit 34,2 % à celle de l'enfant et de l'adolescent au Kasaï Occidental.

En ce qui concerne la situation précitée au Kasaï Occidental, nous demandons aux différents chercheurs ainsi qu'aux différents organismes de prendre en considération tous les aspects de la vie de l'enfant et de l'adolescent, ce qui aura contribué à un développement intégral et durable pour eux.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Le but poursuivi dans ce travail était de relever tous les sujets déjà traités sur la situation de la femme, de l'enfant et de l'adolescent au Kasaï Occidental. Par la même occasion, nous nous sommes donné la peine d'aider les différents chercheurs d'éviter des redites en se servant de ce qui est déjà exploité, à travers un répertoire des travaux sur le présent sujet.

Pour atteindre notre objectif, nous avons fait recours à la documentation contenue dans les archives pour avoir les éléments nécessaires à notre travail. Cette procédure nous a permis de regrouper les sujets selon les aspects traités. Le présent répertoire aidera à lutter contre les redites et ouvrira une piste de recherche sur les aspects non encore exploités.

Nous suggérons aux autorités académiques et décanales de l'I.S.D.R.-Tshibashi ce qui suit :

- Demander chaque fois aux chef de section adjoint chargé de recherche de prévoir, dans la répartition des sujets des T.F.C. et Mémoires, un grand pourcentage sur la promotion des droits de la femme, de l'enfant et de l'adolescent au Kasaï Occidental et disponibiliser un répertoire ad hoc;
- Vulgariser la loi sur la situation précitée, par des cycles de conférence-débat, animée par les formateurs et les étudiants :
- Faire un plaidoyer auprès des partenaires en faveur de l'équipement de la Bibliothèque en ouvrages ayant trait à la promotion des droits de la femme, de l'enfant et de l'adolescent ;
- Organiser des séances de sensibilisation à la lecture des ouvrages qui parlent des droits de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. AUBERT, J.M., La femme anti-féminisme et christianisme, Ed. Cerf, Desclées, Paris, 1975.
- 2. BAKOLE wa ILUNGA (Mgr), Chemins de libération, 4ème éd., Ed. de l'Archidiocèse, Kananga, 1991.
- 3. KAKUBO BARASA, Mes droits: Guide sur les droits de l'enfant, Kinshasa, 2002.
- 4. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, <u>Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS 2/2001 : Rapport d'analyse</u>, Kinshasa, 2002.
- 5. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, La constitution de la R.D.C. in <u>Journal Officiel (numéro spécial)</u>, Kinshasa, 2006.
- 6. TEVOEDJRE Albert, La pauvreté, richesses des peuples, Ed. Ouvrières, Paris, 1978.
- 7. UNICEF, Rapport annuel sur les femmes et les enfants, New-York, 1996.
- 8. UNICEF, Rapport annuel, New-York, 1997.
- 9. UNICEF, Rapport annuel, New-York, 1999.

LE DESEQUILIBRE STRUCTUREL DANS LES SERVICES PUBLICS DU SECTEUR FONCTION PUBLIQUE AU KASAI OCCIDENTAL

Henri MAMBA MAMBA Assistant, I.S.P/ Kananga

INTRODUCTION

Le courant gestiologique ou managérial assimile l'Administration à la gestion. Dans cette perspective, les méthodes de management sont introduites dans l'Administration publique ou la règle juridique leur cède les pas. L'Administration doit répondre aux exigences de l'efficacité et la rationalité. La présente recherche s'inscrit dans la recherche de l'efficacité des organes administratifs locaux précisément les services administratifs du secteur fonction publique, par l'application des théories managériales ou les théories de l'organisation. Elle pose particulièrement la problématique de la dynamique et de l'efficacité des structures des services publics administratifs

L'ordonnance n° 73-216 du 15 juillet 1973 remplacée plupart par l'ordonnance n°81-003 du 17 juillet 1981 fixant toutes les deux l'organisation et le cadre organique des services publics de l'Etat, ont octroyé aux organes administratifs locaux, les « divisions provinciales » du secteur fonction publique, une structure organisationnelle déséquilibrée, et qui par ailleurs, accuse une certaine originalité.

Eu égard au défi contemporain à lever par l'administration, à savoir le développement administratif, pareille structure organisationnelle paraît dysfonctionnelle, et dépassée. En vertu du principe d'adéquation entre structure et objectifs, la structure de « division régionale » c'est-à-dire la structure interne devra passer par le processus permanant d'adaptation et réadaptation, d'ajustement et de réajustement dont le but est de perfectionner continuellement ces organes administratifs, de les situer à la hauteur de leurs objectifs. De cette façon les divisions provinciales paraîtraient dans ce contexte actuel de la décentralisation comme des bureaucraties organiques et souples.

L'administration publique a connu plusieurs reformes depuis l'accession du pays à l'indépendance. Ces reformes ont apporté beaucoup de changement bien sûr. Mais ces changements n'ont guerre touché à la structure intérieure de certains services administratifs qui opèrent au niveau des provinces notamment ceux de la fonction publique. Malgré des multiples reformes administratives, les divisions provinciales sont restées quant à elles, avec des structures mécaniques, rigides, immuables et insoumises aux changements même s'il y a redéfinition de la mission de l'Etat ou de l'administration et mutation de système de gestion administrative (centralisation ou décentralisation)

Abordant dans le même sens TSHIASUMA note que la reforme de 1973 sanctionnée par l'ordonnance loi n°73- du 216 15 juillet 1973 a mis pied une administration totalement politisée, dotée des agents et des cadres militants et disposés à servir le parti, en instaurant une administration dotée d'une bureaucratie centralisée, monolithique et hiérarchisée. Sur le plan technique, la reforme de 1973 avait créée la commission permanente de l'administration publique (COPAP) chargée d'assurer l'application de disposition statutaires et réglementaires.

Cette reforme avait mis accent sur la décentralisation ou la départementalisation de la gestion du personnel. C'est dans cette optique que les services installées en provinces (les divisions provinciales et bureaux locaux) se sont vus jouir de très larges pouvoirs leur permettant de poser des actes de gestion du personnel (recrutement, promotion etc.) sous réserve bien sûr de l'appréciation des ces notes par les autorités hiérarchiques. (TSHIASUMA M.:1998:243)

Plutard, la loi n°81-003 du 17 juillet 1981. Ressort selon MUKOKA NS du souci de présenter la fonction publique comme une branche, un département ou un ministère de l'administration qui s'occupe essentiellement de la gestion du personnel de l'administration. Elle évoque le retour à la centralisation de la gestion de tout le personnel de l'Etat au niveau du département ou ministère de la fonction publique qui assure également le controle (MUKOKA NS. 1993 : 258).

C'est une innovation importante introduite en matière du personnel par ladite reforme administrative, malheureusement la structure interne, est restée constante. Cette analyse est universelle parce qu'elle touche évidement la réalité organisationnelle de toutes les divisions provinciales Celles-ci présentent la même structure organisationnelle, la même morphologie et le même fonctionnement interne. Néanmoins les divisions situées à Kananga constituent le cadre d'application et l'échantillon représentatif. Cette recherche couvre la période allant de 1973 à ce jour, période caractérisé par l'institutionnalisation des divisions provinciales en même temps que l'agencement d'une structure déséguilibrée qu'elles conservent jusqu' à ce jour. Le nombre de division a connu une prolifération. Il est passé de 16 en 1973 à 39 en actuellement :

- 1. La fonction publique passive et active
- 2. Fonction publique passive et de retraité
- 3. Finances
- 4. Intérieur
- 5. Budget
- 6. Affaires sociales
- 7. Travaux publics et infrastructures
- 8. Agricultures
- 9. Economie
- 10. Prévoyance sociale
- 11. Commerce extérieur
- 12. Transport et communication
- 13. Inspection judiciaire
- 14. Communication et presse
- 15. Affaires foncières
- Mines
- 17. Enseignement primaire, secondaire et professionnel
- 18. Environnement et conservation de la nature
- 19. Justice et garde sceau
- 20. Cours d'appel
- 21. Défense per civile
- 22. Energie
- 23. Brigade judiciaire
- 24. Famille
- 25. Travail (inspection)
- 26. Tourisme
- 27. Urbanisme et habitat
- 28. Industrie, petites et moyennes entreprise
- 29. Matelsta
- 30. Culture et art
- 31. Ancien combattant

- 32. Plan
- 33. Développement rural
- 34. Hydrocarbure
- 35. Droits humains
- 36. Santé
- 37. Jeunesse
- 38. Cadastre
- 39. Assemblée provinciale

Sur terrain, le fonctionnement de l'ensemble de ces services a pris la vitesse de la tortue et leur rentabilité ne donne pas des résultats escomptés. Parmi les causes de cette situation on peut noter :

- Le vieillissement de la masse administrative :
- Sa démotivation (manque de salaire décent, manque d'avancement en grade...);
- Le manque d'encadrement de tous les services en fournitures de bureau, matériaux roulant, équipement ;
- Le manque de suivi dans les rapports de services du sommet à la base (faute des missions a l'intérieur) ;
- Le choix parfois de certains animateurs par l'autorité provinciale sans se référer toutefois aux services utilisateurs ni à la fonction publique (source : rapport de la direction provinciale 2007) ;

Tous ces facteurs précités reflètent le dysfonctionnement de la fonction publique, mais nous estimons pour notre part qu'il convient d'y joindre un autre facteur de grande importance, c'est l'organisation interne même des divisions provinciales.

Sur le plan managérial, ces organes administratifs doivent exploiter la fonction organisation afin de réaliser leurs objectifs avec efficacité et efficience. L'organisation c'est l'action d'organiser ou la façon dont un ensemble est constitué en vu de son fonctionnement (Micro Robert : 737). Organiser au sens managérial, c'est munir l'entreprise de tout ce qui est utile pour atteindre ses objectifs. C'est-à-dire les ressources et leur affectation ; c'est agencer, combiner rationnement les moyens humais, matériels, financier et temporels dont on dispose pour atteindre les buts. Organiser c'est munir l'entreprise de tous ce qui est utile pour atteindre ses objectifs c'est-à-dire les ressources et leurs affectation; c'est agencer, combiner rationnellement les moyens humains, matériels, financier dont on dispose pour atteindre le but. Organiser c'est somme toute agencer la structure organisationnelle. Les organes administratifs doivent se structurer en vue d'atteindre les objectifs qui leurs sont assignés. C'est-à-dire, les services publics.

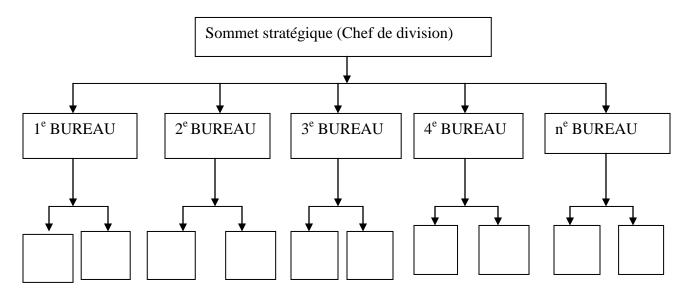
Dès lors, assurer l'intérêt général et exécuter l'action administrative avec efficacité est un idéal et aussi un objectif qui recommande au niveau des institutions ou des organes administratifs, la mobilisation de toutes les fonctions managériales et partant, la fonction organisationnel. En effet, la structure organisationnelle peut être entendue comme l'arrangement et l'interrelation entre les différentes parties et les différentes possibilités que comprend une organisation. C'est par le biais de la structure que l'organisation peut maîtriser son environnement, faire face aux problèmes qu'il pose, et régenter un mécanisme ou une fonction d'adaptation.

Une administration qui se veut développée requiert de prime abord des données internes saines et loyales. Il faut organiser les organes, leur octroyer des structures internes adéquates. La structure interne de services publics devient dès lors une donnée sur laquelle, il faut nécessairement opérer dans la recherche de performance et efficience de l'action administrative.

Les problèmes structurels sont réels au sein des services publics administratifs, la structure de « division » est à vrai dire caractérisée par le déséquilibre. Pour l'appréhender il convient de revenir à l'acte générateur. En effet, l'ordonnance n°73/216 du 15 juillet 1973 trace le schéma de l'administration nationale dans deux organigrammes dont l'un est structurel et l'autre fonctionnel (MPINGA KASENDE et DJ GOULD, 1975 :68). Elle présente d'une part les différents organes à partir du fonctionnement de la machine administrative. Et d'autre part elle précise les fonctions qui incombent à chacun des agents. L'ordonnance précise que « le personnel administratif du département, région et conseil législatif national est groupé en trois catégories » :

- La première comprend les agents hautement qualifiés, les plus élevés dans la hiérarchie qui occupent les emplois dits de commandement. Il s'agit des directeurs généraux, directeurs, chefs de division et chefs de bureaux. Adapté au contexte de « division régionale », l'organigramme structurel retiendra comme élément intrinsèque à la structure notamment le chef de division et chef de bureau, les restes (directeurs généraux, et directeurs) étant extrinsèques à la structure;
- Ensuite, les emplois de collaboration avec les attachés des bureaux comme acteurs ;
- Enfin les emplois d'exécutions regrouperont les agents du bureau de 1ière et 2ième classes et les huissiers. Les emplois de collaboration et d'exécution sont également intrinsèques à la « division régionale ». quant à l'organigramme fonctionnel prévu par la même ordonnance, il décompose la division en un certain nombre de bureaux, chaque bureau étant supervisé par un chef de bureau, le tout sous la coordination d'un chef de division.

Combinant les deux organigrammes, la division provinciale s'apparente à une bureaucratie incomplète représentée dans la figure 1; c'est cette structure organisationnelle qui est fonctionnelle dans toutes les divisions et qui sert de fondement de notre problématique. C'est elle qui est taxée de déséquilibrée et qui entretien le dysfonctionnement des divisions provinciales.



Subordonnés (attachés et agents de bureau)

La problématique soulevée par la structure de « division » exige que l'on puisse appréhender avant tout les caractéristiques d'une structure qui a atteint la maturité.

A ce propos, H Mintzberg note que quand une structure devient mûre, elle comprend cinq parties dont la technostructure émerge comme partie principale de l'organisation (H. Mintzberg, 1982 : 35-36). Par conséquent, la standardisation devient le mécanisme de coordination le plus usité.

Le déséquilibre structurel est un fait évident au sein de « division ». A observer la structure du personnel de cadre, il y a lieu de repérer immédiatement dans la structure formelle que reflète l'organigramme, l'absence d'une catégorie de cadre. En effet, l'organigramme de « division » laisse entrevoir uniquement le cadre de « commandement cadre hiérarchique au détriment de cadre fonctionnel de la technostructure qui est complètement absent. Le problème majeur se formule autour de trois guestions suivantes :

- Pourquoi l'ordonnance n°73-216 du 15 juillet et l'ordonnance n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant sur l'organisation et le cadre organique de services publics de l'Etat n'ont-elles pas procuré les organes administratifs locaux dénommés « division provinciale » d'un cadre fonctionnel rattaché à la technostructure?
- L'absence de cadre de la technostructure a quel impact sur le fonctionnement de la structure ?
- Quel type de structure organisationnelle agencer dans les divisions provinciales en vue de permettre leur activité dans le contexte de décentralisation prônée par cette 3^{ième} république

La structuro-fonctionnalisme est le cadre méthodologique estimé adéquat à cette recherche. Dans son utilisation, nous considérons l'intégration du cadre fonctionnel de la technostructure comme un problème à résoudre au sein des « divisions provinciales » il faut en d'autres termes l'insertion formelle du fonctionnel et d'un organe de technostructure ou la chaine Etat major à côté de toute la ligne hiérarchique où l'encadrement dans les « divisions ».

C'est ainsi que nous fondons notre hypothèse sur la considération selon laquelle le législateur a consciemment ou inconsciemment peu importe, agencé des structures hiérarchiques lesquelles se sont avérées dysfonctionnelle et adaptées à la gestion administrative centralisée qui a prédominé à la deuxième république. Ainsi pour déclencher le développement administratif, être efficace à l'ère de la décentralisation, les divisions provinciales devront cesser d'être incomplètes et rigides pour devenir des bureaucraties organiques et souples soumises au changement contingent à l'aide d'une technostructure ou d'une chaine Etat-major formellement élaborée dans toutes les divisions.

Ces services administratifs devront se munir d'un staff d'analystes du travail émergeant dans une technostructure élaborée dans chaque division (ce qui n'est pas le cas) à côté de l'encadrement ou la ligne hiérarchique horizontale composée de chefs de bureaux.

L'absence de l'organe technostructurel confère au cadre dirigeant de la division, en dehors des rôles traditionnels d'encadrement, les rôles d'expert, il passe pour cadre expert de la division provinciale. Quatre points sont sélectionnés aux travers desquels sera démontré le déséquilibre structurel, qui est un dysfonctionnement de marque au sein de service publics administratifs de la fonction publique :

- Le statut des divisions provinciales ;
- L'élaboration de la structure d'autorité ;
- L'absence du fonctionnel et l'organe de la technostructure ;
- Le fonctionnement de la structure dans l'absence du cadre et de l'organe de la technostructure

1. STATUT DE DIVISIONS PROVINCIALES

La province du Kasaï Occidental est une entité administrative décentralisée ayant une personnalité juridique. Pour son fonctionnement, elle s'appuie sur les structures administratives communément appelés « services publics de l'Etat ». Ces dernières se repartissent en sept secteurs :

- 1. Secteur de la fonction publique ;
- 2. Secteur de professionnels de la santé;
- 3. Secteur de techniciens ;
- 4. Secteur de l'enseignement primaire, secondaire, et professionnel ;
- 5. Secteur de l'enseignement supérieur et universitaire ;
- 6. Secteur de retraités civils et militaire ;
- 7. Secteur budget annexe

Le secteur fonction publique n'est pas moindre, son importance administrative est à souligner, le secteur le plus complexe, 39 services appelés « divisions provinciales » qui constituent la charnière de l'administration de la province des statistiques globales des effectifs œuvrant au sein de ces services s'élèvent à 28830 agents et fonctionnaires de l'Etat (source : rapport de la direction de province 2007)

Ces services n'ont pas perdu leurs fonctions avec l'avènement de ministères provinciaux. Il faut distinguer les fonctions de ministère provinciaux et celles de divisions provinciales. Il n'existe même pas d'équivalence fonctionnelle entre les deux. En ce qui concerne le concept d'équivalent fonctionnel on substitut fonctionnel « R.K Merton »considère qu'un élément social ou culturel peut jouer le rôle d'équivalent fonctionnel ou de substitut fonctionnel à un autre pour exercer une activité à sa place « De même qu'un seul élément peut avoir plusieurs fonctions, de même une seule fonction peut être remplie par des éléments interchangeables (R.K. Merton 1972 :83) par contre il faut introduire la notion de nécessité fonctionnelle c'est- à-dire que chaque élément, ministère ou division joue un rôle qui le rend nécessaire.

Ainsi donc les divisions provinciales sont des organes d'exécution de l'action administrative alors que les ministères provinciaux apparaissent comme étant des organes de préparation de l'action administrative.

Les ministères provinciaux n'exécutent pas, par contre, ils font exécuter l'action administrative, à ce titre ils coordonnent les activités des divisions provinciales qui sont pour du reste sous leur tutelle.

I.1. Les divisions provinciales comme service publique de l'Etat

Les divisions provinciales sont des services de l'Etat ; c'est dans ces termes que les saisit l'ordonnance loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 fixant l'organisation et le cadre organique des services publics de l'Etat qui est en vigueur jusqu'à

ce jour. Cette considération de division provinciale dégagée par l'ordonnance citée a l'avantage de saisir avec précision le statut de la division provinciale. Pour notre part, nous estimons que cette considération, bien que précise, demeure encore insuffisante pour dénicher complètement le statut de la division provinciale.

En vue de l'enrichir, il est judicieux d'un côté de saisir les divisions provinciales dans les régimes juridiques des services publics, et de l'autre, de le définir par rapport au mode de gestion des activités de l'administration. Du point de vue régimes juridique de services publics, les divisions provinciales sont des services publics administratifs. Et, du point de vue de mode de gestion de services publics, les divisions provinciales sont des régies ou des services publics en régie.

I.2. Les divisions provinciales comme services publiques administratifs

Les services publics administratifs jouissent de prérogatives de puissance publique. Ils peuvent prendre des décisions exécutoires.

1.3. Les divisions provinciales comme régie ou service publics en régie.

D'après M. Walline un service public est exploité en régie directe lorsqu'une personne publique est chargée de le gérer elle-même, à ses risques et périls, en engageant les fonds nécessaires (capital de premier établissement et de fonds de roulement), en achetant toutes choses nécessaires au fonctionnement en entrant directement en relation avec les usagers du service, les cas échéant et en supportant elle-même et seule la responsabilité des préjudices causés aux tiers par le fonctionnement de service(Jn .Auguy et R. Dulos Ader 1969 :22). Les services placés en régie sont tous des services administratifs correspondant aux activités traditionnelles des pouvoirs publics.

Les services en régies n'ont pas de personnalité juridique. Ce ne sont pas des personnes morales de droit public interne. Ils constituent suivant l'expression utilisée par Rivero des services extérieurs de divers départements ministériels. C'est la collectivité publique dont ils dépendent qui en est titulaire de droits et obligation, c'est-à-dire qui est la seule à posséder la personnalité juridique. La collectivité publique dont il est question dans le système administratif congolais actuel peut être l'Etat, la province, la ville, la commune et la collectivité, le territoire.

Le personnel du service public en régie est constitué des fonctionnaires, soumis au statut de la fonction publique et dépendant hiérarchiquement des ministères dont relèvent ces services.

Le service en régie n'a pas d'autonomie financière et budgétaire, ce qui veut dire que les dépenses de services sont prévues au budget général de l'Etat et si par hasard ce service fait de recettes, celles-ci sont confondues dans la masse des recettes budgétaires.

I.4. L'importance de divisions provinciales dans les entités décentralisées.

En principe, les entités décentralisées doivent être munies de services publics en vue de l'exécution de leurs programmes respectifs. Malheureusement ce n'est pas le cas pour toutes les entités décentralisées. Makolo Jibikilayi, souligne qu'il manque aux villes et aux communes un des éléments qui font d'elles des entités administratives décentralisées.nCet élément c'est une administration propre, organisée en fonction des missions que les villes et communes doivent accomplir; il en résulte l'absence de l'autonomie administrative réelle (Makolo J.2000 :248). Il y a lieu d'appréhender l'importance de ces services administratifs en se situant à la fois au niveau de provinces et au niveau de villes et territoires.

D'abord au niveau des provinces les divisions provinciales véhiculent le programme du gouvernement dans les entités décentralisées. En effet parce que ces services publics sont des régies du point de vue de leur mode de gestion, leur mission, structures fonctionnelles et les objectifs de leurs activités sont déterminés par l'administration centrale dont ils relèvent. Ces dispositions relèvent de la gestion centralisée qui caractérise la deuxième république.

Néanmoins dans la perspective de la décentralisation prônée par la constitution de 2006, ces services publics se mettraient à la disposition de l'exécutif provinciale pour exécuter son action administrative.

Ensuite, placées au niveau des villes et des communes, les divisions provinciales sont à la disposition des organes exécutifs de ces collectivités territoriales agissant au titre de représentant du gouvernement et comme structures de support pour la mise en œuvre des politiques, des programmes et décisions de celui-ci ayant une porté générale sur l'ensemble du pays (Makolo J. 2000 :250)

Les divisions provinciales sont donc appelée à jouer un rôle nécessaire aujourd'hui où la décentralisation est à la fois une philosophie, un objectif à atteindre et même une réalité. Vu leur mission au niveau provinciale et local, elles sont appelées à tenir le coup. A cet effet elles se retrouvent devant un impératif manageriel c'est-à-dire se réorganiser, réajuster leurs structures organisationnelles, ça signifie en outre se débarrasser d'une structure organisationnelle dépassée et démodée, adaptée à la centralisation pour agencer une structure organisationnelle formelle susceptible d'assurer leur adaptation à la centralisation tel que prônée par la constitution de la troisième république. Raison pour laquelle nous nous attelons présentement à l'étude proprement dite de structure organisationnelle de divisions provinciales.

II. DE L'ELABORATION DE LA STRUCTURE D'AUTORITE

La structure d'autorité peut être entendue comme un réseau d'interrelations et de responsabilités y afférentes entre ceux qui détiennent l'autorité et ceux sur qui cette dernière s'exerce. La structure d'autorité de divisions provinciales est centralisée, le sommet stratégique le chef de division concentre la prise de décision.

L'élaboration de structure d'autorité est une réalité au sein des « divisions ». En effet, approchant de plus près leur organigramme, on se rend compte que les postes de commandement sont clairement reproduits, l'encadrement est formellement défini.

I.1. L'encadrement

L'encadrement comprend des postes dits de commandement; lesquels sont composés de chefs de divisions et chefs de bureaux. Tous les autres postes restants ne sont pas des postes de commandement. D'ailleurs, dans le langage objet utilisé dans la fonction publique, les chefs de divisions et les chefs de bureaux sont appelés « cadres de commandement ». Ils exercent ce que nous pouvons appeler avec Thompson « l'autorité hiérarchique ».

I.1.1.Le Chef de Division

Le chef de division est le sommet stratégique de la division. Il assure la supervision directe générale. Et, coordonne les activités de la « division » c'est-à-dire les activités de tous les bureaux qui constituent la division. Il est pour ainsi dire cadre dirigeant.

1.1.2. Le Chef de Bureau

Coordonne les activités du bureau, il assure la supervision directe restreinte (limitée au bureau). Il coordonne donc les activités du bureau et assure l'encadrement du personnel placé à sa subordination (attachées et agents du bureau). Ce sont des cadres placés dans la ligne hiérarchiques.

1.2. Les Rapports entre les postes de commandement

Il s'agit d'analyser d'une part les relations entre le chef de division et le chef de bureau et d'autre part les relations entre les chefs de bureaux eux-mêmes.

1.2.1. Le rapport vertical entre chef de division et chef de bureau

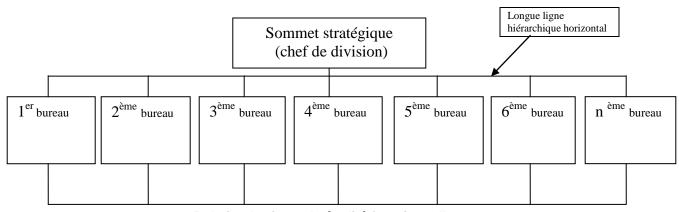
Le chef de division et le chef de bureau partagent le point de ressemblance sur le plan fonctionnel tous étant cadres, managers, il y a similitude des tâches, ils assurent tous un même mécanisme de coordination de travail, c'est-à-dire, la supervision directe. Cependant, il existe entre ces deux cadres une différence de degré : le chef de division est au sommet stratégique, il est le top manager ou cadre dirigeant alors que le chef de bureau est un cadre intermédiaire, un manager ou une line situé dans la ligne hiérarchique pour coordonner un organe, gérer une fonction, ou une unité donc il existe entre chef de division et chef de bureau le rapport hiérarchique de type vertical impliquant la relation d'autorité.

1.2.2. Le rapport horizontal entre les chefs de bureaux

La division est subdivisée en un certain nombre de bureaux. Elle est pour ainsi dire un ensemble structuré de bureaux. Néanmoins, les relations qui existent entre les différents bureaux ne sont pas verticales mais horizontales. Les relations horizontales traduisent l'égalité des bureaux malgré le type de désignation « premier bureau, deuxième bureau... » Ainsi de suite ; aucun chef de bureaux n'est supérieur à un autre. Il n'existe pas des rapports de pouvoir entre les bureaux qui élèveraient un par rapport à un autre. Conséquence de la relation horizontale entre les bureaux : la ligne d'encadrement ou ligne hiérarchique n'est pas verticale mais horizontale. Sa longueur sera fonction de nombre de bureau dans un service ou une division. Les divisions disposant d'un grand nombre de bureaux, se verraient dotées d'une longue ligne hiérarchique horizontale. La longueur de cette ligne horizontale nous mène à dire que les divisions provinciales rentrent dans la catégorie des structures aplaties.

I.3. Schématisation de la structure d'autorité

On retrouve un sommet stratégique composé d'un individu avec un encadrement se situant sur une longue ligne horizontale.



Relation horizontale égalité fonctionnelle.

II. LE FONCTIONNEL DE LA TECHNOSTRUCTURE

Si la structure d'autorité est clairement définie dans les « divisions provinciales », la structure fonctionnelle ne l'est pas du tout le terme « fonctionnel » est spécialement réservé à la technostructure et aux supports logistiques. Le cadre qui émerge dans ces deux parties de l'organisation est appelée « fonctionnel » par opposition au « hiérarchique » qui évolue dans la ligne hiérarchique. Le nœud de problème de « division » gravite autour du fonctionnel de la technostructure ; ce dernier y marque son absence, c'est-à-dire l'absence à la fois du personnel de cadre et de l'organe auquel il est rattaché. C'est cette absence qui fait dire que la structure fonctionnelle n'est pas

élaborée dans les « divisions » ; on note l'inexistence de postes investis formellement de l'autorité fonctionnelle. A titre illustratif prenons le poste de conseiller qui est pratiquement inconnu dans les divisions provinciales alors qu'ils sont très important dans tous les services.

La technostructure est la partie de l'organisation qui comprend les analystes (et les employeurs qui les aident) qui servent l'organisation en agissant sur le travail des autres. Les analystes sont dissociés du flux direct de travail. Ils peuvent le concevoir, le planifier, le corriger, le changer ou assurer la formation des opérateurs mais ne font pas le travail eux-mêmes. On trouve dans la technostructure les analystes qui s'occupent de contrôle et ceux qui s'occupent de l'adaptation (H. Mintzberg 1982 : 48-49).

Pour sa part Paul Robert la définit comme étant l'ensemble des technocrates travaillant dans la commissions, des cadres dirigeants des grandes entreprises participants au processus de prise de décision (* Paul Robert (1995 :22 19). Pour rendre compte de la technostructure, on parle aussi en termes de l'Etat major.

L'Etat major évoque un personnel de soutien. C'est l'autorité fonctionnelle. L'Etat-major ne donne pas les ordres ; il rend ses idées au personnel de la ligne hiérarchique. D'où, la distinction entre :

- L'Etat-major prestataire de service fondé sur un service à fournir ;
- L'Etat-major conseillé fondé sur les recommandations et les conseils ;
- L'Etat major de contrôle qui conseille et limite l'autorité hiérarchique ;
- L'Adjoint au dirigeant qui n'a pas d'autorité hiérarchique officielle mais dispose de l'autorité d'Etat fonctionnel.

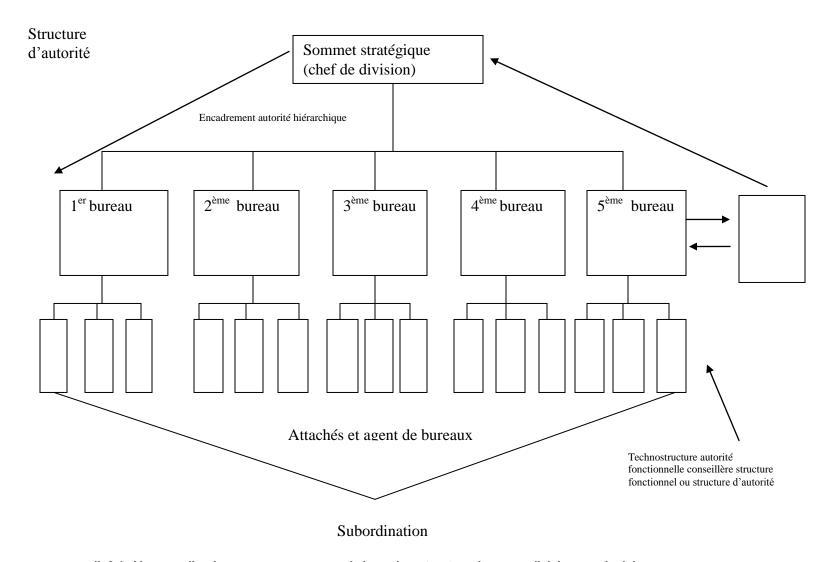
II.2. Modèle Formel de l'organe de la technostructure (ou de la chaine Etat-major) d'une division.

L'organe de la technostructure varie selon la taille de l'organisation. Les organisations de grande taille sont dotées d'une technostructure plus ou moins différenciée (conseiller économique, conseiller financier, conseiller administratif, conseiller technique, conseiller juridique etc.)

Vu la spécialité des services publiques de la fonction publique, il leur convient d'une part un Etat major prestataire de service qui aura la mission d'aider les cadres de commandement de la division provinciale dans la prestation de certains services spécialisés, etc. d'autre part un Etat major conseiller qui aidera les cadres de commandement avec des conseils, les avis utiles dans leur rôle et responsabilité de manager, somme toute une petite conseillérie dans chaque division.

Cette petite technostructure, ce petit bureau qui engloberait le staff de conseiller sera investi de l'autorité fonctionnelle de la division provinciale (figure 3). Cela consacrerait l'équilibre structurel.

Ce fonctionnel sera ouvert à la fois au cadre dirigeant, le chef de division (flèche 1) et aux cadres intermédiaire, les chefs de bureaux (flèche 2) dans un système de régulation. Cité par H. Mintzberg, Paterson R.B. note que pour la plupart de temps, c'est la technostructure qui conçoit et gère le système d'information utilisé par les personnels (H. Mintzberg 1982 :288-293).



II. 2.1. Absence d'un bureau comme organe de la yechnostructure dans une division provinciale

Eu égard à sa taille, l'organe de technostructure d'une division devait s'ériger en bureau constitué de conseillers dans chaque division. Ce bureau exercerait de l'autorité fonctionnelle et constituerait un élément de la structure fonctionnelle ou structure d'activité pour reprendre la terme de J.M Guiot. Malheureusement, il n'existe pas dans la structure organisationnelle de services publics du secteur fonction publique, les divisions provinciales donc un bureau faisant fonction d'une petite technostructure ; ceci confère une certaine particularité à la structure de ces organes administratifs.

III. 1.1. Primeur de l'autorité hiérarchique

L'autorité hiérarchique est celle qui s'exerce depuis le sommet stratégique jusqu'à l'échelon le plus bas de l'encadrement ou de la ligne hiérarchique. Elle est réservée au cadre dirigeant mais surtout aux cadres intermédiaires; c'est-à-dire dans le cas en espèce de la « division », le chef de division et le chef de bureau. L'autorité hiérarchique émane naturellement de la supervision ou de la coordination des activités d'une unité. Elle tient son existence de la présence des hommes soumis au commandement d'un chef, d'un manager dans la gestion d'un organe ou d'une unité. C'est ainsi que le chef de division l'exerce au haut niveau de la « hiérarchie » suivi du chef de bureau qui l'exerce au niveau intermédiaire sur les subordonnés moins gradés que lui : attaché et agent de bureaux.

Mais la question délicate reste aussi celle d'expliquer ce phénomène : pourquoi cette primeur de l'autorité hiérarchique ?

Toute configuration structurelle est la conséquence des mobiles qui animent les organisateurs lors de l'agencement de la structure organisationnelle. En effet l'organisateur est toujours inspiré par tel ou tel principe de structuration : il peut être imprégné par le principe de pouvoir, de spécialité ou par les deux principes à la fois ;on aura respectivement la structure hiérarchique (avec suprématie du principe de pouvoir), la structure fonctionnelle (domination du principe de spécialité) enfin, la structure staff and line (combinaison du pouvoir et de l'autorité).

La structure de « division » est quasi totalement modulé sur le pouvoir. On a ainsi agencé des structures hiérarchiques. Ce phénomène remonte de la reforme de 1973 sanctionnée par l'ordonnance fixant organisation et le cadre organique des services de l'Etat. Cette fameuse ordonnance a inspiré tous les autres textes officiels, toutes leslois qui se sont succédés en matière e l'organisation de « division provinciale » :

- La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 ;
- La loi n° 82-023 du 19 mars 1982 ;
- La loi n° 86-125 du 23 avril 1986.

III.1.2 De l'autorité fonctionnelle

L'autorité fonctionnelle est celle qui est incarnée dans les postes appelés « fonctionnels ». Ces derniers ne font que conseiller ceux qui prennent des décisions. L'autorité fonctionnelle est exploité lorsque :

- Le fonctionnel donne des conseils, des avis et des suggestions, lorsqu'il intervient pour guider la planification aux opérations centrale de l'organisation, lorsqu'il intervient comme conseiller dans la mise en œuvre des décisions :
- En outre, lorsqu'il accomplit pour les cadres hiérarchique les activités de services

Il est déjà signalé qu'il n'existe pas dans les divisions provinciales un organe ou un bureau faisant fonction d'une petite technostructure ou d'un Etat-major exerçant l'autorité fonctionnelle. L'absence de ce staff fonctionnel a un impact sur le fonctionnement de la structure ; c'est l'analyse que nous entamons enfin

III.2. La duplication de travail de cadre dirigeant

La duplication du travail signifie que le chef de division accomplit, outre ses rôles réglementaires d'un cadre dirigeant, les rôles tant soit peu fonctionnel de la technostructure.

Ses attributions réglementaire relèvent naturellement de dix rôles de cadre ou manager tels que dégagés par H. Mintzberg. Dont la théorie est très riche en cette matière :

- Rôles interpersonnels (c'est-à-dire le leader, agent de liaison, symbole) :
- Rôles informationnels (observateur actif, diffuseur, porte-parole);

• Rôles décisionnels (entrepreneur, régulateur, répartiteur des ressources, négociateur) (H. Mintzberg 1993 : 142-148).

Malgré tout dans, l'exploitation de tous ces rôles d'encadrement, il s'avère que les uns se mettent plus en exergue que les autres. Cela relève de la théorie de contingence de rôles de cadre dans laquelle trouve place l'allégation de Stewart. R. : à chaque type de poste sont associés un ou plusieurs rôles. (Steward R ; 1967 :17). Il ressort de nos entretiens avec trois quart de dirigeants de divisions provinciales qu'ils passent une bonne partie de leurs temps aux rôles interpersonnels et rôles informationnels.

En plus de tous ces rôles d'encadrement, de supervision ou de coordination, le dirigeant de la division provinciale joue un nouveau type de rôle de nature différente de la première et qui lui confère en dehors de l'autorité hiérarchique, l'autorité fonctionnels. C'est le rôle d'expert. Il devient un cadre expert servant de centre d'informations spécialisées pour son service. Il conseille les autres cadres (les chefs de bureaux) et ces derniers le consultent sur des problèmes spécialisés. Il devient lui-même Etat-major conseillé, Etat-major prestataire de service et Etat-major de contrôle. C'est l'essentiel même de la technostructure qu'il accomplit dans certaines situations bien entendu.

Conséquences :

Le sommet stratégique de la division provinciale émerge en même temps comme technostructure ; le plus grand trait caractéristique d'une structure simple. Or la structure simple est appelée à fonctionner dans un environnement simple. Cependant l'environnement dans lequel fonctionnement les divisions provinciales (provinces et autres entités décentralisées) est un environnement complexe.

Cette complexité à différentiation ne s'en tient pas seulement aux facteurs démographiques mais aussi à la prolifération et pluridimentionalité de la demande sociale.

Le développement intégrale de cet environnement qui est au départ complexe, dans son paramètre administratif, exige une administration dotée des données internes saines, loyales et irréprochables ; en d'autres termes, les services publics rationnellement structurés vigilant sur la fonction organisation.

CONCLUSION

Les divisions provinciales sont des types d'organisation qui fonctionnent dans un environnement complexe avec une structure simple, déséquilibrée. C'est justement l'inexistence d'une catégorie du personnel de cadre, le fonctionnel et l'organe de la technostructure auquel il est rattaché qui consacre le dit déséquilibre. L'absence du fonctionnel conseiller et de l'organe de technostructure c'est-à-dire une conseillérie érigée en un bureau dans une division entraîne la primeur de l'autorité hiérarchique, l'unique qui circule dans la structure.

En principe toute organisation qui émerge dans un environnement complexe est tenue de valoriser la technostructure si petite soit-elle. La réintégration de cet emploi et de tous les postes afférant par un processus d'assainissement structurel s'avère un impératif managérial qui s'inscrit dans le cadre de l'administration de développement.

Au lieu donc que les reformes administratives amorcées en 1973 mettent en place une structure organisationnelle réfléchie et épurée de tout vice possible, par contre elles ont servi au renforcement d'une structure déséquilibrée dépourvue de tous les éléments organisationnels requis à la fois qualitativement et quantitativement dans laquelle la priorité a été a coordée à l'agencement d'une structure hiérarchique au détriment d'une structure fonctionnelle agencée formellement.

Les services publics administratifs en tant qu'organisation devront s'inspirer des principes de gestion rationnelle et valoriser toutes les fonctions managériales en vue d'une efficacité et d'une efficience. La fonction organisationnelle devra être à l'avant plan et exploitée de manière à mettre en œuvre une structure organisationnelle mûre.

Considérant que les services publiques fonctionnent dans un environnement généralement complexe, ne serait-il pas peut être indispensable de déclencher un assainissement structurel touchant à tous les services publics administratifs en général et les « divisions provinciales » en particulier, fondé sur l'intégration à la fois du fonctionnel de la technostructure et de l'organe auquel il est rattaché.

Devait-il y avoir une spécialisation fonctionnelle et pourquoi pas l'indépendance organique entre la petite technostructure créée et les cadres y émergeant et l'organe de l'encadrement. De là découle l'ouverture d'un système de communication fonctionnelle entre le fonctionnel de la technostructure et hiérarchique ainsi que l'équilibre structurel reliant l'autorité fonctionnelle à l'autorité hiérarchique. En effet, la mission administrative de l'Etat requiert la présence des fonctionnels analystes du travail et spécialistes de l'adaptation, tous insérés dans la technostructure il devra être formellement élaborée dans les divisions provinciales. A cet effet les législateur devra lors de l'élaboration des principes organisationnels des certains services publics administratifs à l'instar de divisions provinciales, moduler leurs structures à la fois sur le pouvoir et sur la spécialité et en arriver enfin de compte à la mise sur pied d'une structure staff and line ; d'où le législateur devra être, pas n'importe qui mais un spécialiste de l'organisation.

A l'aide d'une structure mûre et rationnellement agencée, les divisions provinciales joueraient un rôle de choix dans la décentralisation, être utile pour les entités décentralisées au service de provinces et des autres collectivités territoriales.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. Auguy J.M et Ader Dulos R., Grands services publics et entreprise nationales, T1, Paris, Puf. 1969.
- 2. Anniel B. Jacobs ; Le management de l'administration, Bruxelles, de Boeck Université, 1993.
- 3. Gould D.J. Introduction à la théorie de l'organisation, Kinshasa-Lubumbashi éd. du mont noir 1975.
- 4. JUBIKILAYI MAKOLO ; <u>Les villes et les communes au Zaïre</u>., Kinshasa Ed de l'association congolaise des sciences administratives 2000.
- 5. KASENDE MPINGA et Gould D.J. Les reformes administratives au Zaïre. Kinshasa Puz, 1975.
- 6. Mintzberg H.; <u>Dynamique et structure des organisations</u>. Paris éd. Tendances actuelles 1982.
- 7. Mintzberg H . Le manager au quotidien : les dix rôles de cadre. Paris éd. D'organisation 1993.
- 8. Mwana K. Iboula; La consolidation du management public au Zaïre. Kinshasa Puz 1987.
- 9. Merton R.K., Eléments de la théorie et des méthodes sociologique. Paris. éd Sociale 1972.
- 10. Mukoka Nsenda ; <u>Statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat</u> <u>zaïrois</u>, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1991, 1991 ;
- 11. Paul Robert ; Dictionnaire alphabétique et analogique de langue française Paris12 Abochée 1995.
- 12. Rosemary Stewart; Le manager et son travail, London, Mac Millan, 1975.
- 13. Tshiasuma M., Impact de la déchéance des vertus professionnelles de la fonction publique de Kananga, in Annales de l'ISP/ Kananga, volume VII n°1 novembre 1998.
- 14. La loi n° 81-003 du 17 juillet 1981.
- 15. La loi n° 82-031 du 19 mars 1982.
- 16. Rapports annuels de la division provinciale de la fonction publique.
- 17. Rapports annuels de la direction de provinces Kasaï Occidental